

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice



**CADRE STRATEGIQUE DE
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

******* DRAFT *******

30 OCTOBRE 2000

LISTE DES ABREVIATIONS

PASA :	Programme d'ajustement du secteur agricole
AMM :	Association des maires de Mauritanie
BCM :	Banque centrale de Mauritanie
BGR :	Bureau de gestion routière
CCD	Convention de lutte contre la désertification
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDHLCPI :	Commissariat au droit de l'homme à la lutte contre la pauvreté et à l'insertion
CFPF :	Centre de formation et de promotion féminine
CGEM :	Confédération générale des employeurs de Mauritanie
CILP :	Comité interministériel de lutte contre la pauvreté
CSRP :	Cadre stratégique de réduction de la pauvreté
DCL :	Direction des collectivités locales
DRASS :	Direction régionale de l'action sanitaire et sociale
EF :	Enseignement fondamental
ENER :	Entreprise nationale d'entretien routier
EPCV :	Enquête permanente sur les conditions de vie
FRD :	Fonds régional de développement
GIE :	Groupement d'intérêt économique
HIMO :	Haute intensité de main d'œuvre
IEC :	Information-Education-Communication
IMF :	Institution micro-financière
LCP :	Lutte contre la pauvreté
MAED :	Ministère des affaires économiques et du développement
MDRE :	Ministère du développement rural et de l'environnement
MEMAU :	Modèle de l'économie mauritanienne
MEN :	Ministère de l'éducation nationale
MET :	Ministère de l'équipement et des transports
MPEM :	Ministère des pêches et de l'économie maritime
MSAS :	Ministère de la santé et de l'action sociale
OMVS :	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
ONG :	Organisation non gouvernementale
ONS :	Office national des statistiques
PAN	Plan d'Action National
PANE	Plan d'Action National sur l'Environnement
PDIAM	Programme de Développement Intégré d'Agriculture Irriguée en Mauritanie
PIB :	Produit intérieur brut
PIP :	Programme d'investissement public
PME :	Petite et moyenne entreprise
PMI :	Petite et moyenne industrie
PPL :	Pays pauvre lourdement endetté
PPTE :	Pays pauvre très endetté
RAMSAR	Convention sur les Zones humides (Nom de la ville où la convention a été signée)
SDS :	Schéma directeur de la statistique
SECF :	Secrétariat d'Etat à la condition féminine
SNIM :	Société nationale industrielle et minière
SONADER :	Société nationale de développement rural
SONELEC :	Société nationale de l'électricité
UM :	Unité monétaire nationale (Ouguiya)
UNCACEM :	Union Nationale de Crédit Agricole et Caisse d'Epargne de Mauritanie
USB :	Unité de santé de base
VAN :	Valeur actualisée nette

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
1 LA PAUVRETE EN MAURITANIE : UN ETAT DES LIEUX.....	7
1.1 LE PROFIL DE LA PAUVRETE EN MAURITANIE	8
1.1.1 <i>La pauvreté monétaire</i>	8
1.1.2 <i>La pauvreté des conditions de vie</i>	10
1.2 LES DETERMINANTS DE LA PAUVRETE	12
1.2.1 <i>Croissance, investissement et pauvreté</i>	12
1.2.2 <i>La pauvreté en milieu rural</i>	12
1.2.3 <i>La pauvreté en milieu urbain</i>	13
1.3 LES AUTRES OBSTACLES A UNE REDUCTION RAPIDE DE LA PAUVRETE	14
1.3.1 <i>Le contexte géo-naturel</i>	14
1.3.2 <i>L'endettement</i>	14
1.3.3 <i>La capacité de gestion de l'Administration</i>	15
1.3.4 <i>La capacité de la société civile</i>	15
1.3.5 <i>Le facteur démographique</i>	16
2 LA VISION STRATEGIQUE DE LA MAURITANIE A L'HORIZON 2015	17
2.1 GRANDES OPTIONS STRATEGIQUES	17
2.2 OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LA REDUCTION DE LA PAUVRETE.....	17
2.2.1 <i>Objectifs à long terme</i>	17
2.2.2 <i>Repères intermédiaires</i>	18
3 UNE CROISSANCE ACCELEREE ET REDISTRIBUTRICE.....	20
3.1 UN CADRE MACRO-ECONOMIQUE STABILISE.....	20
3.2 STIMULER LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE	22
3.3 LES SECTEURS EXPORTATEURS.....	23
3.3.1 <i>Les mines</i>	23
3.3.2 <i>Les pêches</i>	24
3.3.3 <i>Le développement d'avantages comparatifs nouveaux</i>	25
3.4 DES INFRASTRUCTURES STRUCTURANTES ET DE SOUTIEN A LA CROISSANCE	26
3.4.1 <i>Transports</i>	26
3.4.2 <i>Energie</i>	27
3.4.3 <i>Télécommunications</i>	28
3.4.4 <i>NTIC</i>	28
4 UNE CROISSANCE ANCREE DANS LA SPHERE ECONOMIQUE DES PAUVRES	30
4.1 UNE POLITIQUE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT RURAL	30
4.1.1 <i>Les politiques de développement des filières</i>	31
4.1.2 <i>Les politiques d'infrastructures rurales</i>	33
4.1.3 <i>Les mesures institutionnelles et d'organisation</i>	34
4.1.4 <i>Les politiques dans le domaine de l'environnement</i>	35
4.2 UN DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE.....	35
4.3 L'APPUI A LA PETITE ENTREPRISE ET A LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION	38
4.4 PROTECTION ET FILETS DE SECURITE	40
4.4.1 <i>La sécurité alimentaire</i>	40
4.4.2 <i>La lutte contre l'exclusion</i>	41
5 DEVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES ET ASSURER UN ACCES UNIVERSEL AUX SERVICES DE BASE.....	42
5.1 EDUCATION	42
5.2 SANTE.....	45

5.3	NUTRITION.....	47
5.4	EAU POTABLE	48
5.5	ACCES AUX AUTRES SERVICES	49
5.5.1	Assainissement.....	49
5.5.2	Energie électrique.....	50
5.5.3	Télécommunications et NTIC	50
5.5.4	Poste	50
5.5.5	Accès universel	51
5.6	INTEGRATION DES FEMMES DANS LE PROCESSUS ECONOMIQUE	51
6	LE RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET LA	
	GOVERNANCE	53
6.1	CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	53
6.2	RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'ADMINISTRATION	54
6.3	DECENTRALISATION.....	54
6.4	GESTION EFFICACE ET TRANSPARENTE DES BIENS PUBLICS	55
6.5	L'APPROCHE PARTICIPATIVE ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA SOCIETE CIVILE.....	56
7	LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE	59
7.1	LE FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION	59
7.2	LE SUIVI DE LA PAUVRETE.....	59
7.3	LES INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	60
7.4	LA MISE A JOUR DU CSLP	61
	ANNEXES	62
	ANNEXE 1 : MATRICE DES MESURES	63
	ANNEXE 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2001-2004 DU CSLP.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
	ANNEXE 3 : INDICATEURS ET SOURCES D'INFORMATION POUR LE SUIVI DE LA PAUVRETE.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
	ANNEXE 4 : INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
	ANNEXE 5 : PLAN DE MISE A JOUR DU CSLP.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
	ANNEXE 6 : EVOLUTION DES INDICATEURS SOCIAUX ET DE PAUVRETE.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

INTRODUCTION

1. La lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations sont au cœur des préoccupations du Gouvernement de la Mauritanie. Les politiques et réformes entreprises depuis 1985 ont visé l'assainissement du cadre macro-économique à travers la mise en œuvre de politiques budgétaire et monétaire rigoureuses, la libéralisation des marchés et des prix et le désengagement de l'Etat des activités marchandes et le recentrage de sa fonction vers une régulation indirecte de l'économie. Elles ont également visé l'amélioration de l'environnement institutionnel, juridique et judiciaire des affaires et le développement de l'offre des infrastructures économiques et sociales.
2. Grâce à ces politiques et réformes, la Mauritanie a enregistré, ces dernières années, d'importantes performances économiques accompagnées d'une nette amélioration des principaux indicateurs du développement humain durable (voir plus loin). Ces performances ont permis un recul sensible de la pauvreté, dont l'incidence est passée de 56,6% en 1990 à 50,5% en 1996.
3. Malgré ces évolutions, la situation de la pauvreté reste préoccupante. Le poids de la contrainte extérieure, la fragilité de l'écosystème, le niveau encore insuffisant d'accès aux services sociaux et la faiblesse des capacités sont les principaux obstacles à une réduction rapide de la pauvreté.
4. Cependant, le relèvement du rythme de croissance économique et la perspective d'allègement de la dette extérieure donnent, aujourd'hui, à notre pays de nouvelles marges de manœuvre pour financer et mettre en œuvre une politique ambitieuse de lutte contre la pauvreté.
5. A cet effet, la Mauritanie s'est engagée dans la préparation d'un cadre stratégique de lutte contre la pauvreté aux horizons 2010 et 2015. Pour garantir à cette stratégie et à ses programmes de mise en œuvre toutes les chances de succès, le Gouvernement a lancé un processus d'échanges et de consultations au sein de l'Administration, entre celle-ci et la société civile ainsi qu'avec les partenaires au développement (voir encadré). Le présent document est largement le résultat de ce processus participatif sans précédent pour le pays.
6. La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté proposée intègre un ensemble d'axes complémentaires, mais qui se soutiennent mutuellement pour converger vers la réalisation des objectifs fixés : (i) d'accélération de la croissance économique et de renforcement de la compétitivité de l'économie, (ii) d'amélioration rapide des indicateurs de pauvreté, (iii) de promotion d'un développement régional équilibré et d'un aménagement harmonieux du territoire et (iv) de promotion de l'équité et de la pleine participation des populations.
7. Elle se déroule sur deux horizons. A long terme, une nouvelle dynamique dans le secteur privé et l'approfondissement des réformes structurelles doivent garantir un taux de croissance moyen élevé – supérieur à 6% – et conduire aux deux objectifs essentiels de la stratégie : ramener le taux de pauvreté à 12% en 2015 et permettre un accès universel aux services de base.
8. A moyen terme, les objectifs proposés devraient être atteints grâce à la mise en œuvre d'un paquet cohérent de politiques macro-économiques, structurelles, sociales et institutionnelles. Le succès de ces politiques et programmes dépendra de façon cruciale de la mobilisation et de l'utilisation efficace : (i) de ressources intérieures accrues, (ii) de financements extérieurs additionnels pour les programmes d'investissement et (iii) de la disponibilité des ressources PPTE dès l'année 2002 et d'un financement intérimaire conséquent en 2001.

Préparation du CSLP : un processus associant l'ensemble des acteurs du développement

Le processus d'élaboration du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté est à la fois itératif et participatif : (i) itératif parce que le CSLP s'enrichit au fur et à mesure de l'avancement de la réflexion stratégique sur les meilleures politiques de réduction de la pauvreté ; (ii) participatif, car il associe les acteurs concernés (administration, société civile, secteur privé, bailleurs de fonds) dans un processus qui va au-delà de la simple validation de documents, pour un apport véritable tant dans la formulation des politiques et des programmes que dans le suivi de leur mise en œuvre et dans leur évaluation. Aussi, le présent document est-il la formulation d'un partenariat nouveau entre le Gouvernement, la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement.

Les activités de préparation du document ont, en fait, été lancées durant les « Journées de sensibilisation et de concertation sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté », organisées du 7 au 9 décembre 1999, à Nouakchott.

Le dispositif mis en place, par la suite, pour élaborer le document permet d'associer l'ensemble des acteurs du développement. La supervision de l'élaboration et de la validation du CSLP est assurée par un Comité Interministériel de Lutte contre la Pauvreté (CILP), sous la présidence du Premier Ministre. La coordination des travaux de ce comité est assurée par le Ministre des Affaires Economiques et du Développement (MAED), en concertation avec le Commissaire aux Droits de l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté et à l'Insertion (CDHLCPI).

Un Comité de Concertation présidé par le MAED et comprenant les premiers responsables des principaux ministères et structures assimilées impliquées dans la lutte contre la pauvreté et des représentants des élus locaux et de la société civile, assure le suivi du processus d'élaboration du CSLP et ce, tant pour les aspects techniques que pour la promotion de l'approche participative.

La coordination technique est assurée par un comité, présidé par le Conseiller chargé des politiques de développement au MAED. Il se compose (i) d'un secrétariat de coordination, (ii) de représentants des ministères techniques et (iii) des présidents des douze groupes techniques constitués selon des thèmes variés comprenant notamment : Potentiels de croissance ; Efficacité des dépenses publiques; Gouvernance; Infrastructures; Promotion du secteur privé; Développement rural, environnement; Développement urbain; Emploi, micro-finance, appui aux activités féminines; Education, formation; Santé, nutrition, etc. Chaque groupe est constitué de représentants des départements concernés, de la société civile et des partenaires au développement, ainsi que des personnes ressources choisies selon leur apport technique et leur compétence.

Un Comité des donateurs a été mis en place et se compose de représentants de tous les partenaires au développement représentés à Nouakchott.

Outre les travaux réalisés par les structures de préparation proprement dites, il est prévu d'approfondir le dialogue national sur la stratégie de développement par l'organisation de plusieurs manifestations. Ainsi, le projet de CSLP a déjà fait l'objet de deux journées de présentation auprès des organisations non gouvernementales.

En outre, il sera procédé, durant le mois de novembre 2000, à l'organisation de quatre séminaires inter-régionaux de lutte contre la pauvreté à l'intérieur du pays, pour lesquels les treize wilayas seront regroupées dans quatre sites. Prendront part à ces concertations tous les élus, des représentants des ONGs, des autres organisations de la société civile et des partenaires au développement impliqués dans la zone.

Enfin, des assises nationales de la lutte contre la pauvreté seront organisées en novembre 2000 pour la discussion et l'approbation définitive du CSLP. Ces assises, véritables Assemblées Générales de la lutte contre la pauvreté, regrouperont des représentants du Parlement, des Maires, des ONGs, des centrales syndicales, des partenaires au développement ainsi que des personnes connues pour leur engagement dans la LCP.

Au terme du processus de préparation, le Cadre stratégique sera soumis à l'approbation du Parlement.

Ce dialogue sera consolidé tout au long du processus de mise en œuvre du CSLP dans le cadre des travaux de suivi, évaluation et actualisation de la stratégie nationale et des programmes correspondants dont la mise en œuvre reposera sur une action concertée du gouvernement, des collectivités locales, des opérateurs économiques et de la société civile.

1 LA PAUVRETE EN MAURITANIE : UN ETAT DES LIEUX

9. Les données disponibles sur la pauvreté, bien que fragmentaires, suffisent à mettre en évidence quatre faits saillants qui ont déterminé les options du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté :
- *Environ un ménage sur deux vit dans la pauvreté.* Une telle proportion impose des choix de politiques publiques volontaristes pour s'orienter vers une réduction rapide de la pauvreté. Elle signifie également qu'à l'échelle du pays, un tel objectif représente un défi considérable. Les rigidités de la demande, la faiblesse de la productivité du travail et les contraintes de financement public, en particulier, définissent un univers de contraintes dans lequel la création massive d'emplois et l'amélioration des conditions d'accès aux services essentiels (éducation, santé, logement, eau potable,...) seront difficiles.
 - *La pauvreté et les inégalités ont reculé.* Le dernier profil de pauvreté atteste d'une diminution sensible de la pauvreté entre 1990 et 1996. La croissance enregistrée au cours de la période a donc eu un effet significatif à la fois sur l'incidence, la profondeur et la sévérité de la pauvreté. Les données témoignent également d'un certain partage de la croissance, tout du moins d'un rapprochement des dépenses moyennes par ménages. Une croissance plus forte et l'amélioration de la fonction de régulation et de redistribution de l'Etat devraient donc conduire à des impacts plus déterminants.
 - *La pauvreté est d'abord rurale et appelle des réponses ciblées.* Alors que la population rurale est devenue minoritaire en nombre, on constate que huit pauvres sur dix vivent en zones rurales et que la contribution de ces dernières à l'extrême pauvreté est encore plus élevée. Ce constat met en évidence le rôle majeur que doivent jouer à l'avenir les politiques agricoles et les actions transversales visant à diversifier l'emploi en milieu rural. Mais il convient également de dépasser cette opposition rural/urbain car des poches de pauvreté importantes existent dans les quartiers urbains défavorisés et des disparités sont également constatées au niveau rural. Des réponses différenciées sont nécessaires en fonction des dimensions locales de développement.
 - *La pauvreté est un phénomène multidimensionnel.* Les différentes formes de pauvreté – revenus, conditions de vie, potentialités – sont étroitement liées. Au niveau individuel, le faible niveau de revenus renvoie à une productivité faible du travail déterminée entre autres par des facteurs liés à la santé ou à l'éducation. L'accès à ces derniers est de même fortement influencé par la situation monétaire des ménages. Le cadre macro-économique, les politiques publiques, l'environnement institutionnel et culturel sont également, à un niveau plus global, des déterminants de la pauvreté. La réduction de la pauvreté passe donc par une action simultanée sur l'environnement global (cadre macro-économique et institutionnel), les conditions de la production, le cadre de vie et les comportements socioculturels.

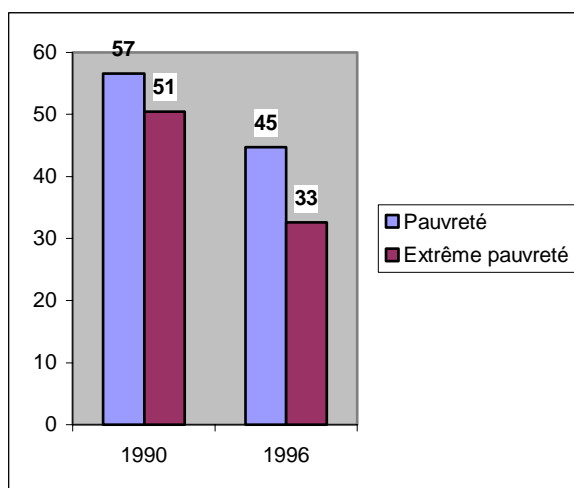
1.1 Le profil de la pauvreté en Mauritanie

1.1.1 La pauvreté monétaire

Le recul de la pauvreté

10. Suivant la dernière enquête sur les conditions de vie des ménages, la pauvreté concernait en 1996 la moitié de la population mauritanienne tandis que l'extrême pauvreté touchait le tiers de celle-ci.

11. L'étendue de la pauvreté a toutefois reculé par rapport au début de la décennie (56,6% en 1990). Exprimée en termes de ménages, la baisse est encore plus significative : la part des ménages vivant au-dessous du seuil de la pauvreté est passée de 50,5% en 1990 à 40,7% en 1996.

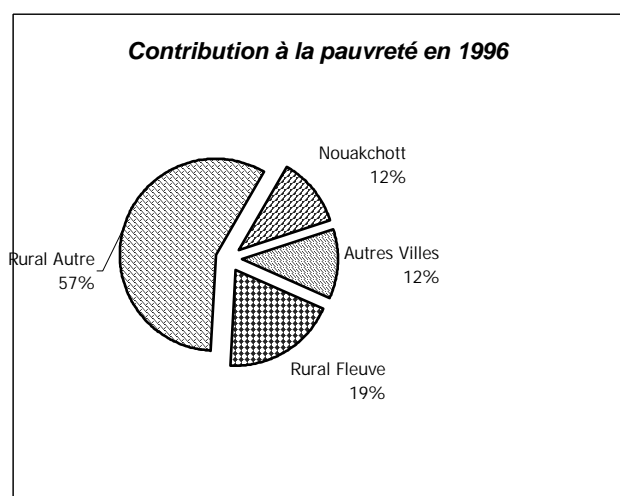


12. Le recul de la pauvreté est encore plus marqué pour les indicateurs d'écart, lesquels reflètent l'évolution de l'inégalité au sein des pauvres. Ainsi, l'extrême pauvreté s'est réduit plus vite que la pauvreté, passant de 44,7% des personnes en 1990 à 32,6% en 1996, soit un recul de plus de 12 points sur la période. En d'autres termes, la diminution de la pauvreté a été plus marquée dans les classes les plus pauvres. Les indicateurs de profondeur et de sévérité de la pauvreté ont confirmé cette évolution globalement favorable puisqu'ils ont enregistré une diminution de 10 et 9 points, passant respectivement de 28,2% à 18,5% et de 18,1% à 9,2% entre 1990 et 1996. En termes absolus, le recul de la pauvreté est évidemment moins prononcé compte tenu du rythme soutenu de la croissance démographique.

La différenciation spatiale de la pauvreté

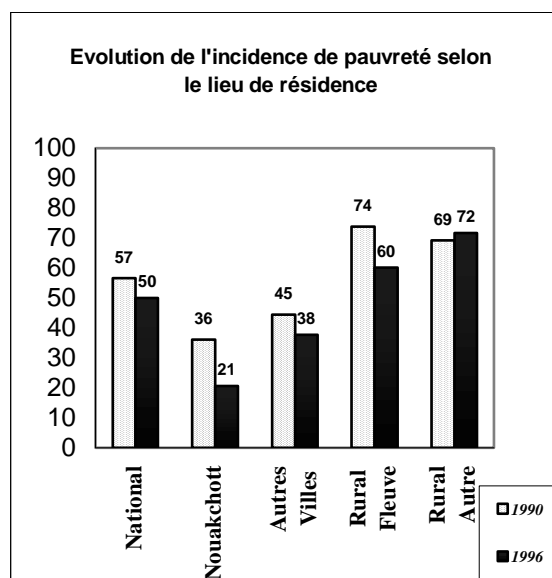
13. La pauvreté monétaire est, d'abord, un phénomène rural. Ainsi, l'incidence de la pauvreté (individuelle), en 1996, était en moyenne de 68,1% en milieu rural contre 26,8% en milieu urbain.

14. La zone rurale contribue pour plus des trois quarts (76,4%) à la pauvreté. Au sein de celle-ci, de nettes disparités sont mises en évidence entre le « Rural Fleuve » (vallée du fleuve Sénégal) où l'étendue de la pauvreté est de 60,2% et le « Rural Autre » (zone aride) où cette dernière atteint 71,1%. Cette dernière regroupe à elle seule plus de 57% des pauvres. De façon plus précise, les régions les plus touchées sont la zone de l'Aftout - à cheval entre les quatre régions de l'Assaba, du Gorgol, du Guidimakha et du Brakna -, certaines zones des deux Hodhs, du Guidimakha et de l'Assaba, ainsi que l'Affolé (Hodh El Gharbi) ; elles affichent des taux de prévalence de la pauvreté voisins de 80%, voire supérieurs.



15. L'analyse en terme d'extrême pauvreté confirme l'importance de ces disparités : la zone rurale compte, cette fois, pour près des 9/10^e (82,7%) dans l'extrême pauvreté, à raison de 64,8% dans la zone aride et 17,9% dans la zone du fleuve.

16. D'importants écarts sont également observés au niveau de la population urbaine. L'incidence de la pauvreté est près de deux fois moins élevée à Nouakchott (20,6% des personnes) que dans les autres villes (37,8%). Un écart de 1 à 4 existe entre le groupe constitué des villes du Centre-Nord et de Nouakchott d'une part, et les villes du fleuve ou du Sud-Sud-Est où l'incidence de pauvreté dépasse 43%.



17. En termes de dynamique, on constate que la pauvreté urbaine a reculé beaucoup plus vite, avec des rythmes d'évolution toutefois différents entre la capitale (diminution de 15 points en six ans) et les autres villes (diminution de 6 points). En milieu rural, l'évolution est plus contrastée : l'incidence a reculé de 13 points dans la Vallée du fleuve tandis que la situation s'est détériorée dans les autres zones rurales (Centre et Sud). A la différence de la pauvreté, la réduction de l'extrême pauvreté touche toutes les strates régionales, même si elle concerne plus le Rural Fleuve (23,6%) et Nouakchott (17,4%) que les Autres Villes (9,2%) et le Rural Autre (5,4%).

La différenciation liée aux groupes socio-économiques et au genre

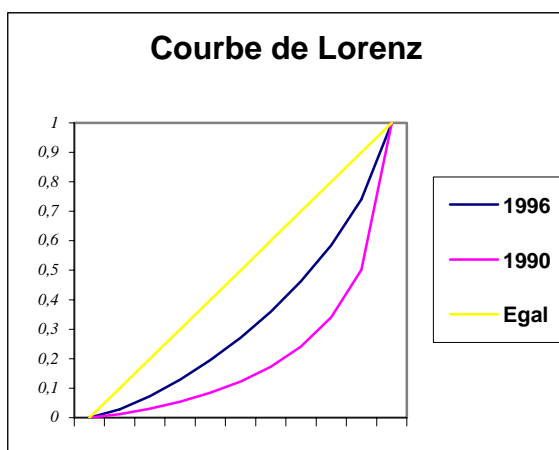
18. L'insuffisante comparabilité et finesse des nomenclatures utilisées pour les deux profils ne permet pas une analyse approfondie de la pauvreté par groupes socio-économiques. Les données indiquent toutefois que, si l'incidence de la pauvreté varie évidemment selon les groupes socio-économiques, c'est la différenciation spatiale qui prédomine. Les deux groupes affichant des taux de pauvreté supérieurs à 60% correspondent aux agriculteurs - les plus touchés par la pauvreté - et aux non agriculteurs des zones rurales. Les indépendants du milieu urbain viennent ensuite, plus particulièrement ceux qui résident dans les villes autres que Nouakchott (étendue de la pauvreté de 42,6%). Les groupes socio-économiques de Nouakchott et les salariés urbains de toutes les autres villes ont des niveaux de pauvreté voisins avec environ une personne sur cinq vivant en dessous du seuil de la pauvreté.

19. Il apparaît que l'incidence a fortement baissé chez les salariés urbains (21% en 1996 contre 39,4% pour les salariés publics et 56,2% pour les privés en 1990), chez les travailleurs indépendants de Nouakchott et les agriculteurs du Rural Fleuve.

20. En ce qui concerne la relation entre le genre et la pauvreté, l'incidence de la pauvreté varie selon que le chef de famille est une femme ou non. L'incidence est plus forte chez les ménages féminins à Nouakchott et dans les villes du Centre-Nord, plus faibles dans les villes du Sud et le milieu rural. Dans le cas des familles monoparentales, plus nombreuses en milieu urbain (22% des ménages), l'incidence de la pauvreté est trois fois plus forte chez les ménages féminins.

La réduction des inégalités

21. L'information statistique ne permet pas d'évaluer les inégalités en termes de revenus ou de patrimoine mais elle donne une estimation des écarts dans les montants et structures de dépenses. Entre 1990 et 1996, les inégalités de consommation semblent s'être fortement réduites. Le coefficient de Gini basé sur la dépense des ménages serait passé ainsi de 0,50 en 1990 à 0,33 en 1996. D'autres travaux vont dans le même sens mais concluent à une diminution des inégalités moins rapide.



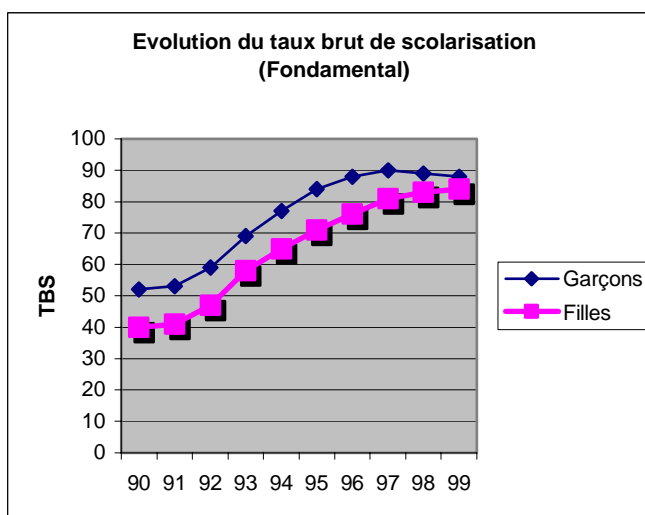
- 22.
23. L'évolution des coefficients exprimant la profondeur (coefficient P_1) et la sévérité (coefficient P_2) de la pauvreté confirment une réduction dans les inégalités entre les pauvres, présente dans toutes les strates régionales mais plus marquée en milieu rural (particulièrement dans les régions les plus pauvres) qu'en milieu urbain.

1.1.2 La pauvreté des conditions de vie

24. Les données relatives à la pauvreté des conditions de vie, qui se rapporte au degré d'accessibilité des services sociaux de base, témoignent d'une amélioration globale des indicateurs sociaux. Cependant, les niveaux et la qualité de ces indicateurs restent en deçà des normes souhaitables. Ils confirment d'autre part d'importantes disparités géographiques qui recourent largement celles mises en évidence par les indicateurs de pauvreté monétaire.

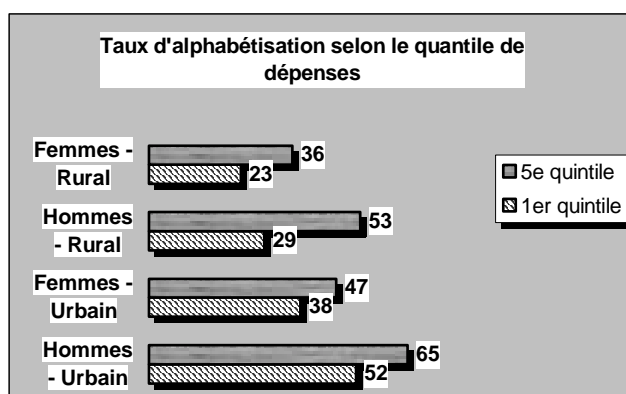
L'éducation

25. L'évolution du secteur éducatif s'est traduite ces dernières années par une progression rapide du taux brut de scolarisation primaire (enseignement fondamental) ; celui-ci est passé de 45% (89/90) à 90% (99/00). Les données indiquent un rattrapage spectaculaire vis-à-vis des pays de la sous-région et mettent en évidence l'alignement des taux de scolarisation des filles (83,5%) sur celui des garçons (87,6%). La disparité entre sexes reste par contre très prononcée dans les autres ordres d'enseignement où les filles ne re présentent que 41% des élèves du secondaire, à peine 3% de l'enseignement technique et professionnel et 15% de l'enseignement supérieur.
26. Globalement, les taux de scolarisation en zone rurale sont



beaucoup plus faibles que dans les centres urbains. En 1996, un écart de 40 points était observé entre le milieu urbain (97%) et le milieu rural (57%).

27. L'alphabetisation a connu des progrès importants : le taux d'analphabétisme de la population de 10 ans et plus est ainsi descendu de 61% en 1988 à 42% en 1998, soit un recul de plus d'un tiers. Toutefois, l'absence d'évaluation des actions entreprises ne permet pas de mesurer l'importance et la durabilité des acquis et le nombre encore très élevé d'analphabètes constitue un frein évident au développement de nouvelles opportunités économiques. L'analphabétisme frappe particulièrement les pauvres, les femmes et les zones rurales.



La santé

28. Les indicateurs de santé se sont globalement améliorés, quoique de manière moins spectaculaire que ceux de l'éducation.
29. Le taux d'accessibilité des structures sanitaires, dans un rayon de 10km, est passé de 30% en 1990 à 80% en 1998. Les unités de santé de base, organisées autour d'agents de santé communautaire, contribuent à hauteur de 9% à l'ensemble. La couverture varie selon les régions du fait de la dispersion des populations et des problèmes d'accessibilité géographique. Les services de santé primaire sont sous-utilisés en raison de la faible qualité des soins offerts à la population, de l'insuffisance des ressources et des facteurs comportementaux.

L'accès à l'eau potable

30. En matière d'accès à l'eau potable, le taux de raccordement a connu une évolution modeste, passant de 15,4% en 1990 à 19,1% en 1998. Dans huit régions, le taux est inférieur à 10% et dans cinq il n'atteint pas 5%. La situation est plus favorable si l'on se réfère à l'indicateur « points d'eau par village » qui a atteint en 1998 un taux moyen de 60% (hors Nouakchott). Cette moyenne cache cependant d'importants écarts entre les régions : les taux, relativement satisfaisants pour le Brakna (95%) et le Trarza (143%), sont en revanche inférieurs à 50% dans sept wilayas (deux Hodhs, Assaba, Gorgol, Adrar, Tagant et Nouadhibou).
31. En milieu urbain, l'eau consommée provient encore principalement d'achats aux revendeurs d'eau (52% en 1996). Le reste de l'approvisionnement s'opère par le réseau d'adduction d'eau potable (29%), les fontaines publiques (7,6%) et les puits (9,7%). L'approvisionnement en eau se fait dans des conditions d'hygiène plus précaires encore en milieu rural où plus de 77% des ménages consomment l'eau provenant de puits et 13% du fleuve, des rivières, lacs ou des eaux de pluies.

Le logement

32. Plus des trois quarts des ménages sont propriétaires du logement qu'ils occupent. Le milieu urbain se distingue par une proportion de ménages locataires bien plus forte et une importante mobilité de ces derniers. La question du logement occupe une place essentielle dans la problématique de la lutte contre la pauvreté en milieu urbain. Suivant l'enquête sur le logement de 1998, plus d'un quart de la population de Nouakchott vit dans un habitat précaire (logement en tente, baraque ou case). Cette proportion atteint même 35% à Kiffa et 44% à Aïoun. Dans ces quartiers, seulement 18% des habitations disposent de l'électricité et près de 80% utilisent le bois et le charbon de bois comme combustible. Les conditions d'hygiène y sont très mauvaises : un tiers des ménages n'a pas un accès direct à l'eau potable, moins du tiers disposent d'installations sanitaires adéquates (égout, fosse septique ou latrines).

1.2 Les déterminants de la pauvreté

1.2.1 Croissance, investissement et pauvreté

33. Le caractère sommaire des statistiques rend difficile une analyse rigoureuse des déterminants de la pauvreté. Les évolutions d'ensemble suggèrent cependant le rôle central de la croissance économique et de sa répartition ainsi que du niveau et de la structure de l'investissement public.
34. Entre 1990 et 1999, le PIB s'est accru en moyenne de 4,8% par an entraînant un accroissement cumulé du revenu par tête de près de 14% sur l'ensemble de la période. Cette hausse générale du niveau de vie a certainement joué un rôle essentiel dans la baisse de la pauvreté enregistrée entre les deux profils de pauvreté de 1990 et de 1996. Les données disponibles suggèrent qu'un accroissement du revenu par tête de 1% s'accompagne d'une baisse de 1,6% de la pauvreté et de 2% de l'extrême pauvreté, cet effet étant beaucoup plus marqué en milieu urbain qu'en milieu rural.
35. La croissance économique est une condition nécessaire mais non suffisante pour réduire rapidement la pauvreté. La permanence d'une croissance assise sur une base productive nationale peu diversifiée, peu intégrée, sous-industrialisée, et particulièrement sensible aux facteurs exogènes, limite singulièrement l'impact de la croissance sur l'amélioration de l'emploi et des revenus. Du fait de leur caractère extraverti (consommation de devises, création limitée d'emplois nationaux,...), les deux pôles exportateurs (mines et pêche) n'ont pas d'importants effets d'entraînement. De même, la tendance du secteur privé à s'organiser sur des bases largement oligopolistiques plutôt que sur un tissu de petites et moyennes entreprises, ne favorise pas une diffusion de la croissance et des revenus générés par elle.
36. L'investissement public est un autre facteur important de réduction de la pauvreté. Les régions les plus pauvres sont aussi celles qui ont enregistré les taux d'investissement public les plus bas. L'accroissement des ressources consacrées ces dernières années aux investissements dans les secteurs sociaux – et aux dépenses publiques sociales plus généralement – explique l'amélioration des principaux indicateurs d'accès de la population aux services essentiels constatée ces dernières années. Le volume d'investissements n'est cependant pas une condition suffisante (impact limité, par exemple, des investissements agricoles antérieurs réalisés dans la zone du fleuve). Des gains importants sont à attendre de mesures centrées sur l'amélioration de l'efficacité de l'investissement.

1.2.2 La pauvreté en milieu rural

37. Avec 45% de la population totale et 53% de la population occupée, le monde rural demeure le premier bassin d'emploi. Les emplois et les revenus ruraux sont largement dominés par les secteurs de l'agriculture et de l'élevage qui représentent respectivement 78% et 8% de l'emploi rural tandis que le commerce et l'artisanat n'ont qu'un poids marginal. L'emploi rural se caractérise globalement par une forte vulnérabilité : le sous emploi concerne au moins la moitié de la population occupée et le salariat, bien qu'en progression, est très faible.
38. La disproportion entre le poids de l'agriculture et de l'élevage en termes d'emplois d'une part, et en termes de valeur ajoutée d'autre part (à peine 1/5^e du PIB dont, en moyenne, 5% pour l'agriculture et 15% pour l'élevage), donne une indication de la faible productivité globale de ces deux secteurs, surtout de l'agriculture.
39. La pauvreté rurale se déduit largement des contraintes qui entravent le développement agricole et dont les principales sont :
 - la disponibilité en eau : elle constitue le premier facteur limitant de la production agricole : le potentiel cultivable dépasse à peine 500.000 ha (moins de 1% du territoire) et les cultures pluviales ne peuvent se pratiquer que sur la partie méridionale du pays (Guidimaka et frange sud des deux Hodhs); des solutions, fondées sur des pratiques collectives de préservation et de gestion de la ressource en eau, sont ici nécessaires;
 - l'accès au foncier : La taille des exploitations rend difficile, même avec un meilleur approvisionnement en intrants, le dégagement de surplus monétaires importants. Ainsi, sur près

de 140.000 exploitations agricoles recensées en 1998, plus des 9/10e n'atteignent pas 5 ha et 60% ont une surface inférieure à 1 ha. L'absence de sécurité foncière (octroi de titres de propriété définitifs) ne favorise pas non plus l'investissement agricole. Une extension de la réforme foncière et une amélioration des mécanismes de cession des terres, fondée sur une mise en valeur effective de celles-ci, devraient permettre d'améliorer la situation des petits agriculteurs ;

- le financement : la couverture géographique du crédit agricole (UNCACEM) reste limitée et le réseau d'institutions micro-financières peu présent en zones rurales ;
 - le déficit d'infrastructures : L'éloignement des centres de consommation, l'enclavement des zones rurales et l'organisation actuelle du transport routier contribuent à renchérir à la fois le coût des intrants et les coûts liés à l'écoulement des produits. L'absence d'infrastructures de stockage et conservation dans les villages conduit également à pénaliser les petits paysans par le mécanisme des variations intra-annuelles des prix;
 - l'insuffisante opérationnalité des services de recherche, de formation et de vulgarisation ;
 - la très faible intégration économique aux circuits formels de l'économie du secteur de l'élevage aux potentialités pourtant élevées ;
 - l'exiguïté du marché intérieur.
40. Une corrélation manifeste existe par ailleurs entre la pauvreté rurale et l'environnement. Les populations pauvres sont contraintes d'opérer des prélèvements sur le patrimoine naturel qui ont eux-mêmes un impact négatif sur la production.
41. Enfin, les indicateurs en matière d'accès aux services essentiels (cf. 1.1) témoignent d'une position globalement défavorable des populations rurales, particulièrement dans les zones pauvres. Le taux d'équipements scolaires et sanitaires y est plus faible, l'enclavement rend difficile la fréquentation des centres et postes de santé et les défaillances du système d'affectation et de contrôle des personnels conduisent à une qualité de services très faible.

1.2.3 La pauvreté en milieu urbain

42. Les sécheresses et la dégradation des conditions de vie dans les zones rurales ont engendré des flux migratoires massifs de populations, le plus souvent pauvres. La part de la population urbaine est ainsi passée de 4% de la population totale en 1962 (37.000 personnes) à plus de 55% en 1999 (1,4 millions) et cette population nouvelle s'est concentrée sur Nouakchott et Nouadhibou (80% de la population urbaine actuelle) ainsi que sur les centres secondaires situés au sud d'une ligne Nouakchott-Tidjikja. Devant la régression significative de l'emploi moderne, l'emploi informel s'est fortement développé; il représenterait actuellement plus de 70% des emplois urbains. Cependant, les opportunités d'emploi ont été insuffisantes au regard de l'accroissement de l'offre de travail et des contraintes importantes entravent l'essor de nouvelles activités urbaines génératrices de revenus.
43. En l'absence de planification urbaine et sous l'effet des migrations vers les périphéries des villes, plus de 35% de la population urbaine vit dans des quartiers d'habitat précaire et de bidonvilles. Ce taux atteint même 47% des ménages urbains si l'on ne retient que les sept principales villes du pays. Si la pauvreté est globalement beaucoup moins prononcée en milieu urbain, ce dernier n'en contribue pas moins pour près d'un quart à la pauvreté dans le pays et il recense une fraction non négligeable de sa population vivant en situation d'extrême pauvreté. Des écarts prononcés existent en outre entre les différents centres (cf. 1.1). Ces écarts mettent en évidence l'existence d'une frange d'exclus au sein de la population urbaine qui vit dans des quartiers sous-équipés, sans qualification et sans emploi, dans des conditions de logement et d'hygiène précaires et sans perspectives d'amélioration des conditions de vie.
44. Le développement de nouvelles opportunités économiques pour les ménages pauvres requiert une approche par l'offre qui soit centrée sur la valorisation de leurs actifs. Les pauvres doivent pouvoir être en mesure de développer par eux-mêmes les conditions de leur emploi. Trois contraintes majeures doivent être levées pour accroître la productivité du travail et créer des emplois viables dans les zones urbaines pauvres :

- *Le financement* : L'absence de systèmes adaptés de financement empêche l'accès à un capital de départ nécessaire au démarrage des activités. Il est également une contrainte majeure pour le fonctionnement des activités compte tenu des besoins en fonds de roulement, surtout pour l'artisanat. Le développement des systèmes de financement décentralisés peut apporter une réponse à ce problème. Les institutions de micro-finance (IMF) sont toutefois récentes en Mauritanie : elles sont à peine une dizaine agréées et sont largement concentrées à Nouakchott et dans quelques villes de l'intérieur. En outre, une partie des IMF actuelles mettent en avant des impératifs de rentabilité financière de leur réseau qui s'accommodent difficilement avec un appui ciblé sur les couches urbaines les plus pauvres.
- *L'insuffisance de qualification et la faiblesse des transferts de technologie* : La grande majorité des petits opérateurs urbains issus de ménages pauvres n'ont aucune formation. Même dans l'artisanat moderne, une minorité des patrons (30%) ont suivi une formation professionnelle ou technique et la majorité des ouvriers ne disposent d'aucune qualification. De ce point de vue, les jeunes apparaissent comme une catégorie particulièrement vulnérable : plus de 66% n'ont suivi aucune formation formelle et 27 % sont sortis du système scolaire sans diplômes. Les services d'appui et opérateurs sont encore peu nombreux pour proposer des solutions adaptées d'accompagnement afin de favoriser l'essaimage et la diversification de micro- et petites entreprises urbaines.
- *L'accès aux services essentiels* : Dans les quartiers pauvres, le développement d'activités se heurte en effet à la pénurie d'infrastructures (eau, électricité, voirie, foncier viabilisé, évacuation des déchets) et à un important déficit social (éducation, santé, information,...). Il convient de mettre en œuvre une approche globale dans une logique d'intégration spatiale, économique et sociale. L'extension d'activités à haute intensité de main d'œuvre dans le cadre de nouveaux programmes d'infrastructures urbaines doit permettre de qualifier ces quartiers en même temps qu'ils contribuent à créer des emplois et revenus temporaires.

1.3 Les autres obstacles à une réduction rapide de la pauvreté

1.3.1 Le contexte géo-naturel

45. La Mauritanie est un pays immense, globalement sous-peuplé, aux communications difficiles, ce qui a un impact à la fois économique (coût des facteurs) et social (surcoûts pour atteindre un accès universel des populations aux services de base).
46. Par ailleurs, la Mauritanie reste, au Sahel, le pays qui est le plus affecté par la sécheresse et la désertification. Les cycles répétés de sécheresses et de dégradation des ressources naturelles qu'elles entraînent affectent structurellement et profondément les capacités productives des populations. La densité en ressources végétales et forestières est faible et les ressources en eau, tant de surface que souterraine, sont limitées ou d'accès difficile.
47. Enfin, à l'exception des mines et des ressources halieutiques, le pays est relativement peu doté en ressources naturelles directement exploitables.

1.3.2 L'endettement

48. Le fardeau de la dette extérieure, jusqu'à l'initiative de Cologne, apparaissait comme une contrainte difficilement surmontable et donc susceptible d'hypothéquer le développement du pays et tout processus de réduction rapide de la pauvreté. Entre 1980 et 1998, l'encours de la dette est passé de 714 à 1.962 millions de dollars, correspondant à un accroissement de 5,5% par an et à une progression de l'endettement par tête (en dollars) de 2,7%. En fin de période, la dette représentait 202% de la valeur du PIB et son service continuait à grever lourdement les finances publiques.
49. L'initiative PPTE représente donc un enjeu essentiel. L'éligibilité de la Mauritanie à l'initiative renforcée de réduction de la dette des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE2) offre des perspectives nouvelles. La réduction de la dette porte sur un montant de 620 millions de US\$ (en valeur actualisée nette), soit 40% des obligations annuelles du pays. Les décaissements seront liés à la poursuite des réformes dans le cadre de la mise en œuvre du CSLP. Cet allègement de la dette

permet de desserrer la contrainte budgétaire et contribue substantiellement à limiter la contrainte extérieure. L'utilisation efficace des ressources de l'initiative PPTE2 doit conduire à une réduction rapide de la pauvreté.

1.3.3 La capacité de gestion de l'Administration

50. Les faiblesses de l'appareil administratif ont limité fortement les effets, directs ou indirects, des politiques publiques sur la réduction de la pauvreté. Cette interaction entre pauvreté et déficit de capacité de l'administration publique peut s'observer à différents niveaux.
51. La faiblesse des capacités de gestion des politiques économiques et sectorielles, de par ses effets sur le cadre macro-économique et l'environnement des producteurs, se traduit par une mise en œuvre trop lente et parfois inadéquate des mesures destinées à desserrer les contraintes des pauvres (organisation des marchés, prix,...).
52. D'autre part, le niveau insuffisant des capacités de planification stratégique et de programmation/suivi des dépenses publiques rend difficile une allocation rationnelle des ressources. Ainsi, le système actuel de programmation des investissements publics ne permet pas encore d'évaluer a priori ni l'impact macro-économique des projets de développement, ni leurs effets sur les revenus et l'emploi au sein des zones concernées. Pour ce qui est des programmes sociaux, l'absence de cartes scolaire et sanitaire rend difficiles des choix rationnels d'allocation et une coordination des différents programmes d'aide extérieure.
53. Les rémunérations et les conditions de travail des fonctionnaires, mais aussi l'organisation des services administratifs et les médiocres performances des programmes de formation, se traduisent par un service public de faible qualité. Les diagnostics réalisés en particulier sur les secteurs de l'éducation et de la santé ont largement montré que l'administration publique, si elle a en partie su répondre, en termes quantitatifs, à la demande sociale en services essentiels, n'a pas eu, en revanche, les capacités nécessaires pour relever substantiellement la qualité des prestations. Les défaillances des systèmes de gestion des ressources humaines – surtout en matière de recrutement, d'affectation et de contrôle des personnels – ont favorisé le maintien d'importantes disparités régionales, au détriment des zones généralement les plus pauvres.
54. Les faiblesses du système d'information statistique influent sur l'efficacité des politiques de réduction de la pauvreté. D'une part, les enquêtes ne donnent pas encore une connaissance fine de la pauvreté, rendant ainsi peu aisé le ciblage des actions. D'autre part, l'organisation même de la production et du traitement de l'information se traduit par une fiabilité incertaine des principales données sociales administratives et une exploitation insuffisante des bases de données disponibles (recensement, enquêtes sur la pauvreté,...).
55. Enfin, les administrations publiques restent encore insuffisamment ouvertes aux usagers et aux problèmes des administrés. Les services déconcentrés sont dans l'ensemble mal dotés en ressources humaines et matérielles. D'autre part, la réforme de la décentralisation engagée depuis 1986, si elle a permis l'émergence d'une élite locale représentative, n'a pas encore conduit à la mise en place de collectivités locales fortes dont l'action peut s'appuyer sur des relais communautaires effectifs.
56. Dans ce sens, la modernisation de l'Administration, le renforcement de ses capacités humaines et la consolidation de la décentralisation conditionnent largement le succès de la stratégie de réduction de la pauvreté.

1.3.4 La capacité de la société civile

57. L'émergence de la société civile est un phénomène relativement récent. Les organisations non gouvernementales ont connu une croissance importante ces dernières années. Plus de 600 ONG sont ainsi recensées dont la majeure partie ont un objet social directement lié à la lutte contre la pauvreté. Le cadre légal de leur intervention s'est assoupli (décret de mars 1996). Certaines organisations démontrent par ailleurs une efficacité incontestable dans le cadre de la mise en œuvre de programmes de lutte contre la pauvreté. Leur utilisation croissante comme opérateurs dans le cadre

de délégations de maîtrise d'ouvrage, notamment pour les programmes du CDHLCPI, apparaît prometteuse.

58. Toutefois, les ONG, dans leur grande majorité, se heurtent à diverses contraintes : jeunesse et manque de professionnalisme, faiblesse des moyens financiers, organisation et encadrement souvent faibles, manque de planification des activités, communication mal maîtrisée, déficits dans les méthodes d'intervention auprès des populations. La réussite des programmes ciblés de lutte contre la pauvreté dépend en partie de la consolidation d'un noyau d'opérateurs professionnels (transfert de technologies, systèmes de financement décentralisés, micro-planification,...) aptes à assurer, au sein des poches de pauvreté, le relais de l'Etat et des collectivités locales.
59. De même, le développement des organisations communautaires de base est nécessaire car la réduction de la pauvreté repose, pour une bonne partie, sur des solutions collectives et locales. L'insuffisante prise en charge communautaire des questions d'organisation économique des villages ou des quartiers, de gestion des équipements collectifs (écoles, unités de santé de base, puits ou bornes-fontaines,...) constitue une contrainte supplémentaire pour les actions destinées à accroître les opportunités d'emplois et la satisfaction des besoins essentiels dans les zones de pauvreté.

1.3.5 Le facteur démographique

60. La contrainte démographique pèse sur le développement du pays à deux niveaux. D'abord, le maintien d'une natalité forte (taux moyen annuel de 45,4‰ et indice de fécondité de 6,3) se traduit par un rythme de croissance élevé de la population (2,9% par an en moyenne). Du fait de la pyramide des âges actuelle, la population mauritanienne devrait pratiquement doubler d'ici 2020. Entre 2000 et 2015, elle devrait passer de 2,6 à 4,1 millions.
61. L'importance des mouvements migratoires constitue un deuxième paramètre essentiel. Le rythme des migrations vers la capitale reste soutenu, ce qui se traduit par une croissance de la population de Nouakchott de l'ordre de 10% par an (soit un doublement en 7 ans si ce rythme devait se maintenir). Ces deux éléments constituent des limitations importantes de par leurs effets sur l'évolution du revenu par tête et sur l'accroissement de la demande sociale, en particulier urbaine. Cette évolution a également contribué à aggraver les problèmes d'environnement.

2 LA VISION STRATEGIQUE DE LA MAURITANIE A L'HORIZON 2015

2.1 *Grandes options stratégiques*

62. L'analyse de la situation de la pauvreté en Mauritanie a montré le caractère multidimensionnel du phénomène et l'enchevêtrement de ses causes qui renvoie à des déterminants à la fois économiques, sociaux, institutionnels et culturels.
63. La vision stratégique de la lutte contre la pauvreté en Mauritanie prend appui sur ce constat et sur son corollaire : seule une approche intégrée de développement qui met en œuvre sur une longue période des politiques qui s'attaquent simultanément à tous les déterminants de la pauvreté permettra d'atteindre rapidement l'objectif de réduction de la pauvreté.
64. Le Cadre stratégique s'inscrit dans cette vision. Il s'articule autour de quatre axes complémentaires et inter-reliés :
 - Le premier axe vise à relancer la croissance économique, à atténuer la dépendance extérieure du pays, à améliorer sa compétitivité et à ouvrir des opportunités nouvelles d'emplois et de revenu.
 - Le deuxième axe, d'ancrage de la croissance économique dans la sphère des pauvres, vise à peser à la base sur la répartition de la croissance, par la promotion des secteurs qui bénéficient en priorité aux pauvres.
 - Le troisième axe vise à développer les ressources humaines et assurer l'accès de tous les citoyens aux services sociaux de base.
 - Le quatrième axe a pour objectif de promouvoir un réel développement institutionnel appuyé sur une bonne gouvernance et sur la pleine participation de tous les acteurs de la lutte contre la pauvreté.

2.2 *Objectifs quantifiés pour la réduction de la pauvreté*

65. Pour que le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté joue pleinement son rôle de cadre de référence et de dialogue entre les acteurs du développement, des objectifs en nombre limité mais précis ont été fixés pour le long terme. Afin d'assurer le suivi des politiques mises en œuvre et d'évaluer leur efficacité dans l'atteinte de ces objectifs, des repères quantifiés à un horizon plus rapproché ont été également définis. Ceux-ci renvoient à la réalisation d'un plan d'action lui-même assorti d'un programme d'investissement glissant sur 4 ans. Le premier plan d'action concerne la période 2001-2004.

2.2.1 Objectifs à long terme

66. Les objectifs généraux à long terme sont : (i) de ramener la proportion des mauritaniens vivant au-dessous du seuil de la pauvreté à **17%** à l'horizon 2010 et à **12%** à l'horizon 2015 ; (ii) d'atteindre, avant l'horizon 2015, les objectifs de développement social définis sur la base des recommandations des différents sommets mondiaux (scolarisation, alphabétisation, couverture sanitaire, accès à l'eau potable, habitat, etc.) ; (iii) de réduire les disparités sociales et spatiales.
67. Pour l'éducation, l'objectif de scolarisation universelle doit être atteint à l'horizon 2004. A long terme, il s'agira de résorber totalement les disparités entre genres et entre régions. L'élimination de l'analphabétisme constitue également un objectif qu'il est prévu d'atteindre d'ici 2015. L'exigence d'une élévation du savoir conduit également à inscrire l'accroissement progressif du taux de scolarisation de l'enseignement secondaire comme un indicateur complémentaire.
68. Dans le domaine de la santé et de l'approvisionnement en eau potable, trois objectifs essentiels sont fixés pour traduire l'amélioration des conditions de vie des populations : (i) universaliser l'accès aux soins de base (taux de couverture sanitaire dans un rayon de 5 km de 90% en 2010 et de 100%

en 2015) ; (ii) ramener le taux de mortalité infantile à 40‰ (50‰ en 2010) et celui de la mortalité infanto-juvénile à 35‰ (45‰ en 2010) ; (iii) doter, à l’horizon 2010, tous les villages de plus de 500 habitants d’un réseau d’adduction d’eau potable et porter le taux de desserte par branchements à 80% en milieu urbain.

69. Des objectifs secondaires sont retenus au sein de ces secteurs ainsi que pour les infrastructures de transport (désenclavement des zones rurales), d’électricité et d’accès aux télécommunications.

2.2.2 Repères intermédiaires

70. Les principaux indicateurs et valeurs-cibles retenues au terme de l’exécution du plan d’action 2001-2004 sont les suivants :

Croissance économique	<ul style="list-style-type: none"> Taux annuel de croissance supérieur à 6% sur la période 2000-2004
Incidence de la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> Incidence de la pauvreté ramenée à moins de 40% en 2004 Incidence de l’extrême pauvreté ramenée à moins de % en 2004
Education	<ul style="list-style-type: none"> Scolarisation universelle réalisée en 2004
Santé	<ul style="list-style-type: none"> Mortalité infantile : 70 p.1000 Mortalité infanto-juvénile : 104 p.1000 Mortalité maternelle : 470 p.100.000 Taux de couverture sanitaire (rayon de 5 km) porté à 80%
Développement rural	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs agriculture Indicateurs élevage Indicateurs crédit rural, crédit aux pauvres

71. Ceux-ci seront complétés par des indicateurs d’écart permettant, au-delà de l’évolution des valeurs moyennes, de s’assurer que les disparités constatées, en particulier dans l’accès de la population aux services de base, connaissent la réduction attendue et que les politiques menées répondent bien à l’objectif d’une croissance équitable des ressources nationales. L’annexe 4 détaille la présentation des indicateurs de performances du CSLP.

La position de la société civile

La pleine implication de la société civile dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi/évaluation des stratégies de développement est une condition sans laquelle le succès de celles-ci ne peut être envisagé de manière durable. Dans ce cadre, un certain nombre de séminaires et ateliers de concertation sur le CSLP, avec les différents segments de la société civile, ont été organisés et d'autres sont en cours de préparation. L'objet du présent chapitre est de faire une synthèse fidèle et objective des travaux de ces fora.

Le premier de ces ateliers, intitulé « Journées de sensibilisation et de concertation sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté » fut organisé du 7 au 9 décembre 1999 à Nouakchott. Ont participé à cette manifestation les représentants de l'administration, de l'Association des maires de Mauritanie, des Centrales syndicales, des Ordres professionnels, des ONG et associations de développement, etc. Les travaux de cet atelier, en particulier, les conclusions et les recommandations sont disponibles sur le site WEB à l'adresse : www.snlcp.mr

Le second atelier, organisé les 30 septembre et 1^{er} octobre 2000, a permis aux ONG de donner leur perspective et leur appréciation du draft du CSLP. L'approche adoptée a été celle d'une responsabilisation totale des ONG dans la conduite des travaux. Les groupes thématiques étaient constitués exclusivement d'ONG, assistées d'un consultant rapporteur. Les services gouvernementaux ont été invités uniquement à la demande des ONG, pour apporter des éléments de clarification sur les politiques sectorielles. Près d'une centaine d'ONG ont pris part à cet exercice.

Les travaux de l'atelier seront prochainement disponibles, dans leur ensemble, sur le site WEB : www.cdhlcp.mr Les observations concernant les trois thèmes principaux de gouvernance, d'éducation et de santé sont les suivantes.

Dans le domaine de la **gouvernance**, les ONG ont noté, en particulier : (i) Le diagnostic de la situation de l'administration ne saurait être exhaustif sans la prise en compte de la dimension humaine, notamment l'éthique et la culture administrative, de la gestion des moyens de l'Etat qui souffre d'un laxisme évident ; (ii) le diagnostic ne fait pas suffisamment ressortir le lien entre la gouvernance et la pauvreté. La mauvaise gouvernance est un déterminant fondamental de la pauvreté et ce paragraphe aurait dû étoffer et analyser un peu plus la situation de la gouvernance en Mauritanie ; (iii) Le système judiciaire "hybride" avec deux sources, le droit islamique et le droit positif, ainsi que les effets de ce système doivent être plus clairement diagnostiqués, etc.

Les mesures à entreprendre, dans ce domaine, doivent inclure : (i) la révision et la fixation de la rémunération sur la base d'indices objectifs, (ii) la promotion de la concertation entre l'Etat et les acteurs sociaux, (iii) la mise en place d'un programme d'éducation et de sensibilisation des agents et fonctionnaires sur l'éthique, la déontologie et les exigences de citoyenneté et de changement de comportement, (iv) le renforcement et la poursuite de la réforme judiciaire, qui doivent être accompagnés par une séparation effective des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, etc.

En ce qui concerne l'**éducation**, deux préoccupations majeures apparaissent : le préscolaire et l'enseignement scolaire à proprement parler. Par rapport au préscolaire, le diagnostic de la situation se caractérise par l'inexistence de structures de formation des éducateurs et responsables des garderies et jardins d'enfant, le caractère exclusivement commercial de ces institutions, le manque de méthodes pédagogiques et l'absence de suivi de la part des autorités de tutelles. Les propositions de solutions aux problèmes du préscolaire s'articulent autour de la création des écoles de formation des éducateurs, l'institution des méthodes pédagogiques, le contrôle et le suivi rapproché et la généralisation des institutions préscolaires sur l'ensemble du territoire national. Il s'est avéré par ailleurs nécessaire de sensibiliser les parents sur l'importance du préscolaire comme étape essentielle de la formation et de l'éducation de l'enfant.

Les différents niveaux d'enseignement (primaire, secondaire, professionnel et universitaire) souffrent globalement des mêmes contraintes : la faiblesse des moyens en particulier les outils techniques et pédagogiques ; l'absence d'une politique éducative nationale avec des objectifs clairs ; le manque d'objectivité dans le choix et le recrutement du personnel enseignant ; le biais qui privilégie la quantité au détriment de la qualité ; le manque de transparence dans la gestion des institutions scolaires ; la précarité de la situation des enseignants et la faible implication de la société civile.

Sur la base du diagnostic de la situation de ce secteur, les ONG proposent comme solutions : le renforcement des moyens humains et matériels y compris la formation des enseignants ; le choix des enseignants selon des critères objectifs de compétence et de qualifications ; la recherche d'un enseignement de qualité ; l'amélioration des conditions de vie des enseignants ; l'élaboration d'une politique nationale de l'éducation, l'implication des ONG.

En matière de **santé**, les participants recommandent : La réhabilitation des anciennes équipes mobiles en vue d'assurer une couverture sanitaire optimale notamment en milieu rural, la motivation du personnel de santé, la décentralisation et la déconcentration des services de santé, le développement du système de recouvrement des coûts, la promotion de la médecine traditionnelle.

En matière de **nutrition**, les ONG ont estimé que le diagnostic doit intégrer les éléments suivants : L'impact négatif des mauvaises habitudes alimentaires, l'absence de rigueur dans le contrôle de qualité des produits alimentaires, les disparités socio-économiques faisant qu'une frange de la population reste démunie et sous-alimentée, etc. Dans ce domaine, l'accent devra être mis sur le contrôle systématique de la qualité des produits alimentaires, la promotion et la protection des productions alimentaires locales, la création au sein du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales d'une direction en charge de la nutrition et la mise en place d'un institut national de recherches et de technologie alimentaire.

3 Une croissance accélérée et redistributrice

73. L'accélération de la croissance constitue le premier vecteur par lequel les objectifs de réduction de la pauvreté retenus à l'horizon 2015 pourront être atteints. Pour atteindre et maintenir des taux élevés de croissance, la stratégie repose sur trois conditions : (i) l'existence d'un cadre macro-économique stable, condition première pour asseoir des politiques structurelles efficaces ; (ii) un environnement apte à stimuler l'initiative des opérateurs privés ; (iii) l'amélioration de la compétitivité et la diversification des secteurs exportateurs.

3.1 Un cadre macro-économique stabilisé

74. L'évolution de l'économie mauritanienne au cours des deux dernières décennies montre clairement l'importance d'un cadre économique stabilisé pour la croissance et la réduction de la pauvreté.
75. Les politiques d'ajustement structurel mises en œuvre depuis 1992 par le Gouvernement mauritanien se sont traduites par des performances notables. Ainsi, entre 1992 et 1999, le solde du compte courant (hors transferts publics) est passé de -139,9 millions de DTS à -26,82 millions de DTS. Le taux d'inflation a été ramené en moyenne à 4%. Durant cette même période, les pouvoirs publics ont poursuivi une politique d'assainissement des finances publiques qui s'est traduite par des excédents budgétaires de l'ordre de 5,08 milliards d'ouguiyas en moyenne sur les quatre dernières années, alors que le déficit en 1993 atteignait 12,58 milliard UM.
76. En dépit de ces évolutions, la position extérieure de la Mauritanie demeure vulnérable en raison de la nature de la spécialisation du pays, fondée sur l'exportation de produits primaires (fer et poisson), sujets à de fortes fluctuations de prix et de quantité, et de sa dépendance énergétique.
77. La vulnérabilité extérieure de l'économie s'accompagne de pressions constantes sur le taux de change et sur le rythme d'inflation qui ont obligé les pouvoirs publics à maintenir des politiques monétaire et budgétaire restrictives.
78. L'assainissement des finances publiques et l'allègement de la dette extérieure né de l'initiative PPTE permettent, aujourd'hui, d'envisager un desserrement maîtrisé des politiques monétaire et budgétaire, pour soutenir la croissance économique sans dégrader la position extérieure.
79. L'objectif majeur de la politique macro-économique du Cadre stratégique sera de créer les conditions d'une croissance économique forte et compétitive. Les objectifs quantitatifs retenus sont les suivants :
- réaliser rapidement un taux de croissance réelle du PIB de plus de 6% ;
 - maintenir l'équilibre budgétaire hors ressources PPTE et dépenses y afférentes sur la période 2001-2004 ;
 - maintenir le déficit des transactions courantes hors transferts officiels en deçà de 5% du PIB et porter les réserves brutes à 6 mois d'importations ;
 - assurer la stabilité des prix en maintenant un taux d'inflation inférieur à 4% sur la période 2001-2004.
80. Le scénario qui sous-tend le plan d'action repose sur des taux de croissance soutenus, de plus de 6%, largement supérieurs aux niveaux tendanciels de ces dernières années. Ce scénario volontariste s'appuie sur les dynamiques sectorielles suivantes : (i) l'amélioration des performances des secteurs d'exportation prédominants et (ii) la recherche d'avantages comparatifs nouveaux : développement du tourisme, valorisation de produits agricoles et de l'élevage par leur transformation et la recherche de nouveaux débouchés à l'exportation,...
81. La stabilité macro-économique sera sous tendue par : (i) une politique budgétaire marquée par une amélioration des recettes intérieures et une maîtrise des dépenses publiques, (ii) une politique commerciale et de change visant la diversification des exportations, la compétitivité externe de l'offre intérieure et l'accumulation des réserves en devises, (iii) et une politique monétaire

permettant d'atteindre les objectifs d'inflation et de taux de change par l'utilisation d'instruments indirects et l'amélioration du fonctionnement des marchés monétaire et de change.

Politique budgétaire

82. La politique de croissance et de stabilité macro-économique sera soutenue par une saine politique budgétaire. L'objectif majeur sera d'assurer une pleine mobilisation des recettes intérieures. Dans ce cadre, la réforme de la fiscalité indirecte entamée en 1995, avec l'introduction de la TVA et la diminution progressive de la fiscalité commerciale, sera poursuivie et les exonérations supprimées.
83. La réforme de la fiscalité directe sera progressivement mise en œuvre. Elle devra satisfaire le triple objectif de simplification, d'élargissement de l'assiette et de plus grande équité du système et sera déterminante pour assurer la stabilité macro-économique. Elle constituera également un facteur essentiel pour le développement et la diversification du secteur privé (fiscalité simplifiée et allégée au profit des petites et moyennes entreprises, amélioration des masses recouvrées au niveau des grandes entreprises et du secteur commercial). Elle contribuera enfin à une meilleure répartition des richesses intérieures sous l'effet d'une imposition plus significative des actifs non productifs. Par ailleurs, l'achèvement de la réforme tarifaire s'accompagnera d'une progression des recettes sur le commerce international (droits d'entrée).
84. Ainsi, les recettes fiscales progresseront de manière soutenue (près de 7% en termes nominaux), mais moins vite que le PIB ; ce qui se traduira par une légère diminution de la pression fiscale globale et un allègement plus substantiel des prélèvements sur les bas revenus.
85. Dans le respect des objectifs macro-économiques, la politique budgétaire sera desserrée progressivement, en fonction des résultats attendus de la réforme fiscale et de l'amélioration de la capacité d'absorption intérieure. La politique des dépenses publiques continuera à être marquée par la maîtrise des dépenses courantes. A cet égard, la progression des dépenses de matériels sera maintenue en termes réels sur la période 2001-2005, permettant ainsi de relever progressivement le rapport dépenses de personnels/dépenses de matériels. Les marges de manœuvre budgétaires seront allouées en priorité aux dépenses sociales et de lutte contre la pauvreté.
86. Le même souci de priorisation dans l'allocation des dépenses publiques sera pris en compte dans le programme d'investissement public. Les dépenses d'investissement connaîtront en début de période une accélération importante correspondant d'une part à la programmation additionnelle des investissements prioritaires du plan d'action 2001-2004, d'autre part à une amélioration des capacités d'exécution du PIP. Le renforcement des fonctions de programmation et suivi ainsi que d'évaluation de l'impact des investissements publics sur la réduction de la pauvreté constituera, à cet égard, l'une des premières priorités du programme national de renforcement des capacités de l'administration.

Politique monétaire et secteur financier

87. La politique monétaire continuera à être rigoureuse pour soutenir la politique de taux de change et maintenir le taux d'inflation dans des limites proches du niveau observé dans les pays partenaires. A cet égard, la Banque centrale continuera à s'appuyer sur les instruments indirects de politique monétaire pour gérer la liquidité.
88. Au-delà des effets de l'allègement de la dette, l'amélioration durable de la position extérieure sera assurée par : (i) une politique de change efficace, (ii) les effets attendus de la politique de promotion des exportations, (iii) les incitations destinées à accroître les investissements directs étrangers. L'assainissement de l'environnement des affaires, les nouvelles dispositions fiscales favorables à l'investissement et les incitations destinées à favoriser les transferts de revenus des mauritaniens de l'étranger devraient contribuer à accroître les recettes en devises.
89. Un secteur financier solide est fondamental pour la croissance économique. Les réformes structurelles mises en œuvre depuis 1992 ont permis : (i) d'assainir le système bancaire, (ii) de désengager l'Etat et de libéraliser les secteurs des banques et des assurances, (iii) de renforcer le contrôle bancaire et la fonction de régulation de la Banque centrale.
90. Malgré ces évolutions positives, le secteur bancaire ne joue encore qu'imparfaitement son rôle d'intermédiation financière. Les contraintes sont généralement liées : (i) à la faible capacité des banques à drainer l'épargne locale, (ii) à leur forte dépendance vis à vis des ressources à court terme, (iii) à la concentration des financements sur un nombre restreint d'activités à fortes marges,

généralement commerciales, (iv) à la permanence d'écarts substantiels entre les taux créditeurs et les taux débiteurs, par ailleurs très élevés, et qui n'encouragent ni la mobilisation de l'épargne ni l'investissement.

91. L'objectif du Gouvernement est de promouvoir la constitution d'un système financier viable et apte à répondre aux besoins de l'économie. Les principales actions prévues dans ce cadre sont :
- l'élaboration et l'adoption d'une stratégie de développement du secteur financier,
 - la promotion du développement de l'épargne, par : (i) des mesures incitatives, l'introduction de nouveaux instruments (bons du Trésor anonymes) et la diversification des produits financiers, (ii) le développement des circuits de collecte, bancaires et non bancaires (assurances) et (iii) le renforcement et l'extension des réseaux de mutuelles à vocation d'épargne et de crédit,
 - la réduction des coûts de l'intermédiation financière, à travers l'incitation à la concurrence et l'ouverture du secteur à de nouvelles banques et la réduction des taux d'intérêt à chaque fois que l'évolution macro-économique le permet,
 - la promotion d'approches nouvelles de canalisation de l'épargne : banques d'investissement, sociétés de capital-risque, bourse de valeurs mobilières,...
 - le renforcement des mécanismes de contrôle prudentiel et de surveillance de la BCM,
 - le développement de mécanismes de garantie et de couverture pour les investisseurs.

3.2 Stimuler le développement du secteur privé

92. Après une décennie d'ajustement et de réformes structurelles, marquées par un désengagement de l'Etat des secteurs productifs, la libéralisation de secteurs importants (commerce extérieur, banques, assurances) et la mise en œuvre de réformes de seconde génération visant à impliquer davantage le secteur privé dans le financement et la gestion des infrastructures, l'économie mauritanienne a achevé sa transition vers une économie libérale.
93. En dépit de toutes ces évolutions, la part du secteur privé dans l'investissement total demeure faible et l'investissement direct étranger limité, en dehors du secteur minier. Le climat des investissements continue, en effet, à se heurter à de multiples contraintes dont les principales sont : (i) l'exiguïté du marché intérieur et la faiblesse de la demande ; (ii) l'organisation oligopolistique des marchés (effets d'éviction sur l'essor des petites entreprises, élévation des coûts) ; (iii) l'inadaptation du système bancaire, orienté sur le financement des opérations commerciales à rentabilité immédiate ; (iv) de l'importance des coûts de création d'entreprises, notamment des PME, (v) la lenteur des décisions de justice et le faible niveau de formation des magistrats en droit des affaires ; (vi) le système fiscal (lourd, complexe et mal modulé) ; (vii) l'efficacité encore insuffisante du système d'incitation à l'investissement privé ; (viii) l'inadéquation du système de formation technique et professionnelle ; (ix) le manque d'information sur les marchés ; (x) le niveau élevé des coûts des facteurs de production.
94. Le Gouvernement entend accélérer la mise en œuvre des réformes destinées à rendre le secteur privé plus compétitif et l'économie mauritanienne plus attractive pour les investisseurs étrangers. Plus généralement, il cherchera à accroître l'implication du secteur privé dans tous les segments de l'économie : production, infrastructures mais également prestation de services publics liés aux secteurs sociaux.
95. Les principaux volets transversaux du plan d'action pour la promotion du secteur privé concerneront :
- *l'approfondissement des réformes relatives au cadre juridique et judiciaire.* Les mesures porteront d'abord sur la mise en application des différents codes relatifs au droit des affaires adoptés en 1999 (Code de commerce, Code d'arbitrage, Code de procédure commerciale, civile et administrative) et des textes relatifs au registre du commerce, à l'organisation judiciaire et au statut des auxiliaires de justice. Les actions de formation des magistrats seront poursuivies dans ce cadre et le Centre d'information juridique sera rendu opérationnel. D'autres mesures importantes concerneront la réforme de la profession notariale, la mise en place de bureaux d'information et d'orientation des justiciables dans toutes les capitales régionales, la poursuite des travaux d'établissement d'un état civil fiable, l'achèvement de l'informatisation du Ministère de la Justice et des services judiciaires.

- *la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité.* A côté de ses effets budgétaires, la réforme en cours doit se traduire par d'importants ajustements : simplification de la fiscalité des entreprises, amélioration des déductions relatives à l'imposition assise sur les bénéfices et les salaires, suppression des régimes dérogatoires, définition de mesures d'incitation fiscale à l'investissement dans un régime de droit commun.
- *le renforcement des structures de promotion de l'investissement.* Les moyens de la Direction de la promotion de l'investissement privé seront renforcés et un système de suivi ex post des projets d'investissements sera mis en place. Les organismes consulaires seront également renforcés.
- *la révision de la législation du travail.* Les textes régissant les conditions de séjour et d'emploi des travailleurs et investisseurs étrangers, de même que ceux relatifs à la réglementation du marché du travail seront revus.
- *l'amélioration des conditions de la concurrence.* Pour assurer l'application de la Loi sur la concurrence, les textes d'application seront adoptés. Afin de garantir un environnement concurrentiel dans les différents secteurs de l'économie qui concilie les intérêts des opérateurs privés et des consommateurs, l'autorité de régulation, mise en place pour le secteur des télécommunications, verra ses capacités renforcées et ses compétences graduellement étendues, notamment aux secteurs des transports, de l'énergie, de l'eau et du pétrole.
- *l'amélioration de la concertation Etat – secteur privé :* La concertation entre l'Etat et le secteur privé sera renforcée et couvrira toutes les politiques qui concernent le développement du secteur. A cet égard, le Comité de concertation Etat -secteur privé vient d'être réorganisé afin d'améliorer la représentativité en son sein des administrations économiques et des opérateurs privés et de renforcer ses procédures de travail.

3.3 Les secteurs exportateurs

96. Le développement des exportations reposera principalement sur : (i) la diversification du secteur minier, (ii) la promotion des exportations des produits de la pêche à travers le développement des activités de transformation, (iii) le développement d'avantages comparatifs nouveaux, à travers la valorisation des autres potentiels, notamment dans le tourisme.

3.3.1 Les mines

97. Le secteur des mines contribue aujourd'hui pour 11% dans la formation du PIB. Le territoire national recèle d'importantes potentialités géologiques et minières : plus de 300 indices ont été répertoriés (fer, cuivre, or, diamant, hydrocarbures, phosphates, sel). La production minière reste essentiellement dominée par l'extraction du minerai de fer avec une production annuelle inférieure à 12 millions de tonnes (10,4 millions en 1999).
98. L'objectif fondamental du Gouvernement mauritanien dans le secteur est d'améliorer sa contribution à la croissance économique, aux recettes en devises et au Budget de l'Etat.
99. La déclaration de politique minière, adoptée en 1998, repose sur trois orientations stratégiques : (i) l'affirmation du rôle prééminent du secteur privé dans le développement futur du secteur et la promotion systématique de l'investissement étranger direct dans la recherche et la production, (ii) la promotion de la diversification tant au niveau des produits et des méthodes de production, que des partenaires et des débouchés et (iii) l'amélioration de la productivité de la SNIM et de sa contribution à l'économie.
100. Dans ce cadre, les objectifs prioritaires suivants seront poursuivis :
- *la consolidation du nouveau cadre juridique :* La nouvelle loi portant code minier a été promulguée le 23/06/99 et le décret d'application de cette loi, portant sur les titres miniers, est en vigueur depuis le 30/12/99. Le gouvernement veillera à finaliser l'ensemble des textes d'application prévus.
 - *la promotion du secteur :* Des actions promotionnelles seront réalisées en vue de la collecte et de la diffusion de l'information et des données de base sur le secteur. Elles concernent (i) le développement de la cartographie nationale, (ii) la réactualisation du plan minéral, (iii) la

construction et l'équipement d'un centre de documentation géologique et minier avec toutes les données géologiques sur le pays.

- *le renforcement des capacités institutionnelles du secteur* : les actions porteront sur la réorganisation de la Direction des Mines et de la Géologie, la mise en œuvre d'un plan de formation et de perfectionnement du personnel travaillant dans le secteur et l'équipement des institutions en moyens informatiques pour la gestion, la collecte et le traitement des données de base.
- *La poursuite des programmes de recherche en cours* : hydrocarbures au large de Nouakchott, métaux précieux au Nord,...

101. En ce qui concerne la production du fer, la priorité est de renforcer les capacités d'exportation de la SNIM, qui devraient passer, dès 2002, à 13,5 millions de tonnes par an (contre une capacité installée de 11,5 millions de tonnes aujourd'hui), avec des retombées économiques substantielles pour la balance des paiements et pour les finances publiques.

3.3.2 Les pêches

102. Le secteur de la pêche contribue fortement aux recettes en devises (plus de 50%) et sensiblement aux recettes budgétaires (de l'ordre de 25%). Il ne représente cependant guère plus de 10% du PIB. La pêche industrielle a connu de multiples difficultés liées, notamment, à son extraversion, à la surexploitation de certaines espèces, à l'inadéquation voire l'inexistence d'un système de financement propre et à son insuffisante maîtrise par les opérateurs. La pêche artisanale et côtière, plus dynamique en termes de revenus et d'emplois, dispose encore d'un important potentiel de création de valeur ajoutée. Les contraintes du secteur concernent principalement la difficulté de mise en place d'un système d'aménagement et de gestion des ressources, l'insuffisance des infrastructures de base, la fiscalité, les difficultés d'accès au crédit et la qualification de la main d'œuvre.

103. Le plan d'action du secteur s'inscrit dans le cadre de la Stratégie d'aménagement et de Développement du secteur des Pêches et de l'Economie Maritime qui vise l'optimisation de la rente tirée du secteur et le relèvement substantiel de la valeur ajoutée interne. Dans ce cadre, les objectifs prioritaires sont : (i) l'aménagement et la gestion durable des ressources halieutiques, (ii) l'intégration accrue du secteur à l'économie nationale, (iii) le renforcement des capacités et structures institutionnelles du secteur, (iv) la préservation de l'environnement et la sécurité maritime.

104. La mise en place d'un système d'aménagement et de gestion de la ressource reposera principalement sur : (i) le renforcement de la recherche océanographique et des pêches en vue d'une meilleure connaissance de l'état des ressources halieutiques et de leur environnement ; (ii) la mise en œuvre de plans d'aménagement global et par pêcherie ; (iii) le renforcement de la surveillance des pêches et du contrôle en mer, en particulier dans la bande côtière et le Banc d'Arguin.

105. En matière de pêche industrielle, le Gouvernement prendra les mesures de nature à favoriser le débarquement sur le sol national des captures de la zone économique exclusive du pays. Les plus importantes de ces mesures sont (i) la construction et l'équipement d'un port pélagique à Nouadhibou ; (ii) l'extension et la réhabilitation du port autonome de Nouadhibou ; (iii) l'encouragement de l'installation de chantiers de réparation navale à Nouadhibou ; (iv) l'adoption de mesures incitatives spécifiques au secteur, notamment sur les prix du carburant. La réalisation des infrastructures de base permettra une plus grande intégration du secteur des pêches à l'économie nationale par le débarquement des espèces exploitées dans le cadre des accords de pêche notamment celui avec l'Union Européenne et ceux liés au pélagique. Il est attendu de cette politique un relèvement sensible de la valeur ajoutée intérieure du secteur.

106. Compte tenu des possibilités qu'elle offre en termes de création d'emplois et de sécurité alimentaire, notamment pour les populations pauvres, mais également de génération de recettes en devises, la pêche artisanale revêt une grande priorité. Un plan décennal de la pêche artisanale sera élaboré et mis en œuvre sur l'horizon de la stratégie. Les actions prioritaires de ce programme volontariste sont les suivantes :

- la mise en œuvre, dès 2001, d'un programme ambitieux (i) de formation et de perfectionnement des pêcheurs artisans (professionnels et apprentis), (ii) de reconversion et de recyclage de marins sans emploi issus de la pêche industrielle, (iii) de formation de jeunes notamment de femmes aux techniques simples de transformation des produits de la pêche et (iv) de formation dans les métiers connexes à la pêche artisanale,
 - l'aménagement d'infrastructures portuaires adaptées à la pêche artisanale,
 - la création de pôles de développement le long de la côte, à travers la mise en place de sites de débarquement et la réalisation d'infrastructures socio-économiques (bretelles de liaison, débarcadères, halles de poissons, dispensaires et écoles,...),
 - l'étude et la mise en œuvre de systèmes de crédit et d'assurances adaptés aux besoins des différentes activités de la pêche artisanale (capture, transformation,...),
 - l'incitation au développement de chaînes de froid et de réseaux de distribution des produits halieutiques vers l'intérieur du pays.
107. L'effort de développement du secteur de la pêche dans son ensemble et son intégration à l'économie sera appuyé par un programme ambitieux d'infrastructures structurantes.
108. Outre les effets attendus de ces mesures, la promotion des exportations de la pêche s'appuiera sur des programmes d'aide au renforcement de la conservation et de la transformation (aide à la réhabilitation des unités de conservation, aménagement d'espaces froids suffisants dans les aéroports pour encourager les exportations des produits frais,...) et à l'organisation des professionnels.
109. Dans le domaine de l'environnement marin, outre les mesures d'aménagement et de protection des espèces menacées, le Gouvernement mettra en œuvre un plan d'aménagement du littoral et un plan de lutte contre la pollution marine sur la période 2001-2004.

3.3.3 Le développement d'avantages comparatifs nouveaux

110. L'exploitation du potentiel classique du pays ne sera pas à elle seule suffisante pour permettre une progression forte des exportations qui est la condition d'un desserrement durable de la contrainte extérieure. Aussi, l'un des objectifs majeurs de la stratégie de lutte contre la pauvreté sera-il de développer des avantages comparatifs dans de nouveaux produits d'exportation. A cet effet, une étude générale de la compétitivité de l'économie mauritanienne sera menée en 2001 avec pour objectifs :
- de recenser l'ensemble des opportunités d'exportation offertes au pays et d'évaluer ses atouts et ses faiblesses dans une économie mondialisée ;
 - de proposer un programme d'action pour renforcer la compétitivité de l'économie et améliorer son attractivité pour l'investissement direct étranger ;
111. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée au développement du tourisme, dont la mise en valeur des potentiels demeure limitée en raison notamment de l'insuffisance des infrastructures hôtelières et routières, du manque de professionnalisme des opérateurs nationaux du secteur et de la non disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée. Cette attention se traduira, dès 2001, par le parachèvement et l'application de la réglementation de l'organisation de l'activité touristique et l'adoption du Schéma Directeur de Développement du Tourisme, en cours de finalisation. La mise en œuvre du Schéma Directeur devra permettre la valorisation des différents segments touristiques grâce à des mesures visant l'essor de l'investissement privé, national et étranger, dans le secteur, et la mise en place d'un office du tourisme et d'une structure de formation aux métiers du secteur.
112. Dans ce cadre, la priorité sera : (i) de consolider le développement du tourisme saharien à fort contenu culturel, pour lequel le pays dispose d'avantages comparatifs spécifiques et (ii) d'en améliorer les retombées locales à travers une plus grande valorisation du patrimoine culturel, le soutien à l'artisanat local et la promotion de nouvelles destinations. La complémentarité entre cette forme de tourisme et un tourisme écologique (autour du Banc d'Arguin et du Parc du Diawling) sera également développée.
113. La recherche systématique de nouvelles bases de compétitivité concernera également les produits de l'agriculture et de l'élevage. Il s'agira :

- d'encourager l'investissement privé et, notamment, l'investissement direct étranger dans les créneaux d'exportation de produits frais (légumes et fruits) vers le marché européen. L'objectif poursuivi est triple : (i) soutenir la diversification de l'agriculture irriguée, par la promotion de produits agronomiques plus adaptés et plus rémunérateurs, (ii) favoriser l'acquisition de savoir-faire nouveaux et la maîtrise de nouvelles techniques d'irrigation par les agriculteurs et (iii) améliorer le bilan-devises du secteur,
- de moderniser les circuits de commercialisation du bétail sur pied et des peaux et cuirs et d'explorer les possibilités d'exportation de viande rouge conditionnée.

3.4 Des infrastructures structurantes et de soutien à la croissance

114. Le développement des infrastructures économiques constitue un enjeu essentiel pour développer les échanges, réduire les coûts de production et renforcer la compétitivité de l'économie nationale. L'objectif est de doter progressivement le pays d'infrastructures essentielles (télécommunications, électricité, eau, routes, aéroports, etc.) et des systèmes de gestion et d'entretien performants indispensables pour soutenir l'ouverture du pays aux échanges internationaux, attirer les capitaux étrangers et permettre au privé national d'entrer en compétition à armes égales, dans une économie mondialisée.
115. La stratégie s'articule autour de deux volets complémentaires. Le premier volet, institutionnel, vise la clarification des responsabilités de l'Etat et du secteur privé ainsi qu'une plus grande implication de ce dernier dans le financement des infrastructures. Dans ce sens, l'accent sera mis sur le parachèvement des réformes de libéralisation et de privatisation dans les secteurs des télécommunications, de l'énergie et du transport aérien. Le second volet porte sur la mise en œuvre de programmes d'investissement cohérents et sur le renforcement, dans ce cadre, de l'efficacité des ressources publiques affectées aux infrastructures de base, en particulier dans les secteurs des transports terrestres, de l'énergie, des télécommunications et des NTIC.

3.4.1 Transports

116. Les principales contraintes qui affectent le développement du secteur du transport sont relatives (i) à l'immensité du territoire, (ii) aux conditions naturelles difficiles (désertification, ensablement), (iii) aux coûts élevés de l'investissement routier, (iv) à l'insuffisance des ressources financières affectées à l'entretien du réseau routier (v) à l'équipement et à la qualité des prestations des installations portuaires et aéroportuaires. Le secteur connaît également des problèmes liés à l'organisation du marché (pratiques oligopolistiques) et aux faiblesses du cadre réglementaire et institutionnel. Le faible niveau de développement des infrastructures de transport est un handicap majeur à la pleine exploitation du potentiel agricole, halieutique et touristique du pays.
117. Les objectifs majeurs de la politique de transport sont : (i) d'assurer le transport à moindre coût et en sécurité des personnes et des marchandises, (ii) de favoriser un aménagement harmonieux du territoire par le développement de liaisons multimodales entre les grandes zones de développement du pays, (iii) de favoriser l'ouverture du pays et son intégration à l'économie mondiale et (iv) d'impliquer davantage la capital privé dans le financement du secteur.
118. Dans le domaine du *transport routier*, la stratégie sera de favoriser le développement des échanges entre les grandes zones économiques du pays, de poursuivre l'effort d'aménagement du territoire et de désenclavement des zones de pauvreté, tout en veillant à assurer la maintenance du réseau existant. Les principaux investissements prévus dans la stratégie seront de relier par des routes bitumées toutes les capitales régionales à Nouakchott et d'ouvrir deux axes, l'un au sud (Rosso-Boghé) pour le désenclavement des périmètres agricoles et l'autre (Atar-Tidjikja) reliera directement le centre et l'est du pays au nord. Enfin, à terme, l'objectif sera qu'aucun chef-lieu de Moughataa ne soit à plus de 2 heures d'une route bitumée. Pour cela, un programme décennal de construction de pistes prioritaires sera identifié dans le cadre des Programmes régionaux de développement et de lutte contre la pauvreté.
119. Outre la réalisation des programmes inscrits dans le PIP, les priorités sont de trois ordres : (i) sécuriser les dotations budgétaires nécessaires pour renforcer les travaux d'entretien courant et de

désensablement des routes ; (ii) encourager la participation du secteur privé aux travaux de désensablement et d'entretien périodique en favorisant le développement d'un tissu de PME locales ; (iii) mettre en place un mécanisme de financement approprié pour l'entretien des pistes rurales. Sur le plan institutionnel, la capacité de planification et de programmation du Bureau de Gestion Routière (BGR) sera renforcée par l'introduction d'un système de gestion informatisée.

120. A côté du désenclavement des zones rurales déshéritées et des régions à fortes potentialités, le développement des échanges inter-Etats est une priorité majeure de la stratégie. Celle-ci doit se traduire par la finalisation des travaux sur l'axe Rosso-Dakar, la construction de la route Aioun-Nioro et la réalisation des axes Nouakchott-Nouadhibou et Atar-Choum-Zouérate dans la perspective de la Transmaghrébine.
121. Le développement du *transport aérien* est un enjeu essentiel pour de nombreux secteurs de l'économie (tourisme, exportation de poisson frais, ...). Il est également, potentiellement, une voie privilégiée pour le transport des personnes, dans un pays immense et à faible densité comme la Mauritanie. Le transport aérien est handicapé par la faiblesse des infrastructures, les coûts élevés et un cadre institutionnel qui ne favorise guère la concurrence (monopole public d'Air Mauritanie jusqu'en 1999, Accords de Yaoundé qui restreignent les droits de trafic). L'achèvement de la privatisation d'Air Mauritanie marque une évolution institutionnelle importante pour le développement du secteur.
122. La stratégie poursuivie reposera essentiellement sur la mise en œuvre d'un programme ambitieux d'investissement, avec la construction d'un aéroport de classe internationale à Nouakchott, capable de soutenir la concurrence avec les aéroports voisins, l'extension et la mise aux normes de l'aéroport de Nouadhibou. Enfin, la poursuite du programme d'aménagement des aérodromes secondaires permettra d'accroître les dotations en équipement des aéroports sous-équipés. La création d'une ligne inter-maghrébine reliant Nouakchott aux autres capitales de la sous-région (Alger, Tunis et Tripoli) sera par ailleurs étudiée.
123. Dans le domaine du transport maritime, l'objectif sera d'améliorer la compétitivité des ports de Nouakchott et de Nouadhibou par lesquels transite l'essentiel des échanges du pays. La priorité sera : (i) d'améliorer la qualité et le niveau des prestations, (ii) de poursuivre les programmes d'investissement de capacité et de modernisation, (iii) de renforcer et de moderniser la gestion et (iv) d'associer le secteur privé dans le capital et la gestion de chacune de ces institutions.
124. A terme, les fonctions de ces deux ports seront revues dans le cadre d'une stratégie globale d'optimisation de l'exploitation des infrastructures existantes ou projetées (route Nouakchott-Nouadhibou, aéroport de Nouakchott) et visant : (i) l'intensification des flux des échanges entre le nord et sud du pays et la réduction de leurs coûts, (ii) le renforcement de l'intégration du pays à l'économie mondiale et (iii) la promotion du rôle de Nouakchott et de Nouadhibou comme plates-formes régionales de transport.

3.4.2 Energie

125. Le secteur énergétique moderne est basé entièrement sur l'importation de produits pétroliers. Les programmes réalisés au cours de la décennie écoulée ont porté, dans le sous-secteur des hydrocarbures, sur le désengagement partiel de l'Etat (privatisation de la SMCPP) et, dans le sous-secteur de l'électricité, sur le renforcement des capacités installées dans les principaux centres urbains et l'électrification de 15 autres villes.
126. Les principales contraintes au développement de l'électricité urbaine résident dans : (i) la faible densification du réseau, (ii) l'anarchie de l'urbanisme et la précarité des habitats, (iii) l'insuffisance de la demande solvable, notamment dans les villes de l'intérieur du pays, et (iv) le faible développement du secteur industriel.
127. La stratégie en matière d'énergie vise à : (i) sécuriser l'approvisionnement en produits pétroliers, (ii) poursuivre l'électrification de toutes les collectivités, (iii) encourager, par le biais de la privatisation de la branche électricité de la SONELEC, la réduction des coûts.
128. Au niveau du sous-secteur des hydrocarbures, les principaux investissements programmés concernent la réhabilitation de la raffinerie de Nouadhibou, la réalisation de nouveaux moyens de

stockage pour les produits pétroliers et l'augmentation de la capacité de stockage en gaz butane, ainsi que la réalisation de nouveaux centres d'entfûtage à l'intérieur du pays. Par ailleurs, une étude est en cours sur les prix, normes et sécurité des hydrocarbures. Elle devra aboutir à une meilleure réorganisation du sous-secteur et au parachèvement de sa libéralisation.

129. En complément des investissements déjà programmés (extension des centrales électriques de Nouakchott et Nouadhibou, électrification décentralisée -phase II, projets OMVS), la réforme en cours devrait contribuer à améliorer les performances du sous-secteur (augmentation des taux de desserte, réduction des pertes, gestion financière et administrative) et favoriser une baisse des tarifs. Sur la base du calendrier actualisé, la fin de la première phase de réorganisation de la SONELEC – menant à la cession à un partenaire stratégique de 49% du volet électricité de la SONELEC - devrait s'achever avant fin mars 001. Au terme de la réforme, les nouvelles bases du secteur seront mises en place : suppression du monopole pour la fourniture des services d'électricité, séparation des activités eau et électricité et privatisation des actifs du volet électricité de la SONELEC. L'Etat veillera à ce que la tarification soit fondée sur les coûts économiques de production et distribution et assortie d'un système de prix plafond, afin de permettre l'accès des plus groupes les plus démunis.

3.4.3 Télécommunications

130. La Mauritanie a entrepris depuis 1997 d'importantes réformes dans le secteur des télécommunications visant, entre autres objectifs : (i) l'accroissement du niveau de l'offre, de la qualité et de la diversité de la communication, (ii) l'amélioration du taux de desserte et de l'accessibilité des services de communication notamment en milieu rural, (iii) la mobilisation de ressources privées pour le financement du développement du secteur, (iv) l'augmentation de la contribution des télécommunications dans le PIB, (v) l'arrimage du réseau national aux réseaux mondiaux des télécommunications et (vi) la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
131. Dans ce cadre, les actions suivantes ont été réalisées : l'introduction de l'outil Internet (en 1997), la séparation de la poste et des télécommunications, la promulgation d'une loi libéralisant le secteur des télécommunications, la mise en place d'une Autorité de régulation indépendante et l'octroi de deux licences cellulaires dont une à un opérateur privé.
132. En application de la loi relative aux télécommunications et pour accompagner le développement du secteur privé, un nouveau cadre réglementaire propice à la concurrence, à la mobilisation de l'investissement privé, à l'entrée de nouveaux opérateurs sur le marché et à l'introduction de technologies modernes a été mis en place. Il permet la libéralisation totale et immédiate de tous les services à valeur ajoutée comme l'Internet, une ouverture progressive des autres segments du marché à la concurrence d'ici le 30 juin 2004, date à laquelle tous les services seront entièrement ouverts.
133. Dans ce cadre, le Gouvernement préparera une offre comportant une liste d'engagements précis relatifs à la stratégie d'ouverture du secteur et à la promotion de la concurrence. D'ores et déjà, le service cellulaire a connu un début d'ouverture (avec deux opérateurs autorisés) tandis que trois opérateurs sont présents sur le segment de la téléphonie internationale. En outre, le processus de rééquilibrage des tarifs, entrepris en 2000, connaîtra une importante accélération (sous l'effet notamment de l'ouverture de l'international) et permettra, en particulier, la réduction significative des tarifs de l'international avec comme conséquence la baisse du coût des facteurs de production, avec un effet induit positif sur la compétitivité de l'économie dans son ensemble.
134. Au plan institutionnel, le Gouvernement compte céder avant la fin du 1er trimestre 2001, 51% du capital de Mauritel (opérateur public des télécommunications) à un partenaire stratégique qui devra accompagner l'entreprise dans son programme de développement en apportant des financements nécessaires à l'extension de son réseau, le transfert de technologie et du savoir-faire.

3.4.4 NTIC

135. Les NTIC, tout comme les télécommunications, ont connu un développement spectaculaire en cette fin de siècle, développement qui semble devoir se poursuivre et même s'accélérer au cours du siècle

prochain. En Mauritanie, l'étendue du territoire, la faible densité de population et le niveau de vie peu élevé des mauritaniens font des TIC un outil important pour désenclaver les régions et réduire la marginalisation des populations. Bien utilisées, les TIC peuvent constituer un instrument formidable de lutte contre la pauvreté. A contrario, tout retard dans leur large diffusion peut être à l'origine d'écart insurmontables entre les plus riches et les plus pauvres.

136. Cependant, les infrastructures des télécommunications, de par leur distribution géographique, leur qualité et leur coût, constituent les principaux obstacles au développement des TIC dans le pays. Malgré une évolution remarquable au cours des deux dernières années, les chiffres relatifs aux TIC sont caractéristiques d'un retard important : la télé densité est estimée à 0,73 pour 100 habitants en mai 2000, le taux des utilisateurs de l'Internet à 1,6 pour 1.000 habitants, la bande passante à 768 kbps et le nombre de sites Internet à 66. A cela s'ajoutent d'autres contraintes comme : le coût l'équipement informatique, l'absence en nombre suffisant d'une main-d'œuvre qualifiée, les pesanteurs sociales et la résistance aux changements, très marquées dans la société.
137. Le Gouvernement, conscient du potentiel que recèlent les TIC en matière d'élargissement de la sphère des richesses, d'amélioration de la qualité, de l'accessibilité et de l'efficacité des services sociaux, de réduction des inégalités sociales et de vulgarisation du savoir, compte promouvoir et vulgariser l'usage de ces technologies à une grande échelle notamment en milieu rural et périurbain. La création récente d'un Secrétariat d'Etat chargé du développement de l'utilisation de l'informatique est une étape importante dans cet effort de promotion et de vulgarisation.
138. Les principales actions prévues dans ce cadre sont :
 - La création d'une agence chargée de la promotion de l'accès universel aux services de base dans le double objectif : (i) de tirer profit de la convergence des technologies pour fournir des solutions d'accès intégrées et (ii) de promouvoir la micro-entreprise privée.
 - L'extension de la capacité et de la couverture de l'infrastructure des télécommunications qui constitue le support des NTIC : aux grandes agglomérations, puis aux autres départements et, enfin, aux communes ;
 - L'élargissement de la bande passante ;
 - La libéralisation totale de la commercialisation des services Internet ;
 - La promotion de l'investissement privé dans ce domaine (micro entreprise, Start up) et la mise en place des outils de financement appropriés, ainsi que d'un traitement favorable en matière fiscale ;
 - La défiscalisation des matériels, équipements et autres accessoires informatiques ;
 - L'introduction des télé applications (télé médecine, télé enseignement, e-commerce,...) ;
 - Le développement de contenus adaptés aux besoins des populations notamment en langues nationales ;
 - La promotion de la formation professionnelle et de la recherche scientifique dans ce domaine ;
 - L'utilisation des NTIC comme support des programmes de développement notamment du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (renforcement de l'approche participative) ;
 - La formation et l'utilisation de l'informatique et des TIC dans toute l'Administration.

4 Une croissance ancrée dans la sphère économique des pauvres

139. La stratégie de soutien à la compétitivité de l'économie et de promotion des exportations ne donnera pas tout de suite son plein effet. Les secteurs sur lesquels elle s'appuie ont des effets d'entraînement limités et leur impact sur l'emploi est circonscrit aux bassins de Nouakchott, de Nouadhibou et de Zouerate. L'impact sur la réduction de la pauvreté sera, donc, davantage indirect : effet redistributif à travers le Budget de l'Etat, impact sur les recettes en devises, réduction des coûts des facteurs,...
140. La réduction de la pauvreté et de l'extrême pauvreté passera, dans un premier temps, davantage par le relèvement des performances des secteurs qui bénéficient directement aux pauvres et par la relance des zones défavorisées. Cette politique d'ancrage de la croissance dans la sphère économique des pauvres constitue un axe majeur de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Elle repose sur une démarche intégrée qui croise des logiques de développement sectorielles et des logiques de ciblage spatial. Les politiques qui seront mises en œuvre reposent sur l'incitation économique, l'investissement dans les infrastructures économiques et sociales et le soutien aux structures participatives.
141. La stratégie sera mise en œuvre selon trois volets :
- **une approche intégrée pour le développement des zones rurales** ; celle-ci repose sur des politiques sectorielles (agriculture et élevage) ciblées sur les populations et régions les plus vulnérables, complétées par des politiques d'infrastructures et des mesures de promotion du développement local ;
 - **une politique de développement urbain** créant les conditions – infrastructures économiques et sociales – nécessaires pour faire jouer aux centres urbains leur rôle de pôles régionaux de développement et assurer l'intégration économique des populations vivant dans les quartiers périphériques ;
 - des mesures transversales de structuration des micro-opérateurs et de soutien plus général à l'emploi et aux activités génératrices de revenus ; celles-ci reposent en particulier sur la promotion des micro- et petites entreprises, le développement de la micro-finance, une amélioration du dispositif de formation professionnelle et la mise en œuvre de programmes adaptés aux différents segments du marché du travail.
142. Dans le cadre de chacun de ces trois volets, des programmes ciblés sur les zones de pauvreté et d'extrême pauvreté seront mis en œuvre par le CDHLCPI, en collaboration avec les départements concernés. L'outil de base en sera la promotion, à l'échelle de chaque commune concernée, de pôles locaux de développement permettant à la fois la création de revenus supplémentaires, le renforcement de la sécurité alimentaire et la fourniture de l'accès aux services de base. Leur mise en œuvre se fera selon les principes suivants : (i) le ciblage spatial, en privilégiant les zones d'extrême pauvreté ainsi que les populations défavorisées, (ii) le rôle moteur des communautés et de leur participation, avec le recours aux ONG comme structures relais et (iii) le suivi rapproché des actions.
143. L'ensemble de ces stratégies et programmes seront mis en œuvre dans le cadre d'une démarche nouvelle de planification régionale basée sur l'élaboration et l'exécution, selon des schémas participatifs, de programmes régionaux de développement et de lutte contre la pauvreté, sur le modèle de ceux déjà adoptés pour le Guidimakha et l'Adrar.

4.1 Une politique intégrée de développement rural

144. Le monde rural représente 45% de la population totale du pays, mais concentre 80% de la population pauvre. La permanence d'un niveau élevé de pauvreté et d'extrême pauvreté en milieu rural est liée à la dynamique faible du secteur agricole, mais aussi à des déficits importants en matière d'infrastructures économiques et d'accès aux services sociaux de base.

145. L'ampleur des défis auxquels fait face le monde rural rend, aujourd'hui, impérative la mise en œuvre d'une stratégie globale et coordonnée de réduction de la pauvreté rurale. Telle est l'orientation majeure de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. L'objectif poursuivi sera de réduire de moitié la pauvreté rurale, à l'horizon 2015, et de combler les retards des zones rurales en matière d'infrastructures de base. La stratégie qui sera poursuivie reposera sur la mise en œuvre coordonnée et décentralisée (dans le cadre de programmes régionaux de lutte contre la pauvreté) d'un ensemble de politiques et de programmes axés sur : (i) la relance des principales filières de production agricole, (ii) le développement des infrastructures, (iii) des mesures institutionnelles et d'organisation du secteur et (iv) des politiques de protection des ressources naturelles.

4.1.1 Les politiques de développement des filières

146. Le secteur rural est largement dominé par l'élevage qui représente à lui seul près de 80% de la production agricole et contribue pour 8% au PIB. Les effectifs, en accroissement régulier, représentent un total de près de 3.532.640 UBT, soit 1,4 UBT/habitant, le taux le plus élevé de la sous-région. L'élevage est de type extensif, quoique l'élevage sédentaire se développe rapidement dans la Vallée et autour des centres urbains. Excédentaire en viande, le pays demeure par contre fortement déficitaire en lait.

147. La constitution d'une filière de production animale dynamique n'a pas réellement été une priorité dans les programmes de développement, en dépit de la contribution potentielle très forte du secteur à la réduction de la pauvreté. Il en résulte que le secteur de l'élevage demeure faiblement intégré à l'économie et peu structuré. Les principales contraintes auxquelles il fait face sont : (i) le faible niveau général d'infrastructures et des services (en terme de santé animale, d'hydraulique pastorale, de recherche et de vulgarisation), (ii) l'absence de systèmes performants de collecte et de transformation des sous-produits et notamment du lait, (iii) l'absence de toute organisation en matière de gestion des espaces pastoraux et des parcours.

148. Conscient de l'importance du secteur de l'élevage pour la croissance et pour la réduction de la pauvreté, notamment en zone aride, le Gouvernement entend accorder une priorité forte à la mise en place d'une filière de production animale dynamique, intégrée à l'économie nationale et fortement structurée. Les mesures qui seront mises en œuvre viseront : (i) à améliorer la productivité du cheptel, (ii) à moderniser les circuits de collecte et de commercialisation, (iii) à favoriser l'intégration de l'élevage et de l'agriculture, (iv) à introduire de nouveaux modes de gestion des espaces pastoraux et de parcours plus respectueux de l'environnement.

149. Dans ce cadre, les actions prioritaires concerneront :

- la mise en œuvre concertée, avec les collectivités locale et les associations pastorales, du Code pastoral et des mesures visant à décloisonner l'espace pastoral et à organiser les parcours afin de favoriser la mobilité du cheptel,
- la mise en œuvre d'un programme de développement de l'hydraulique pastorale centré sur la multiplication des puits pastoraux et sur le curage et la préservation des mares,
- le renforcement de la santé animale, à travers des programmes de vaccination, le développement de parc pastoraux le long des grands axes de transhumance, l'incitation à l'investissement privé et à l'installation vétérinaires dans les zones pastorales,
- la promotion de la filière de la viande rouge, à travers le développement ordonné des abattoirs, la promotion de systèmes de conservation et l'application de normes d'hygiène dans et autour des abattoirs,
- le soutien au développement de filières de collecte et de transformation du lait et leur rapprochement des grands centres d'approvisionnement, à travers des mesures incitatives favorisant un approvisionnement régulier en aliments de bétail notamment à partir des sous-produits de l'agriculture irriguée,
- la mise en place d'un programme de recherche-vulgarisation sur les espèces adaptées les plus productives,
- la réalisation des études économiques et écologiques de la filière des cuirs et peaux.

150. L'agriculture irriguée, pratiquée le long du Fleuve et de ses bras, est très largement dominée par la culture du riz. En dépit d'investissements énormes et de réformes majeures qui ont permis la

libéralisation de la filière, la riziculture en Mauritanie connaît un problème général de compétitivité, lié tant à des contraintes techniques (mauvaise qualité des aménagements, absence de système de drainage, non maîtrise des itinéraires techniques) qu'institutionnelles et organisationnelles (faible opérationnalité des systèmes de recherche-vulgarisation, difficulté d'approvisionnement, problème de commercialisation). Dans le même temps, la riziculture doit faire face à une concurrence accrue, portée par la libéralisation de la filière et la réduction de la protection tarifaire.

151. La constitution de filières efficaces de cultures irriguées est un enjeu majeur pour le développement économique du pays. La stratégie de développement de l'agriculture irriguée à l'horizon 2015, adoptée dans le cadre du PDIAIM, a fixé deux orientations essentielles : (i) promouvoir la diversification vers des produits plus rémunérateurs et (ii) améliorer le rendement du riz local. Ces deux orientations continueront à guider la politique dans le secteur irrigué.
152. En matière de *diversification*, il s'agira de :
 - stimuler la diversification vers la production et l'exportation des légumes et fruits, à travers le crédit, la vulgarisation et la sensibilisation et l'encouragement à l'investissement privé,
 - favoriser la création d'unités de transformation industrielle et de conservation artisanale des produits maraîchers,
 - soutenir le développement de cultures fruitières par la vulgarisation de variétés adaptées aux conditions climatiques,
 - promouvoir des techniques d'irrigation (goutte à goutte,...) productives et économes en eau.
153. En ce qui concerne la *filière rizicole*, les actions prévues sont :
 - la réhabilitation des infrastructures hydro-agricoles et l'extension des périmètres existants,
 - la mise en place d'un programme d'amélioration de la qualité du riz, axé sur la vulgarisation et la disponibilisation, dans les délais, des variétés à fort rendement et adaptées aux besoins du marché,
 - la réduction des coûts, par des mesures incitatives sur les intrants et le soutien au développement de rizeries adaptées,
 - l'appui à la commercialisation à travers l'octroi de lignes de crédit, la réalisation d'infrastructures de stockage proches des zones de production et le soutien à l'auto organisation des producteurs (GIE, notamment),
 - l'appui aux coopératives en difficulté pour leur intégration au système de crédit formel,
 - le renforcement de la viabilité du Crédit agricole et l'extension de son champ d'action à l'ensemble de la filière et aux cultures de diversification,
 - la consolidation des résultats acquis dans le foncier et l'extension des actions du Bureau foncier à l'ensemble de la Vallée,
 - l'appui aux organisations socioprofessionnelles dans le domaine de la gestion et de la maintenance,
 - la mise en place d'un programme de lutte contre les ennemis des cultures.
154. Les **cultures vivrières** traditionnelles qui sont les principaux moyens de subsistance des paysans des zones sahéliennes, font face, au-delà des aléas climatiques, à un ensemble de contraintes (retard technologique, absence d'infrastructures de stockage et de transport, faible organisation des marchés, dégradation des ressources environnementales, ennemis des cultures,...) dont la permanence explique la forte prévalence de la pauvreté et de l'extrême pauvreté dans les zones arides.
155. La filière céréalière bénéficiera d'une attention particulière dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. L'objectif majeur sera d'en améliorer les rendements et de promouvoir la constitution de pôles d'activités capables de générer, pour les paysans pauvres, des sources de revenu stables.
156. La stratégie qui sera poursuivie repose sur trois axes : l'amélioration des rendements, le renforcement des circuits d'approvisionnement et la maîtrise de l'eau.
157. En ce qui concerne l'*amélioration des rendements*, les actions prévues sont :
 - l'application de paquets technologiques disponibles (semence améliorée, fumure, gestion de la fertilité des sols),
 - le renforcement de la lutte contre les ennemis des cultures,
 - l'encadrement rapproché et la vulgarisation des techniques de production et de conservation,

- la mise en place de programmes de recherche et de vulgarisation adaptés à la zone aride.
158. En ce qui concerne l'amélioration des circuits d'approvisionnement et de commercialisation, les actions prévues sont les suivantes :
- l'organisation des marchés, à travers la constitution de banques de céréales et l'appui à la mise en place de filières de commercialisation de la production vers les grands centres urbains,
 - le soutien aux communautés pour la construction de moyens de stockage et pour l'approvisionnement en intrants,
159. Enfin, la *maîtrise de l'eau* est un enjeu essentiel pour l'alimentation en eau potable et pour le relèvement de la production agricole. Un programme décennal de construction de barrages, au rythme de 10 à 15 par an, sera lancé à partir de 2002, sur la base d'études techniques, pédologiques et économiques. Il sera complété par des programmes massifs de construction, selon des approches participatives et avec l'encadrement d'ONG, de digues collectives, de diguettes et de seuils de ralentissement, dans le cadre notamment des programmes du CDHLCPI et du CSA.
160. Le filière de la **gomme arabique**, qui trouve en Mauritanie son biotope naturel, fera l'objet d'un intérêt particulier. Il s'agit à la fois de diversifier les sources de revenu des paysans et de favoriser la régénération du milieu naturel. Dans ce cadre, les actions qui seront mises en œuvre concerneront :
- la libéralisation de la commercialisation et l'incitation à l'investissement privé dans la production et la commercialisation,
 - l'incitation à la plantation et à l'exploitation de la gomme par les communautés paysannes et par les opérateurs privés.
161. La **cultures des dattes** bénéficie d'une compétitivité prix forte sur le marché national qui lui garantit un débouché pour la production. Au cours des dernières années, le secteur a connu d'importantes évolutions, notamment au niveau des systèmes d'exhaure, mais aussi des modes d'organisation et des techniques. Le secteur fait face cependant à d'importantes contraintes dont certaines sont anciennes (faiblesse de la recherche et des systèmes d'encadrement, enclavement des zones de production,...) tandis que d'autres sont plus directement liées aux évolutions récentes (pression sur les nappes phréatiques liée à l'utilisation massive des systèmes de pompage). Enfin, de nouvelles maladies du palmier sont également à souligner.
162. La culture oasisienne, malgré son faible poids dans l'économie nationale, contribue à la fixation des populations dans leur terroir, à la régénération du milieu et à la sécurité alimentaire du pays. Les actions prioritaires qui seront mises en œuvre pour le développement de cette filière sont les suivantes :
- développer les infrastructures sociales et désenclaver les zones de production afin de freiner l'exode rural,
 - améliorer la rentabilité de la phœniciculture et la production maraîchère par la vulgarisation des paquets technologiques adaptés, en particulier ceux visant une bonne santé du palmier,
 - favoriser la recharge des nappes phréatiques et l'économie de l'eau, par la mise en œuvre de programmes de retenues d'eau et de seuils de ralentissement,
 - favoriser les actions en faveur de la lutte contre l'ensablement des oasis,
 - développer le crédit oasien en faveur des associations oasiennes,
 - valoriser le patrimoine touristique des oasis afin de favoriser la génération des revenus supplémentaires.
163. Dans le cadre de la diversification de la production rurale, les possibilités de **foresterie** à but économique concernant la production de bois de construction et de charbon feront l'objet d'études et d'essais sur le terrain. Une telle filière aura l'avantage d'augmenter les revenus tout en utilisant des sols marginaux et d'atténuer la pression sur les peuplements naturels.

4.1.2 Les politiques d'infrastructures rurales

164. Les déficits énormes du monde rural en équipements et infrastructures de base sont un obstacle majeur à la réduction de la pauvreté rurale et à l'intégration de vastes zones à fort potentiel dans le circuit économique. Conscient de cette situation, le Gouvernement donnera une forte priorité au

monde rural pour tout ce qui concerne la stratégie d'accès aux services sociaux (développée au chapitre 5).

165. Les besoins particuliers de la zone rurale en infrastructures et en services sociaux de base seront pris en compte à trois niveaux :
- En premier lieu, dans le cadre des politiques sectorielles (éducation, santé, eau, pistes,...) et des programmes d'investissement public correspondants, qui devront traduire clairement l'objectif de rattrapage des zones rurales.
 - En deuxième lieu, au niveau des programmes ciblés de lutte contre la pauvreté menés par le CSA et le CDHLCPI. Dans ce cadre, l'accent sera mis sur des programmes à haute intensité de main d'œuvre avec le double objectif de promouvoir l'emploi rural et de réaliser des infrastructures utiles. Ces programmes seront mis en œuvre dès 2001.
 - En troisième lieu, dans le cadre des programmes de l'Agence chargée de la promotion de l'accès universel aux services de base, dont une partie des ressources sera allouée à la promotion de solutions intégrées (accès à l'eau, à l'énergie et aux télécommunications) en milieu rural.
166. En raison de son importance pour la création de pôles locaux d'activités intégrées, le désenclavement fera l'objet d'un programme spécifique. Dans ce cadre, un programme décennal de pistes rurales sera élaboré et mis en œuvre. D'ores et déjà, 3 pistes sont en cours de réalisation dans les régions du Trarza et du Brakna et 7 autres pistes prioritaires ont été identifiées pour désenclaver les principales zones de production rurale.

4.1.3 Les mesures institutionnelles et d'organisation

167. Les politiques de développement des filières s'appuieront sur la poursuite de réformes (i) dans le domaine des organisations socioprofessionnelles, (ii) du système de statistiques, (iii) du foncier, (iv) du crédit et (v) de la recherche, des transferts de technologie et de l'enseignement.
168. La dynamique de structuration du secteur rural sera poursuivie à travers :
- l'adaptation du cadre réglementaire des organisations paysannes (OSP, GIE, Coopératives),
 - le renforcement des capacités de ces organisations paysannes par la responsabilisation et la contractualisation afin d'en faire de véritables relais au désengagement de l'Etat.
169. L'amélioration de l'information rurale, des statistiques rurales et des capacités de suivi et d'évaluation des programmes passera par :
- la réalisation d'une enquête annuelle sur les productions agricoles,
 - la réalisation de recensements de l'élevage et de l'agriculture,
 - la réalisation d'une enquête de maraîchage comme première opération scientifique sur l'évaluation des production en vue d'identifier les contraintes au développement de cette filière.
170. Dans le domaine du foncier, les actions prévues sont les suivantes :
- la consolidation du programme d'octroi des titres fonciers,
 - le développement du marché foncier (régularisation des transactions, création d'un cadre favorable pour l'hypothèque et les baux ruraux),
 - la mise en place d'un cadre juridique clair et exhaustif pour l'ensemble des zones agro-écologiques,
 - l'établissement et l'exécution d'un programme de sensibilisation et d'information des ayants droit.
171. Dans le domaine du crédit, les actions suivantes seront mises en œuvre :
- l'accroissement des ressources à travers la participation des banques commerciales, la mise en place de lignes de crédit spécialisées au niveau de l'UNCACEM et la garantie de sa viabilité financière,
 - le développement de l'accès par la promotion de garanties substitutives et d'hypothèques,
 - le développement des services bancaires dans le monde rural à travers l'introduction de nouveaux produits (compte épargne-investissement, clientèle féminine, service international...),

- l'appui à l'implantation de systèmes micro-financiers en zone rurale. Dans ce cadre, une étude de faisabilité sera menée en 2001, sur la base de l'évaluation des expériences passées et en cours.
172. En matière de recherche, de transfert de technologie et d'enseignement, les actions prévues sont :
- le développement de la recherche appliquée à travers la mise en œuvre du Plan National de la Recherche Agronomique,
 - le recentrage de la recherche publique en la concentrant sur la veille technologique, en assurant sa complémentarité à la recherche appliquée et en la spécialisant dans les thèmes d'intérêt public,
 - la dynamisation de la vulgarisation en renforçant les liaisons avec la recherche, en constituant des chambres d'agriculture et en assurant une dévolution progressive des activités du conseil agricole à ces dernières,
 - l'adaptation de l'enseignement aux besoins du secteur en révisant les programmes en partenariat avec les professionnels du secteur et en développant les stages qualifiants et la formation continue.

4.1.4 Les politiques dans le domaine de l'environnement

173. La Mauritanie est le pays le plus aride du Sahel et c'est également là que le problème de l'environnement se pose avec le plus d'acuité. Avec des précipitations faibles, sauf dans l'extrême Sud, le pays se distingue par la faible diversité de son couvert végétal et de ses forêts, qui couvrent à peine 186.000 ha. Le pays dispose, en revanche, d'un potentiel important de biodiversité (Parcs de Diawling et du Banc d'Arguin).
174. L'activité rurale se heurte aux effets de la forte dégradation de l'environnement, laquelle se manifeste notamment par la détérioration de la couche herbacée (érosion éolienne, désertification), le bouleversement des modes d'occupation de l'espace (sédentarisation rapide, urbanisation accélérée, forte pression humaine et animale sur un espace limité) et la surexploitation des ressources renouvelables (pression sur le patrimoine forestier notamment).
175. Même si les problèmes de l'environnement se manifestent différemment selon les zones écologiques, le défi posé au pays est de gérer de façon durable et équitable les ressources naturelles qui sont aussi la base productive du secteur rural.
176. Les orientations principales ont été fixées dans le cadre du Plan national d'action pour l'environnement (PANE), préparé selon une démarche participative et en conformité avec les Conventions internationales (CCD, CBD et RAMSAR).
177. Les principaux éléments du plan d'action 2001-2004 sont :
- de promouvoir une concertation large à l'échelle communale et départementale sur les problèmes de l'environnement et de favoriser le développement d'un partenariat actif entre l'Etat, les collectivités locales et les populations pour la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement,
 - de promouvoir la mise en œuvre de projets pilotes de lutte contre les diverses formes d'atteinte à l'environnement et de mise en valeur des ressources naturelles dans les domaines du pastoralisme, de la foresterie et de la protection des zones humides maritimes et continentales,
 - de favoriser le développement du tourisme écologique comme mode alternatif de valorisation du patrimoine national de biodiversité,
 - de mettre en œuvre un programme massif d'utilisation du gaz butane et des énergies alternatives au charbon de bois,
 - de mettre en place un système de suivi-évaluation de la politique et des programmes en matière d'environnement.

4.2 Un développement urbain intégré

178. La Mauritanie a connu sous l'effet de sécheresses répétées une urbanisation massive et rapide qui a engendré une pression considérable en termes de demande d'emploi, d'équipements collectifs et de

services sociaux et engendré, en l'absence d'une véritable planification urbaine, le développement de grandes zones d'habitat précaire, sous-équipées, dans lesquelles le niveau des services est généralement bas et dans lesquelles les activités économiques sont handicapées par des problèmes d'espace et des difficultés d'approvisionnement.

179. L'armature urbaine de la Mauritanie, qui est composée d'une vingtaine de villes de plus de 10.000 habitants, est très déséquilibrée. Les centres urbains sont situés pour les 2/3 au Sud d'une ligne Nouakchott-Tidjikja. Cet ensemble est caractérisé par la prédominance des villes de Nouakchott et de Nouadhibou, qui regroupent 80% de la population urbaine du pays.
180. Le développement urbain, en général, fait face à un ensemble de contraintes enchevêtrées : (i) insuffisance du dispositif réglementaire, (ii) problème de coordination entre les différents acteurs (Administration centrale, collectivités locales, professionnels) (iii) absence d'une véritable planification urbaine (faiblesse des capacités, absence d'outils fiables : cadastre, SDAU, ...), (iv) absence d'une politique d'aménagement du territoire et (v) insuffisance des ressources allouées au secteur.
181. La stratégie de lutte contre la pauvreté en milieu urbain s'inscrit dans l'objectif général d'un aménagement harmonieux du territoire et d'un développement régional équilibré. Elle vise à favoriser progressivement l'émergence d'un réseau de villes dynamiques qui soutiennent le développement économique et qui intègrent pleinement les quartiers pauvres.
182. Elle se déroule sur trois niveaux : (i) En premier lieu, il s'agira de rééquilibrer l'armature urbaine du pays et de corriger les disparités régionales en dotant progressivement les capitales régionales puis les autres centres urbains d'infrastructures de base aux normes. (ii) Le deuxième niveau concerne la priorité accordée à l'intégration des quartiers pauvres. Il appelle des actions spécifiques concernant l'assainissement des zones concernées, l'amélioration de l'habitat et la promotion des activités génératrices de revenus pour ces populations. (iii) Enfin, le développement urbain devra pouvoir s'appuyer sur la mise en place de nouvelles pratiques de développement local alliant des instruments de planification décentralisée et des dispositifs de gestion maîtrisés par les collectivités locales, garantissant une participation des populations dans tous les processus de décision et fondés sur un cadre institutionnel assurant une intervention coordonnée des services de l'Etat au niveau local.
183. Les objectifs de la politique de développement urbain pour les cinq prochaines années sont les suivants : (i) doter les capitales régionales d'un cadre de référence pour leur développement, (ii) renforcer les capacités nationales (Administration, municipalités,...) en matière de gestion urbaine, (iii) améliorer l'accès des populations et des opérateurs économiques aux équipements et aux services collectifs de base, (iv) lutter contre la spéculation foncière et l'occupation illégale des espaces urbains et (v) lutter contre le chômage urbain.
184. Les actions qui seront mises en œuvre concerneront cinq domaines : (i) le cadre institutionnel, (ii) les infrastructures et services urbains, (iii) le développement économique des villes, (iv) l'amélioration de l'habitat et (v) l'environnement urbain.

Le cadre institutionnel

185. La priorité est de fixer le cadre réglementaire, de clarifier le partage des rôles entre l'Etat et les municipalités et de renforcer les capacités des administrations. Les actions qui seront mises en œuvre sont les suivantes :
 - l'évaluation d'ensemble et l'adaptation des textes existants ('urbanisme, santé publique, foncier, domaines,...) en prenant en compte les nouveaux acteurs du développement urbain (communes) ainsi que les préoccupations des populations pauvres,
 - l'actualisation/renforcement des principaux instruments et outils de gestion urbaine existants et mise en œuvre de nouveaux outils (cadastre, SDAU, plans d'occupation des sols,...) et la simplification des mécanismes de gestion urbaine,
 - la clarification des missions et des attributions des structures intervenant dans le développement urbain (services centraux et déconcentrés, établissements publics, collectivités locales, les opérateurs économiques),
 - l'organisation de campagnes de sensibilisation, d'information et de vulgarisation des textes et instruments de référence en matière de développement urbain,

- l'élaboration, selon une démarche participative, d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT),
- le renforcement des services centraux de l'Etat intervenant dans le développement urbain (Direction du Bâtiment, de l'Habitat et de l'Urbanisme ; Direction des Collectivités Locales ; Direction des Travaux Publics ; Direction des Transports ; Direction des Domaines, de l'Enregistrement et des Timbres ; Direction de la Protection Civile,...),
- la mise en place d'un programme d'appui institutionnel aux communes urbaines,
- le renforcement des moyens techniques et financier de la SOCOGIM, unique opérateur national afin de lui permettre de répondre aux besoins des populations ciblées y compris la priorité dans l'usage des réserves foncières existantes,
- la promotion d'un partenariat entre la SOCOGIM, la Banque de l'Habitat et les principaux maîtres d'ouvrage (communes) et fournisseurs des services urbains (eau, électricité, assainissement, téléphone, etc.) et mise en place d'un cadre de concertation et de pilotage pour la politique de développement urbain.

Les infrastructures et services urbains

186. Les actions prioritaires sont les suivantes :

- la réalisation d'un état des lieux précis et exhaustif des infrastructures et services urbains et la définition d'un standard minimal d'équipements à trois niveaux : infrastructures économiques (marchés, abattoirs,...), infrastructures sociales (écoles, centres de santé,...), services urbains (eau, électricité, télécommunications, ...),
- la mise en œuvre de programmes d'équipements structurants et de qualification des quartiers précaires dans le cadre de contrats de ville Etat-Commune,
- le renforcement des capacités des municipalités pour la gestion décentralisée des infrastructures économiques et mise en place d'un programme de contrôle et vérification des opérations de maintenance des infrastructures économiques,
- l'institution des mécanismes assurant la participation des populations bénéficiaires et usagers à tous les niveaux (choix technique, gestion et pérennité des services urbains).

Le développement économique des villes

187. Les mesures qui seront mises en œuvre sont les suivantes :

- l'élaboration de stratégie de développement des villes pour l'ensemble des capitales régionales (identification des potentiels, orientations stratégiques, programmes prioritaires, dispositif de gestion),
- une campagne d'information à l'intention des opérateurs économiques des villes secondaires sur les possibilités et facilités offertes désormais par les cadres juridique, fiscal et judiciaire,
- l'élaboration et la mise en place de programmes locaux d'appui au secteur de la micro-entreprise et aux activités génératrices de revenu ciblées sur les groupes en situation de forte vulnérabilité (femmes chefs de famille, jeunes en circonstance difficile et autres exclus),
- le développement de formations professionnelles liées au besoin du marché en s'appuyant notamment sur les centres ou noyaux de formation existants, les unités mobiles et les organisations professionnelles.

L'amélioration de l'habitat

188. Il s'agira de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- la dotation, par étapes, de l'ensemble des villes de schémas d'aménagement urbain,
- la réalisation d'une enquête sur le statut d'occupation de l'habitat en vue de déterminer les besoins de propriété,
- l'application de la réglementation et des sanctions aux nouvelles implantations d'habitat spontané,
- le recensement des populations de squatters et la mise en place d'un programme de régularisation,
- le renforcement des moyens des opérateurs spécialisés (SOCOGIM, BNH, ONG de la micro-finance),
- l'extension des programmes d'habitat social et la promotion de l'auto construction sur le modèle de l'expérience du programme « Twize ».

L'environnement urbain

189. Les activités prioritaires sont les suivantes :

- la préparation d'un plan directeur d'assainissement pour chaque zone urbaine en conformité avec les normes générales admises en la matière,
- le développement des solutions appropriées de ramassage et de traitement des ordures ménagères, eaux usées, déchets solides, comportant notamment la détermination de sites exclusifs de décharges finales des ordures ménagères, la promotion de comités de quartiers pour la collecte primaire et l'adoption de mécanismes de financement par la collectivité,
- la réglementation et la normalisation des constructions des fosses septiques individuelles et collectives et établissement de normes relatives aux métiers salissants (garages, teintures, peaux et cuirs, peintures),
- l'extension des programmes de fixation des dunes et de lutte contre l'ensablement, notamment aux infrastructures économiques et sociales,
- l'application de la réglementation existante sur l'exploitation des carrières et mines et protection des zones écologiques naturelles péri-urbaines,
- la création d'un observatoire national chargé du suivi de l'évolution du cordon littoral de Nouakchott,
- la réalisation d'aménagements d'espaces verts dans le cadre de programmes HIMO,
- le développement d'espaces culturels autogérés par des comités de quartiers,
- la mise en place d'un programme d'éducation environnementale.

4.3 L'appui à la petite entreprise et à la promotion de l'emploi et de l'insertion

190. L'insuffisance des revenus et les difficultés d'accès à l'emploi sont parmi les principales causes de la pauvreté. Les données sur la situation de l'emploi font ressortir quatre tendances fortes : (i) l'accroissement rapide de la population active, (ii) la régression significative de l'emploi moderne et la montée en puissance de l'emploi informel, (iii) la montée du chômage des jeunes et (iv) l'arrivée de plus en plus forte des femmes sur le marché. Les problèmes sont à relier, d'une part, aux contraintes qui handicapent le développement des petites entreprises et, d'autre, part aux insuffisances du système de formation professionnelle.

191. Le secteur mauritanien de la petite et micro-entreprise se confond en grande partie avec le secteur informel. Ce dernier joue un rôle croissant en terme d'emplois et, plus généralement, d'équilibre social, en atténuant les phénomènes d'exclusion. A côté de l'emploi informel rural, le secteur informel urbain regrouperait, en 1999, près de 154.000 emplois, soit près du 1/3 de la population occupée du pays. Il est très hétérogène en termes de systèmes productifs, d'emplois et de qualifications. Les entreprises sont de faible dimension (2-3 personnes en moyenne) et sont dominées par les activités de commerce (40%) et des services et de l'artisanat (32%).

192. Les contraintes au développement de la petite et moyenne entreprise sont de différents ordres : (i) problème global d'exiguïté du marché et d'insuffisance de la demande solvable, (ii) absence de politique de soutien à la petite entreprise et insuffisance du cadre juridique et réglementaire, (iii) problème de retard technologique et de liens faibles avec le système formel de formation et (iv) absence d'un système de financement adapté.

193. Le dispositif de formation technique et professionnelle regroupe 18 établissements d'enseignement technique et professionnel relevant du MEN et 6 établissements relevant du MFPTJS. En dépit de la priorité dont il bénéficie, ce système d'enseignement est encore peu développé et les capacités de formation demeurent largement insuffisantes. De plus, le système est peu articulé avec le monde des entreprises et le contenu des programmes mal adapté aux besoins du marché. Il souffre également d'un manque criant d'instructeurs nationaux qualifiés et expérimentés et fait peu de place à de nouveaux modes de formation (l'apprentissage). Le dispositif de suivi-évaluation des qualifications est, pour sa part, encore balbutiant.

194. La promotion de l'emploi et le développement du secteur de la petite et moyenne entreprise sont un axe majeur de la stratégie d'ancrage de la croissance économique dans la sphère des pauvres.

195. Les principaux objectifs sont : (i) de réduire le chômage, notamment des femmes et des jeunes, (ii) de favoriser le développement d'un tissu de micro-entreprises intégré au secteur moderne, (iii) d'appuyer l'auto emploi et les initiatives privées ou associatives des pauvres et (iv) de développer la formation professionnelle à tous les niveaux.
196. La stratégie poursuivie vise, à terme, l'émergence d'un environnement radicalement nouveau qui repose sur les éléments suivants :
- un système de formation professionnelle profondément rénové dans son contenu (réponse aux besoins du marché), sa qualité (niveau de formation des personnels de formation) et ses modalités de fonctionnement (financement des centres, contrats de partenariats entre les entreprises et les établissements de formation, coordination des programmes et concertation),
 - l'émergence d'un marché du travail organisé (information, fluidité, équité d'accès aux offres) et appuyé par un système institutionnel d'insertion professionnelle des jeunes,
 - la consolidation d'un système de micro et petites entreprises, contribuant de manière significative à la croissance et à l'équilibre des comptes intérieurs (fiscalité) et extérieurs (exportations et substitution partielle aux importations), intégré à l'économie moderne (passage progressif de l'informel au formel) et principal créateur d'emplois,
 - des programmes d'appui ciblés au niveau des différentes filières ou catégories de populations, recourant largement à l'autofinancement et aux ressources propres du budget mauritanien.
197. Les politiques publiques concernées, à vocation largement transversale, seront conduites de manière coordonnée entre les différentes institutions concernées :
- les *politiques d'emploi stricto sensu* : L'objectif visé est de mettre en place des politiques actives et des programmes assurant une génération rapide d'emplois, temporaires ou non. Ces programmes feront l'objet d'une coordination et d'un suivi/évaluation d'ensemble. L'un des axes de la politique est d'appuyer les formes d'emploi à haute intensité de main-d'œuvre .
 - la *politique de promotion des micro- et petites entreprises*. Elle s'appuiera sur une stratégie cohérente qui relie les différents vecteurs « transversaux » concourant au développement des MPE : études de filières, organisation professionnelle et interprofessionnelle, systèmes d'information économique et technique, développement de l'appui/conseil aux entreprises. Le micro-financement en est également un des éléments constitutifs.
 - la *politique de la formation professionnelle* : La priorité doit être donnée au renforcement et à une meilleure utilisation des capacités existantes.
 - les *politiques de promotion économique des femmes et d'insertion des jeunes*. Elles se recoupent en grande partie avec les politiques précédentes. L'enjeu est ici de répondre aux contraintes et besoins spécifiques de ces populations-cibles et d'assurer que ceux-ci sont pris en compte par les institutions concernées ayant une vocation transversale.
198. Les mesures prioritaires du programme d'action sont les suivantes : Les mesures de promotion de l'emploi :
- le développement de programmes à haute intensité de main d'œuvre aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale. En zone rurale, un programme intensif de micro-réalisations sera mis en œuvre, dès l'année 2001, et une agence spécialisée des travaux ruraux sera mise en place à cet effet,
 - la révision du dispositif réglementant l'emploi pour le rendre plus incitatif,
 - l'intensification des programmes d'insertion des jeunes en concertation avec le secteur privé
 - le renforcement du système d'information sur l'emploi et du dispositif de pilotage.
199. Les mesures d'appui à la micro-entreprise :
- la mise en place d'une cellule d'appui à la micro-entreprise et à l'artisanat et la mise en œuvre d'un premier paquet d'appui (conseil, formation, information, financement) aux filières prioritaires,
 - la dynamisation des chambres de métiers et la constitution d'un réseau pour le développement de l'artisanat, associant les acteurs institutionnels et les centres de formation,
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de la micro-finance,
 - l'appui au renforcement des capacités des institutions de micro-finance : formation, ligne de crédit,
 - la mise en place d'un cadre de concertation sur la micro-finance.

200. Le développement de la formation professionnelle :
- le développement des capacités nationales de formation professionnelle et l'amélioration de la qualité de la formation, pour asseoir un système apte à répondre aux besoins du pays,
 - l'extension des centres de formation existants et l'ouverture de nouvelles spécialités dans le bâtiment, l'électronique, le froid et les métiers du tourisme,
 - la création de noyaux de formation professionnelle dans les wilayas actuellement non pourvues,
 - l'intensification des programmes de formation dans les moughataa et les grandes communes rurales,
 - le renforcement du dispositif de formation des formateurs,
 - la mise en place d'un mécanisme pérenne de financement de la formation professionnelle et de l'insertion.
201. Les mesures spécifiques en faveur des femmes et des jeunes :
- l'appui aux GIE, en particulier, à la formation de GIE de femmes,
 - le renforcement du CFPF et la mise en place d'un système d'incitation des formateurs,
 - la mise en place de lignes de crédit spécifiques aux femmes,
 - la poursuite des programmes d'insertion des jeunes, sur la base de l'évaluation des programmes en cours du CDHLCPI,
 - le développement d'un partenariat entre l'Etat, le secteur privé et les collectivités locales pour l'insertion des jeunes,
 - la mise en place d'un fonds de formation et d'insertion des jeunes.

4.4 Protection et filets de sécurité

202. L'importance de la pauvreté en Mauritanie, le caractère aléatoire des revenus et leur forte dépendance vis à vis des facteurs climatiques, justifieront pendant longtemps encore la mise en œuvre de politiques et de programmes spécifiques de protection des populations les plus vulnérables.
203. La stratégie du Gouvernement dans ce domaine s'articule autour de deux volets : (i) un volet global de sécurité alimentaire et (ii) un volet spécifique de lutte contre l'exclusion en milieu urbain.

4.4.1 La sécurité alimentaire

204. L'insécurité alimentaire en Mauritanie est principalement déterminée par les facteurs suivants : (i) une production céréalière généralement insuffisante pour satisfaire les besoins des populations, (ii) un accès difficile aux produits alimentaires présents sur les marchés, en raison de la faiblesse du pouvoir d'achat des ménages et (iii) la qualité nutritionnelle insuffisante de l'alimentation, laquelle est très peu variée. A cette insécurité alimentaire chronique se combinent des risques élevés de crises alimentaires conjoncturelles, qui concernent plus particulièrement les populations des régions souffrant régulièrement de variabilités climatiques.
205. En conséquence, les interventions publiques ont été focalisées sur la dimension à court terme de la sécurité alimentaire et le déploiement de programmes d'urgence, ce qui a eu pour effet une articulation insuffisante avec les différentes politiques de moyen et long terme et un manque de cohérence et de coordination des programmes.
206. La politique de sécurité alimentaire s'inscrit dans une stratégie globale visant, à moyen terme, à améliorer durablement : (i) le niveau de l'offre des produits alimentaires de première nécessité, ainsi que sa croissance en fonction des besoins, (ii) l'accessibilité économique des populations à ces produits, (iii) la disponibilité matérielle des produits, moyennant des infrastructures logistiques et de transport appropriées.
207. A court terme, l'accent sera mis sur la prévention et l'atténuation des crises alimentaires : deux priorités sont retenues : (i) la production d'informations fiables et leur transmission régulière aux décideurs dans une optique d'alerte précoce et (ii) la sécurisation des mécanismes d'intervention rapide.

208. Le plan d'action prévoit : (i) le développement des activités de l'Observatoire de la Sécurité Alimentaire et (ii) la mise en place de procédures de gestion transparente du Stock National de Sécurité (SNS) en 2001. Ce stock comportera deux volets: (a) un stock physique de produits alimentaires déployés à Nouakchott et sur trois sites de zones enclavées, (b) un stock financier qui permettra à ses gestionnaires de mieux répondre dans le temps et l'espace aux crises.
209. Il prévoit, en outre, le renforcement de l'articulation entre, d'une part, les actions de prévention et d'atténuation des crises ; et, d'autre part, les actions visant une amélioration durable de la sécurité alimentaire. A cette fin, doivent être assurées : (i) l'inscription de toute action urgente ou de court terme dans la réalisation d'un objectif visant une solution de long terme au problème identifié, (ii) la concentration des interventions sur les problèmes spécifiques à l'origine de la vulnérabilité alimentaire, tels que l'enclavement, l'insuffisante disponibilité en eau, l'ensablement.

4.4.2 La lutte contre l'exclusion

210. La problématique des filets de sécurité pour les groupes les plus défavorisés est d'abord une problématique des processus d'exclusion et de précarisation secrétée par les logiques de développement urbain. Ces groupes marginalisés se rencontrent essentiellement dans les quartiers périphériques des grandes villes, et sont constitués par les familles monoparentales, notamment celles dirigées par des femmes, les enfants en situation difficile, les handicapés moteurs et mentaux, et les mendiants.
211. Les objectifs globaux poursuivis seront orientés vers : (i) l'insertion sociale des groupes marginalisés et des exclus dans une perspective de lutte contre la pauvreté et de justice sociale, (ii) l'intégration des couches vulnérables dans le processus de développement et la promotion des approches de développement fondées sur la solidarité des collectivités et des individus, d'une part, et sur la pleine mobilisation de leurs capacités humaines et matérielles, d'autre part, (iii) le développement d'un environnement favorable et d'infrastructures spécialisées adaptées aux situations des groupes cibles, la promotion d'approches spécifiques et de programmes adaptés aux besoins des groupes socio-économiques les plus défavorisés, (iv) la lutte contre les phénomènes d'exclusion sociale et la marginalisation, (v) le développement des systèmes et méthodologies de ciblage, de diagnostic, de collecte et d'analyse des données sur les groupes cibles et sur la situation sociale en général.
212. Pour atteindre ces objectifs, le plan d'action à mettre en œuvre sur la période 2001/2004 portera sur : (i) la protection des familles à risque, (ii) la promotion des handicapés, (iii) la protection des jeunes et enfants en circonstances difficiles, (iv) l'assistance humanitaire aux personnes victimes des catastrophes, etc.
213. Des programmes spécifiques seront exécutés pour réduire le phénomène d'exclusion. Ils concerneront principalement le milieu urbain et comprendront : (i) des actions visant à offrir des services essentiels (santé, eau potable, nutrition, alphabétisation) aux populations marginalisées, (ii) des actions de réinsertion socio-économique, (iii) des études destinées à mieux connaître les différentes formes d'exclusion.

5 Développer les ressources humaines et assurer un accès universel aux services de base

214. Parallèlement aux stratégies qui seront mises en œuvre en vue de l'accélération du rythme de croissance et d'un meilleur ancrage de cette croissance dans la sphère économique des pauvres, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de stratégies ambitieuses pour le développement des ressources humaines et l'universalisation de l'accès aux services de base (l'éducation, les soins de santé, l'eau potable, l'assainissement, l'énergie, etc.). Ces services sont, en effet, indispensables à un développement humain durable et toute difficulté d'accès peut rendre moins probable la capacité d'exercice d'activités génératrices de revenus, et, par conséquent, plus probable l'occurrence de pauvreté.

5.1 Education

215. Le système éducatif mauritanien a connu une croissance quantitative importante au cours de la décennie écoulée, sous l'effet d'une demande croissante de scolarisation liée à la pression démographique. Cette croissance a atteint, à des degrés divers, l'ensemble du système de même que la plupart des paramètres nécessaires à son fonctionnement. La priorité accordée par l'Etat à ce secteur s'est traduite par des accroissements sensibles des financements : le budget d'investissement a augmenté de 84% et celui d'investissement de 540% entre 1990 et 1999.

216. Cependant, des dysfonctionnements et des insuffisances notables continuent de peser négativement sur les performances du secteur. S'agissant de la **gestion centrale**, les principaux problèmes concernent : (i) le manque de rigueur dans la fixation et le contrôle des objectifs sectoriels, (ii) le manque de transparence dans la gestion du personnel, (iii) l'insuffisance du système d'informations statistiques, (v) la faiblesse des procédures de préparation des budgets annuels, etc.

217. Les problèmes rencontrés par le **préscolaire** ont pour origine la croissance rapide de la demande et la faiblesse des capacités d'accueil. L'action du secteur public dans le domaine de la réglementation et du contrôle du fonctionnement est insuffisante de même que la formation des personnels d'encadrement.

218. En ce qui concerne l'enseignement **fondamental**, l'accroissement rapide des effectifs a amené l'Etat à augmenter ses investissements de manière à permettre l'absorption des flux d'élèves. Cependant, l'offre de scolarisation n'a pas été égale dans toutes les régions et des disparités continuent à exister, qu'il s'agisse d'ouverture de salles de classe ou de cantines scolaires. On observe particulièrement l'existence d'une très forte proportion d'écoles n'offrant au plus que trois niveaux (72%). De ce fait, il arrive souvent que ce ne soit pas l'élève qui abandonne l'école, mais bien l'école qui abandonne l'élève.

219. La croissance quantitative a posé le problème de la qualité de l'enseignement, en particulier en ce qui concerne la conception, la production et la distribution des manuels pédagogiques aux élèves et des guides aux maîtres.

220. Il résulte de ces facteurs combinés une mauvaise qualité de l'enseignement dispensé et la faiblesse des résultats observés sur le plan son efficacité. En effet, on note une accentuation des déperditions entre 1990 et 1999 et, sur la même période, une baisse du taux de survie qui est passé de 74% à 56.2%.

221. La croissance trop rapide des établissements de l'enseignement **secondaire** n'a pas permis de maintenir la cohérence pédagogique de chaque établissement. L'absence d'une carte scolaire opérationnelle a rendu possible l'ouverture d'établissements sans justification pédagogique. Pour les mêmes raisons, les équipements et les mobiliers nécessaires n'ont pas pu suivre le rythme imposé par la croissance et le ratio élèves/tables-bancs est de l'ordre de 3.5 élèves par banc de 2 places.

222. La réussite aux examens de fin de cycle est moyenne au Brevet (61% pour les garçons et 54.7% pour les filles) alors qu'elle est particulièrement faible au Baccalauréat (21% pour les garçons et

10% pour les filles). De fortes variations sont également notées entre les régions ainsi qu'entre les filières. De même, le taux de survie demeure faible : sur 1000 élèves au départ seuls 560 arrivent en dernière année, dont 210 réussissent le baccalauréat. Cette déperdition, aussi importante que celle observée dans le fondamental, entraîne un coût moyen par diplômé 4 fois supérieur au coût minimum nécessaire.

223. En ce qui concerne la formation **technique** et **professionnelle (FTP)**, la croissance des effectifs s'est accompagnée de problèmes identiques aux précédents, à savoir, l'utilisation de locaux souvent inadaptés, des équipements qui ont du mal à suivre le développement quantitatif, de même que l'insuffisance de la formation des enseignants et la faible efficacité externe du fait de l'inadaptation des filières aux besoins du marché de l'emploi. Les enseignants sont uniquement formés au CSET avec des formateurs non spécialisés recrutés directement. Les besoins en enseignants ne sont pas évalués suffisamment à l'avance et leur recrutement n'est pas planifié.
224. L'absence d'une politique nationale claire a conduit à un développement non programmé de l'enseignement **supérieur**. L'inexistence d'un dispositif de contrôle des flux a mené à une surpopulation d'étudiants, comparativement à des pays présentant des caractéristiques socio-économiques comparables à celles de la Mauritanie. Par ailleurs, le manque de connaissance des besoins quantitatifs et qualitatifs du pays en formations supérieures a pour résultats la production d'un grand nombre de diplômés chômeurs. En outre, s'agissant de la qualité et de la pertinence de l'enseignement, on observe une prédominance des cours théoriques magistraux et la faible professionnalisation des formations. Enfin, l'efficacité interne est faible. Seuls 12% des étudiants de la FLSH et de la FSJE obtiennent leur maîtrise au bout de 4 ans.
225. En dépit des progrès enregistrés, l'**alphabétisation** se heurte à des difficultés liées notamment à l'étendue du territoire (population dispersée, nomadisme, etc.) et à l'insuffisance de moyens budgétaires qui lui sont consacrés. Cette limitation des moyens alloués à l'alphabétisation résulte, en partie, de l'insuffisante prise en considération de la dimension alphabétisation dans les programmes de développement. Il en résulte une forte limitation de la production pédagogique qui ne couvre qu'une partie infime de la demande des apprenants. Il en découle également une insuffisance des infrastructures d'accueil (salles d'alphabétisation), en plus de la modestie des effectifs du personnel d'alphabétisation et de l'inadéquation de leur profil à l'éducation des adultes.
226. La stratégie du Gouvernement en matière d'éducation vise à assurer à chaque enfant mauritanien une scolarisation formelle ouverte au monde moderne, adaptée au milieu culturel, accessible à tous, pendant six années complètes (jusqu'à l'âge de 14 ans), et ensuite offrir des possibilités d'une formation qualifiante adaptée aux exigences actuelles et futures du marché du travail.
227. Dans le cadre de cette stratégie, les objectifs transversaux au secteur sont : (i) l'amélioration de l'efficacité interne et externe, (ii) la promotion de la qualité de l'enseignement et (iii) le renforcement des capacités de gestion, de pilotage et de planification du système
228. Une attention particulière sera accordée à l'enseignement **préscolaire**, afin de lui garantir une qualité et une couverture aptes à préparer les enfants à l'enseignement fondamental.
229. De même, le développement du secteur éducatif **privé**, notamment au niveau du préscolaire, du fondamental et du secondaire général et professionnel, sera favorisé par la mise en place des mécanismes d'incitations appropriés et par la recherche d'une implication plus grande des promoteurs privés dans ce type d'enseignement.
230. En matière d'enseignement **fondamental**, la politique qui sera mise en oeuvre vise notamment : (i) la réalisation et la consolidation de la scolarisation universelle, (ii) la résorption des disparités entre genres et entre zones et régions, (iii) l'amélioration de la qualité, de l'efficacité interne et externe de l'enseignement en réduisant, à l'horizon 2010, les ratios élèves/classes et élèves/enseignant à 40, et en portant le taux de promotion moyen entre les différentes classes à plus de 95%.
231. En matière d'enseignement **secondaire**, les objectifs visés sont : (i) l'élargissement de l'accès au premier cycle en portant, à l'horizon 2010, le taux de scolarisation au secondaire à 55% et en ramenant les ratios élèves/enseignant et élèves/classe respectivement à 25 et 45 pour le premier cycle, et à 45 et 35 pour le second cycle, (ii) l'amélioration de l'efficacité en portant le taux moyen de promotion à plus de 90% pour le premier cycle et à près de 70% pour le second cycle, (iii) le

renforcement des disciplines scientifiques et des langues étrangères, (iv) l'amélioration des conditions d'étude, (v) la résorption des disparités entre genres et entre régions/zones.

232. Pour ce qui est de la **formation technique et professionnelle**, les objectifs sont la rénovation du dispositif, son développement et la diversification de ses filières, la recherche de la qualité, et l'amélioration de la pertinence, de la cohérence et de la coordination de la politique de formation technique et professionnelle, ainsi que la diversification des sources de financement. A cet effet, le secteur privé sera davantage impliqué, tant dans la définition des filières et la conception des programmes que dans le financement de leur mise en oeuvre. A l'horizon 2015, l'objectif est de porter les capacités d'accueil à plus de 30.000 stagiaires.
233. Au niveau de l'enseignement **supérieur**, les objectifs visent la restructuration du secteur, en maîtrisant ses coûts, et en améliorant sa qualité et sa pertinence pour une meilleure adéquation de la formation avec les besoins du développement socio-économique, grâce notamment au développement de l'enseignement scientifique et technique.
234. S'agissant de l'**alphabétisation**, l'objectif à long terme est d'éliminer l'analphabétisme et contribuer à l'avènement d'une société lettrée. A moyen terme, l'objectif est de ramener le taux d'analphabétisme à 20% en 2004. A cet effet, la stratégie d'alphabétisation s'articulera autour de quatre axes principaux : (i) le renforcement des moyens financiers et logistiques, (ii) le renforcement des compétences du personnel alphabétiseur et des responsables des structures chargées de la conception, de la programmation et du suivi-évaluation des programmes d'alphabétisation, (iii) l'amélioration des programmes et curricula et (iv) une plus grande mise à contribution des mahadra à l'effort d'alphabétisation, grâce à l'encadrement, la formation et l'appui logistique. De plus, cette stratégie visera une meilleure implication des organisations de la société civile dans la définition, l'exécution et le suivi des programmes d'alphabétisation.
235. Les actions programmées au niveau de l'enseignement **fondamental** porteront sur la poursuite de la construction des salles de classe et de former davantage d'enseignants afin de ramener les effectifs par classe à 40 élèves d'ici à l'horizon 2010. La réalisation de la scolarisation universelle sera visée également par une systématisation des écoles à cycle complet et l'introduction de la scolarité obligatoire, ainsi que par l'ouverture des cantines scolaires prioritairement dans les quartiers et villages les plus démunis. Les disparités entre zones et régions seront résorbées par l'introduction des mesures incitatives à la fois financières et non monétaires pour le personnel dans les zones et régions moins attractives. L'efficacité de la gestion du personnel pédagogique sera améliorée par la mise en place d'un système plus efficace d'information, de suivi des affectations et de gestion des carrières.
236. La qualité de l'enseignement sera améliorée par : (i) la réforme de la formation initiale des enseignants et des inspecteurs, (ii) la mise en place d'une formation continue des enseignants et des inspecteurs et (iii) la dotation de chaque élève et de chaque enseignant des manuels et guides pédagogiques dans les matières principales (arabe, français, mathématiques).
237. Au niveau de l'enseignement **secondaire**, il s'agira de : (i) parachever la mise en place de la carte scolaire, (ii) réorganiser les programmes et pratiques pédagogiques visant un développement de la rétention au premier cycle (remise à niveau en 1^{er} année et cours de rattrapage intensifs), (iii) restructurer le système de formation initiale et continue des enseignants et des inspecteurs et (iv) diffuser les manuels scolaires.
238. Des mesures spécifiques visant une meilleure motivation du personnel pédagogique (enseignants et inspecteurs) seront mises en oeuvre, notamment une meilleure gestion des affectations et carrières.
239. Pour ce qui est de la formation **technique et professionnelle**, les mesures prévues porteront sur : (i) l'ouverture de nouveaux établissements dans les capitales régionales qui n'en sont pas encore pourvus, afin de développer le réseau, (ii) la diversification des filières afin de garantir la formation d'un encadrement et d'une main d'œuvre suffisamment qualifiée pour permettre l'exploitation des potentiels régionaux de croissance et l'insertion rapide des bénéficiaires sur le marché du travail, (iii) la recherche de la pertinence et de la qualité de la formation par une plus grande implication des opérateurs économiques privés dans la conception des programmes et dans la coordination de la politique de FTP, (iv) la recherche de l'autonomie du système de FTP par la diversification de ses sources de financement, notamment par une meilleure implication du secteur privé.

240. Au niveau de l'enseignement **supérieur**, les actions à entreprendre porteront sur l'amélioration et la réorganisation de cet ordre d'enseignement, par (i) une meilleure connaissance des besoins nationaux en formations supérieures, (ii) l'adaptation de l'offre à la demande, et (iii) l'optimisation de l'utilisation des ressources affectées.
241. Les actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'**alphabétisation** concernent notamment : (i) la construction et l'équipement de 10 centres d'alphabétisation fonctionnelle et l'équipement de 1.000 salles d'alphabétisation par an, (ii) la mise en place d'un fonds d'incitation des personnels alphabétiseurs, (iii) la formation du personnel alphabétiseur et des responsables des structures centrales, (iv) l'élaboration d'un programme d'alphabétisation fonctionnelle, (v) la réalisation d'une étude pour la définition d'une stratégie nationale de promotion de l'enseignement originel, (vi) l'informatisation du suivi et de la planification, etc.

5.2 Santé

242. La priorité accordée à la santé s'est traduite par des engagements croissants dans le budget de fonctionnement et d'investissement de l'Etat, qui ont régulièrement augmenté depuis 1992 à un taux moyen annuel de 0,5%. Les dépenses non salariales dans le budget de la santé atteignent 43% en 1996 contre 29% en 1991. Ceci a permis de relever la couverture sanitaire de base de 30% en 1991 à 80% en 1998, dans un rayon de 10 Km.
243. Selon l'enquête intégrale de 1996, la dépense totale de santé par ménage est de 20.948 ouguiyas par an. La population extrêmement pauvre consacre 8,9% de sa dépense totale à la santé alors que les non pauvres ne consacrent à celle-ci que 4,6% de leur dépense totale.
244. Malgré les résultats obtenus au cours de la décennie écoulée, le système de santé demeure confronté à des obstacles qui freinent son développement.
245. La faiblesse de la prévention, liée à l'insuffisance de paquets minimums exécutés par les formations sanitaires, limite les possibilités du secteur pour faire face aux problèmes de santé publique, notamment la pandémie du SIDA, le paludisme, les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires aiguës et les maladies ciblées par le programme élargi de vaccination.
246. La qualité des soins demeure faible, en raison d'une mauvaise répartition des diverses catégories professionnelles, de l'insuffisance de l'effort de formation et de motivation des personnels de santé. Le niveau secondaire ne joue pas son rôle de référence à cause, entre autres, de l'absence de certaines spécialités comme la chirurgie et l'obstétrique, par manque de personnel qualifié et d'équipement. Cette situation provoque une sous-utilisation de ces formations sanitaires (taux d'occupation moyen de 39% et durée moyenne de séjour de 5,2 jours dans les hôpitaux régionaux) et un engorgement du Centre Hospitalier National dont les capacités sont largement dépassées.
247. S'il est vrai que l'introduction des mécanismes de recouvrement des coûts au niveau des postes et des centres de santé a amélioré la disponibilité des médicaments essentiels, le système actuel d'acquisition et distribution de ces médicaments ne permet pas d'éviter les ruptures de stocks.
248. Le système de gestion et d'organisation du département en charge de la santé présente, lui aussi, plusieurs dysfonctionnements. En effet, les services centraux demeurent handicapés par l'insuffisance, en quantité et en qualité, des ressources humaines et le manque de moyens logistiques. Pour les mêmes raisons, les DRASS (directions régionales de l'action sanitaire et sociale) ne sont pas suffisamment opérationnelles.
249. Le système actuel de collecte et d'analyse des données est encore insuffisant, du fait de l'absence d'un cadre conceptuel adapté, global et structurant, de l'obsolescence des instruments techniques et de la non organisation du système de collecte de données.
250. Des études sont en cours pour l'identification des principaux problèmes qui continuent de peser négativement sur les performances du secteur de la santé. Ces études fourniront un éclairage sur les différentes sources de dysfonctionnements ainsi que sur les perspectives d'amélioration.
251. La politique gouvernementale en matière de santé publique vise à garantir à tout citoyen l'accès à la médecine préventive et à des soins de qualité. Elle se fixe comme objectifs globaux, à l'horizon 2015, de doter chaque village de plus de 1.500 habitants d'un poste de santé, chaque arrondissement

de plus de 10.000 d'un centre de santé de catégorie B, chaque moughataa de plus de 20.000 d'un centre de santé de catégorie A et chaque moughataa de plus de 40.000 habitants d'un hôpital de moughataa. Chacune de ces formations sanitaires doit être en mesure de fournir un paquet minimum d'activités correspondant à son niveau de prestations et garantissant une offre de soins essentiels de qualité.

252. Les objectifs spécifiques visent : (i) à ramener le taux de mortalité infantile à 50 pour mille à l'horizon 2010 et 40 pour mille à l'horizon 2015 et celui de la mortalité infanto-juvénile à 45 pour mille à l'horizon 2010 et 35 pour mille à l'horizon 2015, (ii) à stabiliser, à l'horizon 2015, le taux de séropositivité (HIV/SIDA) à 1%, et (iii) à diminuer la croissance démographique à 1,9% d'ici 2010.
253. Pour atteindre ces objectifs, la stratégie du secteur de la santé, orientée sur les populations les plus pauvres, s'articule autour de trois axes opérationnels majeurs : (i) améliorer l'état de santé des populations en particulier les plus pauvres et réduire la morbidité et la mortalité liées aux principales maladies, (ii) renforcer l'équité, la qualité, l'efficacité et l'accessibilité durable aux soins essentiels et (iii) développer un environnement favorable à la santé.
254. Les activités prévues au titre de l'amélioration de la santé des populations, notamment les plus pauvres, viseront à renforcer la couverture sanitaire, la qualité des soins et l'utilisation des services de santé par des mesures de nature à :
 - développer l'offre d'un paquet de soins visant à améliorer la santé maternelle et infantile et la prise en charge des maladies transmissibles et des problèmes nutritionnels, en particulier le SIDA, le paludisme, la tuberculose, les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires aiguës, la schistosomiase, le ver de Guinée, la prévention des carences en micro-nutriments (Fer, vitamine A et Iode), l'allaitement maternel, et l'amélioration du taux d'accouchement assisté,
 - assurer l'accès à ce paquet aux populations rurales et urbaines défavorisées : (i) en rendant fonctionnels (par la construction, la réhabilitation et l'équipement) des postes et centres de santé, (ii) en développant la stratégie avancée, assurant ainsi l'accès à moins de 5 Km à 90% de la population aux soins préventifs et curatifs et (iii) en assurant leur accès aux structures de référence,
 - améliorer la disponibilité des ressources humaines en milieu rural par la formation et le redéploiement des personnels qualifiés et la mise en place de mécanismes de motivation (décentralisation du recrutement, contractualisation et motivation financières et non financières des personnels de santé en zones rurales, assurant la présence des médecins formés à la chirurgie essentielle dans les moughataa ciblées pour des hôpitaux),
 - renforcer les plateaux techniques et améliorer l'organisation des formations sanitaires des niveaux secondaire et tertiaire pour l'émergence, à terme, d'un système de référence hiérarchisé et structuré,
 - assurer la prise en charge, au niveau secondaire, des problèmes obstétricaux et chirurgicaux d'urgence,
 - assurer aux groupes les plus vulnérables 100% d'accès aux activités de prévention du SIDA et de traitement des maladies sexuellement transmissibles,
 - développer la supervision et le suivi local de la performance sur les objectifs clés (vaccination, prise en charge intégrée des maladies de l'enfant-PCIME, paludisme, activités de lutte contre les MST et le SIDA, santé de la mère, nutrition,...
 - mettre en place un système d'information sanitaire capable d'intégrer des données multi-sources et un système de collecte et d'analyse adapté, qui couvre la totalité du champ d'action des structures de santé, pour disposer à tous les niveaux d'outils performants d'aide à la décision,
 - renforcer la coordination intersectorielle de toutes les activités touchant au secteur de la santé, notamment la fourniture d'eau potable et le développement des activités nutritionnelles.
255. En ce qui concerne le renforcement de l'équité, de la qualité, de l'efficacité et de l'accessibilité durables aux soins essentiels, par la limitation de l'impact du paiement des soins sur les revenus des ménages les plus démunis, il s'agira de :
 - poursuivre l'allocation optimale des ressources budgétaires au profit des moughataa et sa répartition entre les formations sanitaires,

- assurer la disponibilité continue des médicaments essentiels et vaccins au niveau des postes et centres de santé et la disponibilité du sang et des tests VIH au niveau de chaque hôpital avec monitoring de cette disponibilité par les wilayas, les centres et postes de santé,
 - mettre en place un système durable de recouvrement des coûts au niveau primaire sur la base d'un partage efficient des coûts entre la communauté, les collectivités locales et l'Etat,
 - réduire les prix pour les usagers des interventions préventives, en particulier la consultation prénatale, l'accouchement, l'imprégnation des moustiquaires ainsi que les prix des services PCIME aux enfants de 0 à 5 ans, en introduisant des modulations tarifaires et des subventions,
 - assurer la prise en charge gratuite de la vaccination contre les maladies du programme élargi de vaccination, de la tuberculose, de la dracunculose et de la lèpre,
 - introduire le système de recouvrement de coûts et des charges au niveau secondaire et tertiaire,
 - développer des mécanismes de prise en charge des indigents,
 - développer des mécanismes de solidarité en créant le cadre juridique pour des systèmes de partage du risque adaptés au contexte socioculturel des populations (assurance maladie, mutuelle,...).
256. La création d'un environnement favorable à la santé se fera notamment à travers la participation des usagers et des communautés dans la gestion et le développement des activités de santé. Dans ce cadre, il prévu de :
- formaliser le partenariat Etat-Communautés à travers des conventions qui spécifient les responsabilités de chaque partie,
 - renforcer les compétences des comités de gestion en matière de micro-planification participative et de suivi des activités prioritaires de santé,
 - améliorer la représentativité des comités de gestion en stimulant la participation des groupes d'usagers et de représentants des plus démunis (groupes de femmes, de jeunes, personnes vivants avec une maladie chronique,...),
 - développer les actions communautaires de surveillance et d'action en faveur de la santé en particulier pour le paludisme, les maladies des enfants et la malnutrition.

5.3 Nutrition

257. La malnutrition, sous ses différentes formes (malnutrition protéino-énergétique de l'enfant, carence en micro-Nutriments), est une cause majeure de mortalité et de morbidité, surtout chez les femmes et les enfants.
258. Les études menées par les différentes institutions montrent chez l'enfant un taux de malnutrition globale de 40% et de malnutrition grave de 8%. Le taux de prévalence des TDCI est de 30,9%. Il a été noté par ailleurs que 5 à 12% des nouveaux-nés ont un poids de naissance inférieur à 2500 g et que 60% des femmes enceintes souffrent d'anémie.
259. L'absence d'une approche multi-sectorielle pour résoudre le problème de la malnutrition s'est traduite par l'inexistence d'une politique nationale de nutrition clairement définie et par le manque de clarté dans l'établissement des priorités et dans l'attribution des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre d'un plan d'action concerté en matière de nutrition pouvant avoir un impact réel sur les populations.
260. Le Gouvernement a entrepris un processus de réactualisation du plan national d'action pour la nutrition (PNAN), adopté en 1995, avec un accent particulier sur la régionalisation des actions nutritionnelles et la mise en place d'un système de suivi opérationnel du PNAN, ainsi que d'un cadre institutionnel cohérent compte tenu de la multiplicité des intervenants dans le secteur de la nutrition.
261. Les principaux objectifs viseront à : (i) améliorer l'état nutritionnel de la population en général et des groupes vulnérables en particulier (enfants de 0 à 3ans, femmes enceintes au dernier trimestre, femmes allaitantes de 0 à 6 mois), (ii) parvenir à une situation alimentaire satisfaisante dans le pays et préserver un bon état nutritionnel de la population.
262. L'effort dans le domaine de la nutrition portera notamment sur :

- le développement des capacités nationales d'évaluation et de surveillance de la situation nutritionnelle à travers la réalisation d'enquêtes de prévalence et de suivi de la croissance des enfants en vue d'améliorer la connaissance épidémiologique et sociologique sur les carences nutritionnelles et déficits alimentaire chez les enfants,
 - l'intégration des aspects alimentaires nutritionnelles dans les objectifs de développement,
 - l'amélioration de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires et la protection des consommateurs grâce à l'innocuité des produits de consommation,
 - la prévention et la prise en charge adéquate des personnes défavorisées sur le plan socio-économique et vulnérables sur la plan nutritionnel, en particulier les enfants malnutris,
 - la formation des intervenants à tous les niveaux et l'intensification de l'information, de l'éducation et de la communication en faveur des populations en vue de promouvoir les habitudes alimentaires adéquates, en particulier l'allaitement maternel et la consommation d'aliments de complément locaux, riches en micro-nutriments,
 - le renforcement de la recherche-action, par une plus grande implication de l'Université et des ONG.
263. Enfin, le plan d'action à moyen et long terme comprendra :
- la réalisation d'une enquête d'envergure nationale de référence sur la prévalence de la malnutrition sous ses différentes formes,
 - l'encouragement de la mise en place d'une unité industrielle de fabrication de farine infantile,
 - la création d'un centre d'études, de recherche en matière de nutrition,
 - la généralisation des centres de nutrition communautaires et les centre de récupération et d'éducation nutritionnelle (CREN).

5.4 Eau potable

264. Les ressources en eau de surface sont constituées essentiellement par le fleuve Sénégal et ses affluents et par les retenues des barrages disséminés sur tout le territoire. Le pays recèle, également, d'importantes ressources en eau souterraines, caractérisées toutefois par de grandes disparités suivant la position géographique.
265. Dans le sous-secteur de l'hydraulique urbaine, les investissements engagés au cours de la dernière décennie ont permis de renforcer les systèmes d'alimentation en eau existants à Nouakchott et Nouadhibou (augmentation des capacités de stockage, réhabilitation et extension des réseaux de distribution avec un impact important notamment pour les quartiers périphériques, de développer l'alimentation en eau potable des villes d'Aioun et d'Atar et de réaliser de nouvelles études de projets sectoriels.
266. La SONELEC, qui assure la distribution et la production d'eau à Nouakchott, Nouadhibou et quelques villes secondaires, a amélioré de manière significative ses performances mais des faiblesses subsistent. Le taux de desserte est encore faible, les pertes techniques et non techniques restent significatives.
267. La production en eau en milieu rural et semi-urbain a pratiquement triplé en dix ans (8.400 m³/jour en 1990, 24.000 m³/jour en 2000). Les investissements réalisés ont permis d'accroître le taux de desserte en eau potable de 35% en 1990 à 69% en 2000. Cependant l'équilibre financier de l'exploitation des centres secondaires n'est assuré, jusqu'à présent, que grâce une subvention importante de l'Etat.
268. La stratégie sectorielle vise l'amélioration rapide de l'accès de l'ensemble de la population à l'eau potable, en accordant la priorité aux couches les plus défavorisées. Les principes retenus sont le développement de la production par une plus grande implication du secteur privé et des collectivités, et par la prise en charge des coûts par les consommateurs. L'objectif visé à long terme est de doter à l'horizon 2010 tous les villages de plus de 500 habitants d'un réseau d'adduction d'eau potable et de porter le taux de desserte par branchements à 80% en milieu urbain.
269. En matière d'*hydraulique urbaine*, les objectifs à moyen terme (2005) sont les suivants : (i) accroître la production pour passer de 35.000 à 60.000 m³/jour à Nouakchott et de 6.500 à 18.000 m³/jour à Nouadhibou et parvenir à un taux de desserte respectif de 80% et 60% pour ces deux

villes; (ii) équiper toutes les agglomérations de 5.000 habitants ou plus d'un réseau d'approvisionnement en eau courante; (iii) assurer la couverture de la demande prévisible des consommateurs à moyen terme à des coûts à la portée des usagers, (v) assurer l'indépendance financière du sous-secteur à l'égard des subventions de l'Etat.

270. Pour l'*hydraulique rurale et semi-urbaine*, l'objectif est d'accroître l'offre d'eau potable en partant des principes directeurs suivants : (i) allocation rationnelle des crédits (cohérence avec la politique d'aménagement du territoire, prise en compte des besoins réels et des capacités organisationnelles et financières des usagers) ; (ii) gestion globale des ressources en eau (souterraines et de surface) ; (iii) prise en charge des équipements et des opérations d'approvisionnement par les collectivités et promotion des initiatives locales en vue d'une indépendance financière totale du sous-secteur.
271. En matière d'hydraulique urbaine, le plan d'action repose sur les priorités suivantes :
- *Accroissement des capacités de production et développer les réseaux de distribution d'eau.* Les principales opérations concernent le renforcement et l'extension de l'AEP de Nouadhibou et Nouakchott (phase 2), l'AEP de 9 centres secondaires. Des études seront par ailleurs réalisées sur l'AEP de Rosso et sur l'alimentation de Nouakchott à partir du fleuve Sénégal (Aftout-Es-Saheli).
 - *Réforme du secteur de l'eau.* La réglementation régissant le fonctionnement de la filière "eau" sera revue afin de conduire à un cadre légal et réglementaire susceptible d'encourager la participation du secteur privé dans la fourniture des services d'eau potable et le financement des investissements nécessaires. Le système de tarification de l'eau potable sera revu afin de refléter son coût économique (en perspective d'une suppression des subventions de l'Etat), tout en favorisant l'accès des couches les plus pauvres à l'eau. A ce titre, une stratégie intégrale de gestion des ressources en eau, comportant un dispositif de recouvrement des coûts, sera définie (fin 2000) et de nouveaux textes seront publiés (2001) pour régir les associations d'usagers de l'eau. Le Gouvernement rétrocédera les fonctions de travaux et de maintenance des ouvrages et visera à renforcer les capacités d'organisation et de gestion des concessionnaires (communautés, opérateurs privés,...).
272. En matière d'hydraulique rurale, les actions programmées porteront, en plus des études et des opérations de maintenance des infrastructures existantes, sur la réalisation, chaque année, de 40 forages, de 5 puits villageois dans les wilayas du Guidimakha, de l'Assaba et des deux Hodhs, de 40 puits pastoraux et de 5 mini-réseaux d'adduction d'eau potable.
273. Une agence nationale d'eau potable et d'assainissement (ANEPA) sera mise sur pied pour mettre en œuvre la politique du Gouvernement en milieu rural et semi-urbain.

5.5 Accès aux autres services

5.5.1 Assainissement

274. Le sous-secteur de l'assainissement demeure embryonnaire, limité à la gestion par la SONELEC d'un petit réseau au centre ville de Nouakchott.
275. L'objectif général du Gouvernement, en la matière, est de développer les réseaux d'évacuation des eaux usées et la gestion des déchets en préconisant des solutions adaptées en fonction du milieu avec une priorité marquée en direction des quartiers insalubres des principales villes où se concentre la majeure partie des pauvres en milieu urbain.
276. Dans ce cadre, la première priorité consiste à renforcer le cadre juridique et organisationnel du secteur en proposant en particulier un système de gestion adapté au niveau des communes et les mécanismes de financement nécessaires. Pour l'évacuation des eaux usées, les priorités du plan d'action sont l'extension des systèmes d'évacuation et de collecte existant à Nouakchott et Nouadhibou et la promotion d'un système d'évacuation des eaux usées décentralisé et modulaire. En ce qui concerne la gestion des déchets, il s'agira au cours de la période de : (i) mettre en place, au niveau de l'ensemble des capitales régionales, des systèmes de collecte des ordures en liaison avec les municipalités et sur la base d'une prise en charge de la collecte primaire au niveau des quartiers,

(ii) créer des décharges finales au niveau des grandes villes, (iii) adopter une réglementation pour les déchets spéciaux.

5.5.2 Energie électrique

277. Les investissements réalisés, durant les dernières années, dans le sous-secteur de l'électricité ont permis de raccorder la plupart des centres urbains au réseau électrique, faisant ainsi pratiquement doubler le nombre d'abonnés qui est passé de 30.000 à 58.000 entre 1995 et 1999. L'électrification rurale reste encore peu développée, puisqu'on ne compte en l'an 2000 que 20 villages électrifiés sur un total de 3.500 environ, malgré l'expérience réussie de systèmes hybrides éoliens/solaires, gérés par les bénéficiaires eux-mêmes.
278. Dans ce domaine, la politique du Gouvernement sera axée sur la consolidation et l'extension des réseaux urbains et le développement de l'électrification rurale.
279. En matière d'*électricité urbaine*, l'objectif général est d'améliorer significativement le taux d'approvisionnement des populations dans les meilleures conditions de sécurité et de prix, compatibles avec le niveau de vie des ménages, et d'accélérer l'électrification des zones urbaines non encore desservies. Le renforcement des réseaux d'électricité dans les quartiers pauvres sera une priorité dans tous les programmes urbains d'extension des réseaux.
280. En complément des investissements déjà programmés (extension des centrales électriques de Nouakchott et Nouadhibou, électrification décentralisée -phase II, projets OMVS), la réorganisation de la SONELEC en cours devrait contribuer à améliorer les performances du sous-secteur (augmentation des taux de desserte, réduction des pertes, gestion financière et administrative) et favoriser une baisse des tarifs.
281. Pour le sous-secteur de l'*électricité rurale*, la mise en place de l'Agence de Développement de l'Électrification en milieu rural devra favoriser la promotion, l'appui technique et financier ainsi que le suivi de cette électrification à partir des énergies renouvelables et de l'énergie de Manantali. Des unions de coopératives d'électrification représentant les usagers seront mises en place pour prendre en charge la gestion des investissements. Enfin, le plan d'action prévoit la constitution d'un fonds d'électrification rurale. Alimenté par l'Etat, les bailleurs de fonds et les bénéficiaires, il assurera les nouveaux investissements et prendra en charge le renouvellement des installations. De même, des programmes spécifiques seront mis en œuvre afin de favoriser l'émergence d'entreprises privées pour la fabrication des équipements, leur installation et leur exploitation.

5.5.3 Télécommunications et NTIC

282. L'émergence de la société de l'information constitue une opportunité à saisir et un défi à gagner. La promotion de ces technologies et leur application dans tous les secteurs (éducation, santé, administration, commerce électronique, etc.) contribueront à réduire significativement la pauvreté grâce aux services à forte valeur ajoutée qu'elles peuvent générer. L'étendue du territoire, la faible densité de population et le niveau de vie peu élevé des mauritaniens font des NTIC un outil important pour désenclaver les régions et réduire la marginalisation des populations.
283. La stratégie de développement des télécommunications et des NTIC vise notamment l'extension du réseau téléphonique des villes de l'intérieur du pays, l'essor de la téléphonie rurale et le développement de l'utilisation de l'internet.
284. Les actions à entreprendre dans ce cadre porteront notamment sur : (i) la finalisation de la réforme du secteur des télécommunications, (ii) le raccordement des moughataa et communes au réseau urbain de téléphonie et à l'Internet, (iii) la mise en place d'un cadre incitatif approprié pour le développement de l'Internet.

5.5.4 Poste

285. Un plan stratégique de développement de la poste a été élaboré et sera mis en œuvre sur la période 2001-2004. Ce plan met l'accent sur le développement de la fonction de micro-intermédiation

financière de la poste et la valorisation du réseau postal en l'utilisant comme support de la stratégie d'accès du milieu rural aux services de l'information et de la communication.

5.5.5 Accès universel

286. Enfin, pour compléter les mécanismes purs de marché et assurer la généralisation de l'accès aux services de base, le Gouvernement entend mettre en place une Agence chargée de la promotion de l'accès universel aux services de base suivant une vision intégrée (Télécommunications, Electricité, Eau, Assainissement, Poste), de manière à tirer pleinement profit de la convergence des technologies et des services d'infrastructures ainsi que des solutions hors réseaux classiques. Cette Agence sera chargée de la gestion du fonds d'accès universel aux services qui sera alimenté par les contributions des opérateurs et par les ressources éventuelles allouées à ce volet du programme de réduction de la pauvreté. L'agence mettra en place un dispositif approprié pour la stimulation de l'investissement privé dans les zones considérées comme étant non rentables. Un mécanisme d'appel d'offre assorti d'un système d'enchères négatives est prévu à cet effet.

5.6 Intégration des femmes dans le processus économique

287. Les femmes en Mauritanie représentent plus de 50% de la population et constituent donc pour le pays un potentiel de ressources humaines très important.
288. Pour assurer une pleine intégration des femmes dans le processus de développement économique et social du pays et valoriser leurs potentialités, un Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine (SECF) a été créé, et les différentes politiques sectorielles mises en œuvre depuis le début des années 1990 ont comporté des volets spécifiques de promotion féminine.
289. Les efforts entrepris ont donné des résultats appréciables : le taux de scolarisation des filles a pratiquement rattrapé celui des garçons (respectivement 83,5% et 87,6% en 1999), alors que la situation sanitaire de la mère et de l'enfant s'est sensiblement améliorée, ainsi que l'accès des femmes à la formation professionnelle, au micro-crédit, et, donc, aux activités génératrices de revenu.
290. De même, la présence féminine dans les instances du pouvoir décisionnel, aux niveaux national et local, s'est renforcée et le réseau associatif féminin a connu un essor soutenu, favorisant ainsi l'organisation des femmes et l'amélioration du rendement de leurs activités. Par ailleurs, La Mauritanie a pris les mesures nécessaires pour la transposition dans son ordre juridique interne des dispositions et engagements des différentes convention et conférences internationales sur les femmes (CDE : Convention sur les Droits des Enfants, et CEDAW : Convention of Elimination of all forms of Discrimination against Women, notamment).
291. Malgré ces résultats, la situation de la femme demeure en deçà du niveau qui permet sa participation active dans l'œuvre de développement du pays. Ainsi, le taux de prévalence de la pauvreté est plus important chez les ménages dirigés par les femmes que ceux dont le chef est masculin, alors que l'accès de la femme à la formation technique et professionnelle et à l'enseignement supérieur demeure assez faible. Il en est de même de l'accès aux facteurs de production (terre et capital, notamment).
292. L'objectif du Gouvernement est d'assurer la pleine participation des femmes et de supprimer toutes les sources d'inégalité dont elle peuvent être victimes.
293. A cet effet, des mesures aptes à améliorer la situation de la femme et accroître son rôle dans le développement économique et social du pays seront prises. Il s'agira :
- de réactualiser la stratégie nationale de promotion féminine,
 - d'impliquer davantage les femmes dans les instances du pouvoir décisionnel (politique, économique, juridique),
 - de mettre en place un code de la famille en vue de faciliter la résolution des litiges familiaux, d'éliminer les disparités des sources de référence pour juger l'abandon de foyer conjugal et le refus d'entretenir les enfants, d'appliquer des mesures contraignantes pour le divorce, de fixer l'âge du premier mariage et d'appliquer le principe de pension alimentaire en cas de divorce,

- de lutter contre la féminisation de la pauvreté en réduisant les inégalités de chances des femmes en matière d'éducation et d'emploi,
- d'interdire les pratiques néfastes sur les filles et des femmes,
- de mener des campagnes de sensibilisation relatives à l'espacement des naissances,
- de mener des campagnes ciblées contre le VIH/Sida,
- de sensibiliser et de former des cadres chargés de la conception et de la mise en œuvre des stratégies à l'intégration de la dimension genre dans la formulation des politiques économiques et sociales.
- de développer des instruments de financement des activités économiques des femmes, et
- de réformer le cadre législatif en vue de supprimer les éléments discriminants de la législation et d'assurer un cadre incitatif pour l'activité économique

6 Le renforcement des capacités institutionnelles et la gouvernance

294. La stratégie de lutte contre la pauvreté est une politique de long terme. Elle s'attaque à un défi majeur, celui de la pauvreté, qui est posé au-delà de l'Etat, à l'ensemble de la société. C'est pourquoi son succès dépendra dans une large mesure de son appropriation par l'ensemble des acteurs : Etat, collectivités locales, ONG,... La mise en œuvre de ses différents volets constituera pour le pays un programme ambitieux qui doit pouvoir compter sur une bonne gouvernance et s'appuyer sur des institutions solides et des capacités de gestion à tous les niveaux.
295. Conscient de tous ces enjeux, le Gouvernement a inscrit la bonne gouvernance au sommet de ses priorités. La stratégie dans ce domaine s'articule autour de cinq axes : (i) la consolidation de l'Etat de droit, (ii) le renforcement des capacités de l'Administration, (iii) l'appui à la décentralisation, (iv) la gestion efficace des ressources publiques et (v) l'implication des populations pauvres et le renforcement des capacités de la société civile, notamment des ONG.

6.1 Consolidation de l'Etat de droit

296. L'Etat de droit constitue le socle de la démocratie pluraliste. Depuis 1991, des avancées significatives ont été enregistrées qu'il s'agisse du renforcement des instances parlementaires et du système judiciaire, ou encore de la promotion des Droits de l'homme.
297. L'équilibre entre les trois ordres de pouvoir nécessite des institutions parlementaires dynamiques capables d'accompagner et d'impulser les politiques économiques et sociales du pays. Le Parlement, dont la création remonte à 1992, est confronté à deux contraintes majeures : l'une liée à la faiblesse de ses capacités de formulation des lois et de contrôle de l'activité gouvernementale ; l'autre, à l'insuffisance des conditions d'exercice de la fonction parlementaire.
298. Pour faire face à cette situation, des mesures seront prises en vue : (i) de renforcer les capacités humaines, à travers notamment la formation des parlementaires dans les domaines du contrôle financier et budgétaire et de la production législative (formulation des lois), le développement des échanges avec les instances parlementaires d'autres pays et la mise à la disposition du Parlement d'une expertise appropriée ; (ii) de renforcer l'exercice de la fonction parlementaire, à travers l'amélioration des performances de l'administration des deux Chambres et des conditions de travail.
299. Le système judiciaire, en dépit de la réforme en cours, souffre d'un manque de formation et d'expérience des magistrats et des autres professionnels de la justice, d'une insuffisance en ressources et en infrastructures judiciaires, de la méconnaissance des textes par les citoyens et de l'absence de textes garantissant l'assistance juridique pour les pauvres. Par ailleurs, les instances parlementaires et les structures chargées de la promotion des droits de l'homme, toutes jeunes, ont besoin d'être appuyées.
300. Le Gouvernement s'engage à poursuivre et renforcer la réforme en cours des institutions judiciaires, à travers un vaste programme axé sur la formation et la spécialisation des professionnels de la justice, le renforcement des infrastructures judiciaires et le rapprochement de la justice du citoyen.
301. La promotion des droits de l'homme constitue l'un des défis majeurs du prochain millénaire, que la Mauritanie compte relever. Plusieurs contraintes doivent cependant être levées : inexistence d'outils appropriés, faible sensibilisation des citoyens sur les thèmes de droits de l'homme, non intégration des instruments ratifiés dans le droit interne, etc..
302. Les actions prioritaires à mener concerneront : (i) l'élaboration d'un plan d'action de promotion des droits de l'homme qui devra contribuer à l'émergence d'une culture des droits de l'homme en Mauritanie, (ii) l'information des populations et la diffusion des conventions relatives aux droits de l'homme, (iii) l'intégration des normes internationales au droit interne, (iv) l'intégration de l'enseignement des droits de l'homme aux programmes éducatifs.

6.2 Renforcement des capacités de l'Administration

303. Seule une administration publique compétente et ouverte sur son environnement économique et sociale est à même de superviser la mise en œuvre efficace des programmes de lutte contre la pauvreté. Or, par rapport aux missions dont elle est désormais chargée, l'administration mauritanienne ne dispose pas des moyens nécessaires pour fonctionner efficacement. Les postes du Budget de l'Etat destinés à l'équipement et au fonctionnement des ministères ont été gelés depuis de nombreuses années, suite aux programmes d'ajustement. Les administrations sont le plus souvent sous-équipées en matériel informatique et en équipement bureautique et les moyens de fonctionnement sont limités. L'administration demeure également confrontée à une insuffisante maîtrise de ses structures (définition imprécise des missions, manque de rationalité dans l'organisation de ses structures), laquelle est exacerbée par la faiblesse des capacités d'analyse et de formulation des politiques.
304. Par ailleurs, les nombreuses carences observées en matière de gestion des personnels de l'Etat vont à l'encontre de l'amélioration des performances de l'administration : absence de gestion prévisionnelle des personnels, capacités limitées de planification et de suivi des ressources humaines système de formation continue peu efficace et inadapté aux besoins. De même, la politique de rémunération ne permet ni une réelle motivation des agents publics, ni la prise en compte du mérite individuel, pas plus que l'attrait des compétences pointues.
305. Les textes régissant la fonction publique sont insuffisamment appliqués et nécessitent d'être complétés. Quant à la communication à destination des citoyens/usagers, elle reste peu développée : les supports d'information sur l'administration et ses procédures sont peu nombreux, les bureaux d'accueil inexistantes, les nouvelles technologies de l'information et de la communication peu exploitées.
306. Le développement institutionnel et la politique de renforcement des capacités visent une transformation qualitative destinée à faire de l'administration un instrument efficace au service du développement économique et social du pays. La modernisation de l'administration repose sur quatre vecteurs essentiels : (i) l'acquisition des équipements, des techniques et la mise en place de procédures adaptées ; (ii) la professionnalisation des agents au regard des nouvelles orientations de l'Etat ; (iii) le recentrage des missions de l'Etat sur le pilotage et la régulation, la concertation et l'évaluation ; (iv) l'ouverture de l'administration aux usagers du service public et le développement d'une culture de concertation avec les opérateurs économiques, la société civile et les partenaires au développement.
307. A cette fin, un vaste programme de renforcement institutionnel sera formulé en concertation avec les partenaires extérieurs. Une approche novatrice est nécessaire pour dépasser les contraintes rencontrées dans les projets antérieurs d'appui institutionnel.
308. Dans le cadre du plan d'action, les principales mesures de renforcement de l'administration publique portent sur son adaptation aux nouvelles missions de l'Etat, la mise en adéquation des postes et des profils au sein des départements ministériels, la création d'un réseau administratif de communication autonome, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de formation et d'une politique de gestion prévisionnelle des agents publics et l'amélioration des capacités d'analyse économique, de programmation des investissements et de maîtrise des cycles des projets.
309. La politique de rémunération des fonctionnaires sera révisée de façon à ce qu'elle devienne réellement motivante, qu'elle tienne compte du mérite individuel et qu'elle attire et maintienne dans l'administration les profils indispensables pour la réalisation des nouvelles missions de l'Etat.

6.3 Décentralisation

310. Engagée depuis 1986, la décentralisation a permis d'enregistrer des avancées significatives en matière de gouvernance locale. Pour autant, des contraintes majeures empêchent les communes de pouvoir jouer pleinement leur rôle. Le cadre actuel, du fait de son uniformité, ne prend pas suffisamment en compte les disparités démographiques, sociologiques et économiques entre communes. Les moyens financiers et matériels des Communes sont faibles ; la plupart d'entre elles

n'ont pas la possibilité d'assurer leur autofinancement et les allocations octroyées par l'Etat ne permettent pas de réaliser des investissements à la hauteur des besoins locaux. A cela s'ajoute la faiblesse des moyens techniques et le bas niveau d'instruction de certains élus locaux. Enfin la décentralisation n'est pas sous-tendue par une déconcentration administrative suffisante de la tutelle communale et des départements sectoriels.

311. Le processus de décentralisation sera consolidé suivant six axes: (i) le renforcement du dispositif institutionnel; (ii) le renforcement des outils de gestion urbaine; (iii) la mobilisation des ressources; (iv) le renforcement des capacités de gestion communale; (v) l'implication de la société civile dans la gestion locale; (vi) l'élaboration des plans communaux de développement.
312. Le renforcement du dispositif institutionnel sous-tendant la décentralisation passera par: (i) la consolidation du socle législatif et réglementaire, en renforçant l'Etat de Droit (compléter le dispositif de la décentralisation et tendre progressivement vers un contrôle de légalité des actes communaux); (ii) une clarification des compétences des communes par la mise en œuvre des modalités de transfert des compétences de l'Etat vers les communes, modalités qui tiennent compte des capacités d'absorption de chaque catégorie de commune; (iii) le développement de la capacité technique et financière des communes en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre; (iv) l'amélioration de l'efficacité de la tutelle centrale (en particulier la DCL) notamment en matière de conseil et d'assistance à apporter aux communes, par la mise en place d'un programme de renforcement des capacités en accompagnement de la décentralisation; (v) le renforcement de la déconcentration des services de l'Etat; (vi) une déconcentration de la tutelle par la mise en place de structures chargées des affaires communales au niveau de l'administration territoriale et l'exercice d'une tutelle modulée en fonction de la taille de chaque catégorie de commune et (vii) la mise en place d'un cadre juridique de l'intercommunalité.
313. La gestion des centres urbains sera améliorée par: (i) l'élargissement des compétences communales en matière de gestion urbaine et foncière; (ii) la mise en place de l'adressage, assorti d'un cadastre simplifié (registre foncier urbain) et (iii) l'élaboration de plans directeurs d'urbanisme opposables aux tiers.
314. Les ressources supplémentaires seront mobilisées à travers: (i) la mise en œuvre d'une réforme de la fiscalité locale (rationalisation de l'assiette et élargissement du champ de la fiscalité locale, amélioration de l'émission et du recouvrement des impôts, taxes et redevances communales) et une plus grande implication des élus dans l'établissement et le suivi des impôts locaux; (ii) mise en place d'un mécanisme approprié pour le financement local (réforme du Fonds Régional de Développement et élargissement des sources de financement et d'emprunt en matière d'investissement).
315. La capacité de gestion communale sera renforcée par: (i) une amélioration de la formation destinée aux élus locaux et au personnel communal; (ii) la mise en place d'un statut du personnel communal et (iii) le renforcement et la modernisation des équipements et des outils de gestion communaux, notamment par l'utilisation des Nouvelles Technologies (NTIC).
316. L'implication de la société civile dans l'effort de développement local sera dynamisée par: (i) la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et d'information destiné aux populations pour un ancrage effectif de la culture communale et pour favoriser l'émergence d'une citoyenneté locale véritable et (ii) un appui à l'Association des Maires de Mauritanie (AMM) et aux projets initiés ou animés par des ONG, des associations de quartiers, des groupements de base, des coopératives, des réseaux de femmes, et de promotion d'activités génératrices de revenus.
317. Des plans de développement intégré pour les communes en zone rurale et des stratégies de développement de villes pour les communes urbaines seront élaborés de manière participative avec les populations concernées.

6.4 Gestion efficace et transparente des biens publics

318. Deux principes de base présideront désormais à la gestion des biens publics: (i) l'efficacité, qui renvoie à l'utilisation rationnelle des ressources et à l'amélioration des capacités d'absorption du

pays ; (ii) l'imputabilité, qui consiste pour le gestionnaire à rendre compte aux institutions chargées du contrôle.

319. La diversité des modes d'exécution des dépenses prévalant actuellement limite l'efficacité de la gestion des biens publics. Elle affecte la lisibilité des opérations budgétaires et rend complexe leur consolidation. Par ailleurs, l'évaluation des dépenses publiques et le contrôle de leur efficacité supposent que celles-ci soient inscrites dans un système cohérent de planification, programmation et suivi.
320. Il convient dans ce cadre de : (i) élaborer une nomenclature budgétaire regroupant l'ensemble des dépenses publiques quelle que soit la source du financement ; (ii) harmoniser le cadre d'exécution budgétaire par l'uniformisation des méthodes de traitement des administrations financières et la définition d'un régime juridique clair de toutes les dépenses publiques. La réforme du système peut s'effectuer dans le sens d'une décentralisation mieux organisée de l'ordonnancement et du suivi de la dépense, qui induirait de profonds changements dans la procédure actuelle d'exécution et faciliterait l'imputabilité. Cette réforme – qui sera étudiée au cours de la période 2001/2004 - devrait être orientée vers l'intégration de toutes les dépenses dans le circuit classique d'exécution, relevant du Ministre des Finances, ce qui nécessitera une réorganisation de ce ministère, une révision de ses procédures et un renforcement de ses capacités d'exécution et de suivi.
321. Les actions prioritaires retenues dans le cadre du plan d'action sont les suivantes :
- renforcer les capacités et méthodes de programmation (notamment par la définition claire d'objectifs susceptibles d'être évalués),
 - définir de façon rigoureuse des stratégies sectorielles, ce qui implique le renforcement des capacités des organes de conception et de suivi de la politique économique et une mise à niveau des structures chargées des politiques sectorielles au niveau des départements ministériels,
 - mettre en place un système performant d'information assurant une bonne coordination entre les différentes structures intervenant dans l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget,
 - uniformiser les règles de contrôle a priori en instituant pour les dépenses d'investissement financées sur concours extérieurs des mécanismes de contrôle proches de ceux du contrôle financier actuellement en vigueur pour les dépenses du budget de l'Etat,
 - renforcer les structures du Ministère des Finances responsables de la production des comptes,
 - produire des projets de lois de règlement permettant au Parlement d'exercer, à travers la Cour des Comptes, le contrôle de l'exécution du budget que la Constitution lui confère.
322. Afin de rendre efficace le contrôle de la dépense publique, trois mesures doivent compléter les précédentes : (i) élaborer une nomenclature des pièces justificatives des dépenses; (ii) renforcer le rôle des structures de contrôle interne ; (iii) impliquer davantage la Cour des Comptes pour rendre le contrôle a posteriori plus efficace.
323. S'agissant de cette dernière, l'efficacité des contrôles sera renforcée par les actions prioritaires suivantes : (i) assurer une plus grande diffusion des rapports de la Cour des Comptes ; (ii) mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Cour ; (iii) rationaliser la programmation des contrôles effectués par la Cour à travers la mise en place d'une banque de données fiables lui permettant de suivre la préparation et l'exécution de l'intégralité des dépenses publiques ; (iv) imposer aux administrations économiques de transmettre, en temps opportun à la Cour, tous les accords de financements conclus pour lui permettre d'effectuer des évaluations à mi-parcours des projets et (v) instaurer une étroite collaboration entre la Cour et les partenaires au développement pour accroître l'efficacité des contrôles effectués.

6.5 L'approche participative et le renforcement des capacités de la société civile

324. La primauté des approches participatives est un choix stratégique et opérationnel, central de la politique de lutte contre la pauvreté initiée par le Gouvernement. En effet, la participation est un principe clé de la bonne gouvernance et un gage essentiel de l'efficacité des programmes de lutte contre la pauvreté, du fait notamment de: (i) son rôle contributif déterminant dans la mobilisation des ressources humaines et matérielles communautaires ; (ii) la dynamique essentielle

d'appropriation et de responsabilisation des groupes cibles qu'elle véhicule, ce qui constitue des facteurs de durabilité et d'optimisation des impacts des initiatives de développement.

325. Cependant, en Mauritanie, le processus de formulation, de mise en œuvre et de suivi des programmes de développement a été longtemps caractérisé par une faible participation de la société civile et des communautés de base. Il ne s'appuyait souvent pas sur un dialogue avec les partenaires locaux, qui sont, pourtant, de plus en plus appelés à devenir à la fois bénéficiaires et acteurs du développement.
326. En effet, la promotion du développement participatif à travers l'implication de la société civile et la mise à contribution des communautés de base comporte des insuffisances auxquelles il convient de trouver une réponse adaptée. La plupart des ONG nationales sont encore embryonnaires et dépourvues de moyens humains, matériels et financiers propres. Le cadre institutionnel et juridique, qui a été sensiblement amélioré, nécessite d'être périodiquement réexaminé. En outre, la plupart des ONG sont installées à Nouakchott et ne disposent pas de relais à l'intérieur du pays. Enfin, l'efficacité des ONG est limitée par l'insuffisante coordination entre elles.
327. Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté devant être l'occasion d'un partenariat nouveau, notamment entre la société civile et l'Etat, reflétant une vision de développement à laquelle adhèrent tous les acteurs concernés, son processus de mise en œuvre, tout comme celui de formulation, font appel aux préalables suivants :
- l'élaboration d'une démarche participative qui sera l'outil de référence et qui sera systématiquement appliquée au niveau communautaire. Elle suppose la définition et la mise en œuvre de techniques adaptées de diagnostic, de planification participative et d'animation communautaire. Ces techniques doivent être systématiquement utilisées sur le terrain, lors de l'élaboration de programmes régionaux intégrés de lutte contre la pauvreté, comme outils de formulation, de définition des modes exécutifs et de partage des tâches et de mise en œuvre pratique du cadre stratégique.
 - l'élaboration d'une stratégie de communication, en accompagnement de la stratégie de lutte contre la pauvreté.
 - le renforcement des capacités techniques des acteurs gouvernementaux en approches participatives et la promotion d'une culture de la participation.
 - le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des organisations de la société civile.
328. Le Gouvernement ne perd pas de vue que, dans une large mesure, la solidité et l'efficacité de la participation est aussi fonction de la qualité des institutions des pauvres à partir desquels elle s'exerce. Il ne s'agit pas seulement de la durabilité et de la stabilité des structures d'interface et de concertation. Il s'agit aussi de la nature des entreprises qui structurent les populations pauvres. A cet égard, la promotion d'entreprises de type associatif à vocation coopérative (GIE, association de développement...), capable d'agir efficacement dans le cadre de l'économie de marché constituent le complément naturel et probablement une condition de durabilité de la participation et de la responsabilisation.
329. Dans ce cadre, les objectifs de la stratégie de promotion de la société civile s'articuleront autour de: (i) l'organisation et la professionnalisation des ONG et réseaux d'associations nationales pour améliorer efficacité; (ii) la mise en place d'un partenariat entre ONG nationales et ONG internationales axé sur la formation dans le domaine de l'identification, de la gestion et de l'exécution des programmes de développement; (iii) l'encouragement du partenariat Etat-Communes-ONG sur la base d'un partage clair des tâches; (v) l'harmonisation des approches d'intervention à la base; (vi) le renforcement des activités des médias et de la presse indépendante sur la base d'une évaluation pertinente de l'état de ce secteur et (vii) un appui à la conception et à la mise en œuvre des actions d'organisation et de développement des syndicats de travailleurs et d'employeurs dont la participation aux processus de concertation doit être renforcée.
330. Pour atteindre ces objectifs, les actions prioritaires porteront sur: (i) l'établissement d'un état des lieux exhaustif des différents types d'organisations de la société civile assorti d'une stratégie de développement et d'un plan d'action à moyen terme; (ii) le renforcement de la coordination des organisations existantes pour leur permettre de devenir des interlocuteurs avisés des pouvoirs publics et des partenaires au développement; (iii) l'encouragement de la création et du

développement des ONG locales ;(iv) l'appui aux ONG nationales ayant un potentiel d'action, à travers des programmes de renforcement des capacités (professionnalisation, formation, organisation, participation au financement de certaines actions de développement, etc.);(v) le renforcement des autres organisations de la société civile (médias, syndicats, ordres professionnels).

331. De manière à répondre aux besoins institutionnels de la société civile en termes de développement des espaces de partenariat et d'accès aux technologies de l'information et aux meilleures pratiques de développement, un Cyber-forum a été créé. Il sera un outil de communication, agissant comme facteur contributif puissant dans la promotion du dialogue Etat – Société civile – Partenaires au développement et favorisant la concertation dans une perspective de participation citoyenne et de promotion d'une société civile force de proposition alternative.
332. Par ailleurs, une stratégie de communication est à l'étude. Elle sera axée sur les médias décentralisés et sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information. Ceci devrait permettre d'éveiller la conscience des populations, notamment les plus pauvres. Une communication de proximité permet à la fois d'aider les populations à comprendre leur environnement et de favoriser le changement de comportement – ce qui entraînerait notamment l'amélioration de l'état de santé et de nutrition.

7 La mise en œuvre de la stratégie

333. La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté se fera selon les mêmes principes que son élaboration. La supervision globale sera pilotée par le Comité interministériel de lutte contre la pauvreté, présidé par le Premier ministre. La coordination en sera assurée par le Ministre des Affaires Economiques et du Développement, en concertation avec le Commissaire aux Droits de l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté et à l'Insertion.
334. Chaque département aura la charge de la mise en œuvre et du suivi dans les secteurs qui relèvent de sa compétence et, ce, en concertation avec les autres départements dont les actions ont des aspects communs. Dans ce cadre, l'accent sera particulièrement mis sur la recherche de l'efficacité et de la complémentarité des actions ainsi que l'harmonisation du programme de mise en œuvre.
335. Enfin, l'approche de mise en œuvre sera fondée sur l'implication pleine et entière des populations bénéficiaires, de leurs représentants, de la société civile, des autres partenaires au développement, etc. Les modalités pratiques liées à cet aspect seront prises à l'issue des études en cours pour la formulation d'une stratégie de participation et de communication pour la lutte contre la pauvreté en Mauritanie.

7.1 *Le financement du plan d'action*

336. L'estimation des ressources nécessaires à l'exécution du plan d'action pour la période 2001-2004, prévu dans le Programme d'Investissement Public du présent Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, est en cours.

7.2 *Le suivi de la pauvreté*

337. Le Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté et à l'Insertion (CDHLCPI) et l'Office National de la Statistique (ONS) jouent, tous les deux, un rôle central dans la mise en œuvre et l'efficacité du système de suivi de la pauvreté en veillant, respectivement, à la complémentarité des objectifs de chaque opération statistique et à l'harmonisation des méthodes statistiques utilisées.
338. Le CDHLCPI veille, plus précisément, à ce que les demandes d'information sur les différentes formes de pauvreté correspondent bien aux objectifs du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté. L'ONS, de son côté, s'assure de la complémentarité des différentes opérations de collecte et de la compatibilité des méthodes employées pour assurer la qualité des données.
339. Dans ce contexte, le Schéma Directeur de la Statistique (SDS), en cours d'élaboration, joue un rôle important par sa capacité à articuler, au niveau national, l'ensemble des opérations statistiques. Il permet, en effet, de répertorier dans un cadre unique, sous la responsabilité de l'ONS, toutes les opérations en cours, ou à venir, avec leurs objectifs, leurs périodicités, les institutions chargées de leur réalisation ainsi que les productions attendues. Dans le cadre d'un tel schéma, il devient plus facile de veiller à la complémentarité des objectifs, à la compatibilité des méthodes de collecte et d'analyse des données, et une homogénéité dans la qualité des informations produites.
340. Le premier constat qui se dégage de l'étape « diagnostic du système statistique » du processus d'élaboration du SDS est que, malgré les efforts des dernières années, il n'y a pas de système de suivi de la pauvreté en tant que tel. Des études ponctuelles ont certes été réalisées sur différents thèmes liés à la pauvreté et une partie des données de base pour les indicateurs de pauvreté est recueillie de façon régulière à travers les données administratives des services statistiques des ministères techniques (MSAS, MDRE, MEN, etc.), tandis que d'autres font l'objet d'enquêtes périodiques nationales (l'Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des ménages de 1990 et 1996, l'enquête sur la santé de la mère et de l'enfant, etc.) ou ciblées sur des catégories spécifiques. Ces enquêtes sont souvent pilotées ou encadrées par l'ONS qui s'assure de leur validité et des

méthodes utilisées pour leur réalisation. Ces actions sont cependant le plus souvent isolées et souffrent de l'absence d'un cadre global.

341. Le second constat qui ressort de l'étude du SDS est que le système statistique national manque de ressources humaines (personnel peu qualifié) et matérielles (équipement insuffisant). En effet, à l'exception des services statistiques de certaines institutions, les autres organes du système national - y compris l'ONS pour certaines de ces activités - ne fonctionnent que grâce à l'assistance technique et à l'appui financier de la coopération bilatérale et multilatérale. En particulier, dans le domaine informatique, deux chiffres révèlent une situation alarmante : (i) l'administration centrale ne compte que 2 informaticiens pour 1000 agents de la fonction publique, (ii) en 1999, le parc informatique de l'administration n'était constitué que de 1 ordinateur pour plus de 100 agents.
342. Le développement du système statistique national, dont l'objectif principal est la production de données qui répondent aux besoins réels des utilisateurs, particulièrement en ce qui concerne le suivi de la pauvreté et des conditions de vie, se fera selon trois axes prioritaires :
343. (i) La mise en place d'une structure de coordination dans le but d'harmoniser les activités de collecte des données statistiques et de les rapprocher de la demande en la matière. En particulier, l'élaboration en cours et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquêtes statistiques et de collecte de données sur la pauvreté, en concertation avec tous les producteurs et utilisateurs de statistiques, permettront de jeter les bases d'une approche participative de développement du système statistique national.
344. (ii) L'élaboration et le suivi systématique des indicateurs de la pauvreté et des conditions de vie (voir tableau en annexe 3). Le suivi de la pauvreté, en termes économiques, demande de considérer des indicateurs capables de retracer au mieux possible les différents niveaux des pauvretés monétaire, de conditions de vie et de potentialités. Les indicateurs qui ont été retenus dans ce but doivent satisfaire aux critères suivants : (a) être représentatifs de la situation économique et sociale des ménages, notamment ceux qui sont les plus démunis, (b) être sensible à l'évolution de cette situation à moyen et à long terme, et (c) s'intégrer, sans trop de difficultés, dans les processus actuels de production des services statistiques des ministères et de l'ONS. Enfin, il convient de noter que pour chaque indicateur, il faut envisager la possibilité d'une désagrégation par genre, catégorie sociale, région, quintile, etc., suivant les possibilités et les besoins afin de tenir compte des différentes spécificités et, ainsi, de mieux orienter la politique de lutte contre la pauvreté.
345. (iii) Le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des structures statistiques afin de leur permettre de remplir convenablement leur rôle.

7.3 Les indicateurs clés de performance

346. En plus des indicateurs « classiques » de suivi de la pauvreté, décrits plus haut, il est nécessaire d'élaborer d'autres indicateurs permettant de mesurer et de suivre l'impact des ressources libérées par l'initiative renforcée de réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE2), initiative à laquelle la Mauritanie a été le premier pays francophone déclaré éligible. Ces ressources devront être investies dans des secteurs qui contribuent efficacement à la réduction de la pauvreté. Dans ce cadre, elles contribueront, d'une part, à la réalisation des objectifs de l'initiative 20/20 (adoptée en 1995 lors du Sommet Mondial de Copenhague sur le développement social et selon laquelle 20% du budget national et 20% de l'aide internationale doivent être affectés aux secteurs sociaux), et, d'autre part, à la lutte contre la pauvreté avec ses volets de services sociaux (santé, éducation, nutrition, eau, assainissement) et d'insertion sociale (aide aux groupes vulnérables, lutte contre le chômage, création d'activités génératrices de revenu).
347. Pour juger de l'efficacité des déboursés effectués, il faut pouvoir mesurer leur impact sur le niveau de pauvreté à très court terme (en règle générale tous les 6 mois), c'est à dire déceler des changements en faisant appel à une série d'indicateurs appropriés dont on pourra suivre l'évolution dans le temps. Or, les indicateurs généralement retenus pour le suivi de la pauvreté économique sont avant tout des « indicateurs de résultat » qui s'expriment sous la forme de ratios : par exemple, les taux d'alphabétisation, de scolarisation, de mortalité infantile, etc. Ce type d'indicateur évolue lentement et donc ne décèle des changements notables que sur le moyen et long terme, en général à plus de 2 ans (et ce en fonction du degré de précision de la mesure).

348. Il est quasiment impossible à moins d'un an de faire ressortir avec précision les évolutions des indicateurs de résultats. Mieux vaut alors s'appuyer sur d'autres types d'indicateurs qui exprimeront des montants, plutôt que des ratios car, dans ce cas, les évolutions seront plus marquées. On peut songer, par exemple, au nombre de consultations dans les centres de santé, au nombre de vaccinations, au différentiel (supplément annuel) d'enfants scolarisés, etc.
349. De tels indicateurs, qui sont sensibles aux moindres modifications de l'environnement, retraceront mieux, en s'appuyant sur des flux, l'effet des déboursements sur les populations concernées et, donc, l'efficacité des processus mis en œuvre. Ils vérifieront ainsi la réalisation effective des actions prévues. De plus, à terme, ce sont les effets accumulés de ces actions qui seront mesurés par les indicateurs de résultat.
350. Ces indicateurs dits « de flux » ou « de processus » fournissent donc une bonne approximation des indicateurs de résultat. Il en résulte que pour suivre les déboursements et leur impact sur les populations concernées, il conviendra de distinguer les « indicateurs de processus » évoluant à court terme (6 mois) qui retracent l'efficacité des mécanismes mis en œuvre et les « indicateurs de résultats » à moyen terme (1 an et plus). A plus long terme, c'est à dire à partir de 2 ans, on rejoindra les indicateurs du suivi classique de la pauvreté. On pourra, cependant, souhaiter conserver, en parallèle, des indicateurs de processus pour continuer le suivi sur les mêmes bases.
351. Les indicateurs retenus concernent un certain nombre de domaines des conditions de vie : alimentation et nutrition, santé, alphabétisation, eau et assainissement, insertion sociale. Ils sont présentés en annexe 4.

7.4 La mise à jour du CSLP

352. Le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté sera périodiquement enrichi par la concertation avec les acteurs du développement et par les résultats des études, des analyses et, plus généralement, de la réflexion stratégique visant une meilleure connaissance du phénomène de la pauvreté, de sa répartition spatiale et de ses déterminants. Dans ce cadre, les activités prévues ou en cours (détaillées en annexe 5) comprennent :
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de concertation et de communication autour des problèmes liés à la lutte contre la pauvreté ;
 - la mise à jour périodique du profil de pauvreté et l'élaboration d'une carte de la pauvreté ;
 - l'élaboration d'un rapport annuel sur la situation de la pauvreté ;
 - la mise en place d'instruments d'aide à la décision tels que le modèle MEMAU-pauvreté ;
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'analyse, comprenant des études thématiques portant sur le lien entre les leviers économiques et les indicateurs sociaux, l'analyse des dépenses publiques dans les secteurs prioritaires, etc.

ANNEXES

Annexe 1 : Matrice des mesures

Le Plan d'action du CSLP pour la période 2001-2004 s'articule autour des priorités suivantes :

Axe 1 : Une croissance accélérée et redistributrice	Axe 2 : Une croissance ancrée dans la sphère économique des pauvres	Axe 3 : L'expansion des services de base	Axe 4 : Des institutions et une gouvernance renforcées
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la réforme de la fiscalité • Approfondissement des réformes du cadre juridique et réglementaire des affaires • Amélioration de l'efficacité dans la gestion des recettes et dépenses publiques • Programme de promotion des exportations • Promotion du financement des secteurs productifs • Promotion des activités minières • Achèvement des privatisations • Réalisation des grands programmes d'infrastructures (approvisionnement en eau et électricité de Nouadhibou, Nouakchott et des centres secondaires, programme routier, infrastructures de pêche...) • Mise en fonctionnement de l'Agence de développement de l'électrification en milieu rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des programmes régionaux intégrés de lutte contre la pauvreté • Mise en œuvre de programmes de développement urbain • Mise en œuvre de programmes d'aménagements hydro-agricoles et de réhabilitation des superficies cultivables dans toutes les régions • Mise en application du Code Pastoral et promotion du secteur de l'élevage • Consolidation et extension du programme de réforme foncière • Appui aux coopératives en difficulté • Programme de diversification de la production agricole • Extension du réseau de crédit agricole et promotion des institutions de micro-finance • Mise en œuvre du programme de pistes rurales • Diversification des filières de formation professionnelle et extension géographique des centres • Mise en œuvre de programmes d'insertion sociale et d'intégration au processus économique des groupes marginalisés et des exclus 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre d'un Plan décennal de l'éducation • Mise en œuvre d'un programme prioritaire de développement de l'enseignement fondamental • Elaboration d'une politique nationale de l'alphabétisation • Extension et qualification des structures de santé primaires pour la mise en place d'un paquet minimum de soins • Réduction des coûts des services préventifs • Accroissement des capacités de production et de distribution de l'eau potable • Mise en place d'une agence chargée de la promotion de l'accès universel aux services en milieu rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités de gestion des ministères (priorités : éducation, santé, développement rural, gestion macro-économique et promotion des investissements) • Mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale • Mise en œuvre des conventions internationales sur l'environnement et du PANE • Mise en œuvre d'un plan national de la recherche agronomique • Programme d'appui aux communes • Renforcement des capacités des ONG et organisations communautaires de base et leur implication dans la conception et la mise en œuvre des programmes • Mise à jour périodique du CSLP

La matrice qui suit liste, pour chacun des axes, les objectifs, actions prioritaires et principaux repères.

AXE 1 : UNE CROISSANCE ACCELEREE ET REDISTRIBUTRICE

Domaine	Objectifs	Actions prioritaires	Repères
Croissance et répartition	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la croissance pour relever le niveau de revenu des populations, notamment les plus déshéritées et améliorer la distribution des revenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence de pauvreté < 40% en 2004 - Taux de croissance du PIB réel > 5,5% par an, et de l'ordre de 7% en fin de période
Cadre macro-économique stabilisé	<ul style="list-style-type: none"> - Stabiliser l'inflation - Stabiliser le taux de change - Consolider les recettes fiscales - Maîtriser les dépenses publiques et accroître la part contribuant à la réduction de la pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la réforme de la fiscalité directe et indirecte, dans le sens de la simplification, de l'élargissement et de l'équité • Consolidation de la réforme tarifaire • Amélioration de l'efficacité dans la gestion des ressources au niveau des régions financières • Rationalisation des choix budgétaires pour permettre d'améliorer l'accès aux services sociaux et de réduire les disparités régionales et entre zones urbaines et rurales • Renforcement du système de suivi et d'évaluation des dépenses publiques • Amélioration du fonctionnement du marché monétaire • Amélioration du fonctionnement du marché de change par le maintien d'une offre suffisante en devises • Renforcement de la gestion de la dette 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'inflation < 3% - Ecart entre le taux officiel de change et le taux du marché parallèle < 6% - Equilibre budgétaire (hors allègement de la dette) - Déficit des transactions courantes (hors transferts officiels) < 5% du PIB, en fin de période - Ratio service de la dette/exportations < 20% en 2004 - Réserves brutes > 6 m.i. - Mécanismes prudentiels (BCM)

AXE 1 : UNE CROISSANCE ACCELEREE ET REDISTRIBUTRICE (SUITE)

Domaine	Objectifs	Actions prioritaires	Repères
<p>Développement du secteur privé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser l'investissement privé pour permettre une insertion dynamique de la Mauritanie dans l'économie mondiale - Créer un cadre juridique et réglementaire favorable au développement du secteur privé - Soutenir la compétitivité de l'économie et renforcer l'attractivité pour les investissements étrangers directs - Développer les compétences managériales et les capacités technologiques des entreprises - Développer les services d'appui, de conseil et de formation au profit des PME-PMI - Mettre en place un partenariat efficace Etat - Secteur Privé 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une agence de promotion de l'investissement • Suppression des entraves à la concurrence (transports, viande,...) et extension du champ de compétence de l'Autorité de régulation • Application des codes révisés relatifs aux droits des affaires • Création d'un centre d'information juridique • Suppression des barrières administratives • Poursuite des mesures de simplification de la fiscalité des entreprises • Achèvement des privatisations • Renforcement de la politique de libéralisation des prix • Promotion de la participation des PME/PMI aux marchés publics • Dynamisation des Chambres des Métiers • Renforcement des mécanismes prudentiels de surveillance par la BCM • Diversification des produits financiers et facilitation du financement de l'investissement • Diversification des productions agricoles sur la base d'une agriculture économiquement rentable • Réduction des coûts de facteurs de production, notamment au niveau des services d'utilité publique • Dynamisation du Comité de concertation Etat-Secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption des textes d'application des différents codes dès 2001, - Adoption de la stratégie de développement du secteur financier en 2001, - Réalisation des études de filières en 2001 - Formulation d'un programme d'appui aux structures de promotion du secteur privé - Centre d'information juridique opérationnel

AXE 1 : UNE CROISSANCE ACCELEREE ET REDISTRIBUTRICE (SUITE)

Domaine	Objectifs	Actions prioritaires	Repères
Développement des secteurs exportateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les exportations et augmenter les revenus en améliorant la compétitivité de l'économie - Augmenter la productivité des principaux secteurs productifs et les intégrer au marché international 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un programme de promotion des exportations : Interprofessionnelles de producteurs et exportateurs, GIE, ... • Suppression des taxes à l'exportation restantes • Poursuite de la libéralisation du marché de devises (allègement de l'obligation de cessation des recettes d'exportation) • Réalisation, dès 2001, d'une étude stratégique sur la compétitivité de l'économie et mise en œuvre de ses conclusions 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude sur la compétitivité réalisée (2001) et recommandations mises en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> - Pêche : Renforcer l'intégration du secteur à l'économie nationale - Valoriser les produits halieutiques destinés à l'exportation - Optimiser la réalisation du potentiel de croissance de la pêche artisanale : emploi, valeur ajoutée, effets induits 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une pêcherie côtière pour assurer l'approvisionnement régulier des usines • Extension des missions du Crédit maritime au financement de la transformation des produits de la pêche • Mise en œuvre, en concertation avec les professionnels, d'un programme de formation à la transformation et à la valorisation des produits pélagiques • Création d'un centre de promotion des exportations des produits de pêche • Création de pôles villageois de développement sur la zone côtière (programme d'infrastructures socio-économiques) • Organisation des pêcheurs en groupements pour la gestion des infrastructures • Extension des programmes de formation et crédit destinés aux pêcheurs • Appui à l'amélioration des conditions de conservation et des circuits de commercialisation des produits halieutiques • Elaboration d'un Plan directeur pour le développement de la pêche artisanale 	<ul style="list-style-type: none"> - La majeure partie des produits pélagiques sont débarqués en Mauritanie en 2010 - Indicateurs de performance des programmes (crédit, actions de formation) et d'impact (revenus, volumes commercialisés) - Plan directeur adopté en 2002
	<ul style="list-style-type: none"> - Mines : Promouvoir la diversification du secteur minier et sa contribution à la croissance 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en application du code minier • Développement de l'information géologique et minière 	<ul style="list-style-type: none"> - Code minier appliqué - Information géologique et minière disponible
	<ul style="list-style-type: none"> - Tourisme : Valoriser le potentiel touristique national et créer des emplois 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption et mise en œuvre du schéma directeur de développement du tourisme • Finalisation du cadre réglementaire de l'activité touristique • Mise en place d'un office du tourisme • Création d'une cellule de collecte, d'analyse et de diffusion des données statistiques sur le tourisme • Création d'une structure de formation aux métiers du Tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption en 2001 du schéma directeur et des textes d'application de la loi portant organisation de l'activité touristique

AXE 1 : UNE CROISSANCE ACCELEREE ET REDISTRIBUTRICE (SUITE)

Domaine	Objectifs	Actions prioritaires	Repères
Infrastructures structurantes	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les échanges - Réduire les coût de production - Consolider la desserte des régions à fort potentiel économique et désenclaver les zones rurales déshéritées - Faire participer le secteur privé au financement des programmes d'infrastructures - Augmenter la productivité globale des facteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des routes revêtues: NKC-NDB, Rosso-Boghé, Atar-Tidjikja et Kaédi-Sélibaby-Kiffa • Dotation des capitales régionales d'aéroports secondaires • Accélération de la réalisation des projets inscrits aux programmes de l'OMVS: navigation fluviale, interconnexion des énergies hydro-électriques et thermiques, ... • Mise en place d'une agence de développement de l'électrification en milieu rural à partir des énergies renouvelables et du barrage de Manantali • Construction et équipement d'un port pélagique à NDB • Extension et modernisation du Port autonome de NDB • Mise en œuvre du programme d'enlèvement des épaves à NDB • Développement des capacités de stockage des produits pétroliers à Nouakchott et Nouadhibou • Implication des collectivités locales dans la réalisation, la gestion et l'entretien des infrastructures • Poursuite de la mise en œuvre de la Loi relative au secteur des télécommunications • Ouverture du capital de Mauritel 	<ul style="list-style-type: none"> - Routes réalisées avant la fin de la période - Nombre d'aéroports dans les capitales des wilayas - ADER opérationnelle - Capacité de stockage - Capital de Mauritel ouvert avant la fin du deuxième trimestre 2001

AXE 2 : UNE CROISSANCE ANCRÉE DANS LA SPHERE ECONOMIQUE DES PAUVRES

Domaine	Objectifs	Actions prioritaires	Repères
Développement rural	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les potentiels de l'élevage - Diversifier la production agricole - Améliorer l'accès des pauvres au capital foncier et financier - Accroître la productivité de la petite paysannerie - Promouvoir les filières sylvicoles - Développer la production rurale non agricole - Promouvoir les échanges villes-campagne et réduire les coûts de mise en marché des produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en application du Code Pastoral (CP) • Augmentation des parcs de vaccination et des postes vétérinaires • Extension du nombre de puits pastoraux • Amélioration des conditions d'abattage (construction d'abattoirs, d'aires d'abattage et contrôle d'hygiène) • Appui aux associations pastorales • Promotion des services vétérinaires privés dans les zones défavorisées • Elaboration et mise en oeuvre, après étude de la filière, d'un programme d'appui aux petites unités de valorisation des sous-produits de l'élevage • Mise en œuvre du décret d'application de la Loi foncière et domaniale et extension de la réforme à de nouvelles zones • Appui aux groupements en difficulté dans la zone du Fleuve et poursuite du PACAD • Consolidation et extension du réseau du crédit agricole (UNCACEM et caisses d'épargne et de crédit rural) • Aménagements hydro-agricoles (barrages, micro-aménagements, réhabilitation de périmètres irrigués, aménagement de périmètres maraîchers) • Formation des petits producteurs à la diversification agricole • Mise en œuvre d'un programme d'appui à la commercialisation des productions agricoles nationales • Appui, en concertation avec la profession, à la commercialisation des intrants agricoles • Mise en œuvre d'un programme de promotion des filières sylvicoles • Consolidation des actions de développement des oasis en s'appuyant sur la Loi de gestion participative des oasis • Construction de pistes rurales et d'ouvrages de désenclavement • Renforcement de la lutte contre les ennemis des cultures et les maladies du cheptel • Mise en œuvre d'un programme de butanisation en zone rurale • Mise en œuvre d'un programme de désengorgement des axes hydrauliques au niveau de la Vallée 	<ul style="list-style-type: none"> - Textes d'application du CP - Couverture sanitaire du cheptel - Aménagements réalisés - Développement d'un marché foncier - Nombre de bénéficiaires des programmes prioritaires - Longueur (Km) de pistes - Réduction des marges sur les produits agricoles commercialisés

AXE 2 : UNE CROISSANCE ANCREE DANS LA SPHERE ECONOMIQUE DES PAUVRES (SUITE)

Domaine	Objectifs	Actions prioritaires	Repères
Développement urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser un aménagement harmonieux du territoire et un développement régional équilibré - Appuyer l'émergence d'un réseau de villes dynamiques intégrant pleinement les quartiers pauvres 	<ul style="list-style-type: none"> • Révision des textes juridiques pour faciliter l'accès à la propriété foncière • Actualisation et renforcement des outils de gestion urbaine : cadastre, SDAU, ... • Elaboration de stratégies de ville • Mise en œuvre d'un programme massif d'équipement et de qualification des quartiers précaires à Nouakchott et Nouadhibou et d'un programme prioritaire d'investissement pour les autres capitales régionales • Extension du programme « Twize » d'auto-construction d'habitat social dans les quartiers pauvres • Elaboration de plans directeurs d'assainissement pour toutes les capitales régionales • Mise en œuvre d'un programme d'appui au ramassage et au traitement des ordures ménagères et des déchets solides • Extension du programme de fixation des dunes autour des villes • Mise en place d'un programme d'éducation environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> - Textes juridiques révisés - Outils de gestion urbaine adaptés et opérationnels - Stratégies de ville élaborées
Emploi micro-finance, MPE	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'accès des pauvres à de nouvelles opportunités économiques - Diversifier le tissu de micro et petites entreprises (MPE) - Lutter en particulier contre la féminisation de la pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de noyaux de formation professionnelle dans les wilayas non pourvues et consolidation des unités mobiles • Mise en œuvre de programmes de formation et d'emploi dans les petits métiers (bâtiment, petite transformation de produits de l'agriculture et de l'élevage,...) • Mise en œuvre d'un programme d'appui au développement de la petite entreprise y compris dans le secteur informel : modules de tutorat et incubateurs • Elaboration et mise en œuvre du Code de l'artisanat • Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie nationale de la micro-finance (SNMF) • Appui au développement des institutions de micro-finance (IMF) : formation, réglementation, mécanisme de refinancement, ... • Création d'un Fonds de Maturation pour le renforcement des IMF en milieu rural et péri-urbain • Enrichissement du contenu en emploi des programmes d'investissement public et extension des programmes HIMO • Poursuite de la mise en œuvre du programme d'insertion des jeunes diplômés • Création d'un agence de promotion de l'emploi • Appuis spécifiques aux GIE féminins • Renforcement du CFPF et mise en place d'un système d'incitation des formateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actifs formés - Nombre de personnes placées (ou h/j de travail) - Nombre de MPE créées - SNMF élaborée - Agence de promotion de l'emploi créée et opérationnelle - Nombre de bénéficiaires (GIE féminins, femmes formées, ...)

AXE 2 : UNE CROISSANCE ANCREE DANS LA SPHERE ECONOMIQUE DES PAUVRES (SUITE)

Domaine	Objectifs	Actions prioritaires	Repères
Sécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accessibilité des produits alimentaires de première nécessité (offre, prix, transport) - Prévenir et atténuer les effets des crise alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de procédures de gestion transparente du Stock national de sécurité (SNS) • Développement des activités de l'Observatoire de la sécurité alimentaire (OSA) • Renforcement de l'articulation entre les actions de prévention et d'atténuation des crises et les actions visant une amélioration durable de la sécurité alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de gestion du SNS en place - OSA opérationnel
Lutte contre l'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'insertion sociale des groupes marginalisés et des exclus et en favoriser l'intégration dans le processus économique - Réduire le phénomène d'exclusion en milieu urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du programme d'insertion des handicapés : formation à l'esprit entrepreneurial (méthode CEFÉ), accès au crédit, ... • Mise en œuvre d'un programme d'assistance humanitaire aux personnes victimes de catastrophes • Mise en place d'un programme de protection des familles à risque • Mise en place de protections pour les jeunes et les enfants en circonstances difficiles • Offre des services essentiels (santé, eau potable, nutrition, alphabétisation) aux populations marginalisées • Développement de systèmes et de méthodologies de ciblage, de diagnostic, de collecte et d'analyse des données sur les groupes cibles et sur la situation sociale en général 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de handicapés insérés - Nombre de familles à risque bénéficiaires - Nombre de mendiants en milieu urbain - Système et méthodologie opérationnels

AXE 3 : L'EXPANSION DES SERVICES DE BASE

Domaine	Objectifs	Actions prioritaires	Repères
Education & alphabétisation	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le taux de scolarisation dans l'EF et éliminer les disparités entre genres et régions - Réduire les disparités d'accès au 1^{er} cycle du secondaire - Améliorer la qualité de l'enseignement fondamental et secondaire - Réduire l'analphabétisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Systématisation des écoles à cycle complet • Construction de nouvelles classes dans les zones défavorisées • Equipement des écoles en tables-bancs et kits du maître • Production adéquate des manuels et guides pédagogiques • Amélioration du système de gestion des affectations des enseignants • Mise en place de mesures incitatives pour le développement de l'offre éducative privée • Implication des parents d'élèves et des Collectivités locales dans le financement et la gestion des infrastructures scolaires • Construire des collèges • Assurer une meilleure formation initiale et continue des personnels pédagogiques (enseignants et inspecteurs) • Instauration de mesures incitatives pour les enseignants en postes dans les zones reculées • Construction et équipement de salles d'alphabétisation et de centres d'alphabétisation fonctionnelle, acquisition d'équipement pour la sensibilisation, ... • Mise en place d'un fonds d'incitation du personnel alphabétiseur • Conception et production de manuels d'alphabétiseurs • Renforcement des compétences du personnel • Renforcement de la contribution des mahadras à l'effort d'alphabétisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Atteindre un TBS de 100% en 2004 - Ouvrir 1.500 nouvelles cantines entre 2001 et 2004 - Ramener le ratio élèves/maître à 40 en 2010 - Atteindre un ratio de 4 manuels/élève et 4 guides/maître pour les matières de base en 2004 - Atteindre un taux de rétention de 70% en 2004 - Construire de nouveaux collèges - Equiper 4.000 salles d'alphabétisation entre 2001 et 2004

AXE 3 : L'EXPANSION DES SERVICES DE BASE (SUITE)

Domaine	Objectifs	Actions prioritaires	Repères
<p>Santé & nutrition</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les services de santé fournis aux populations, en particulier les plus pauvres et réduire la morbidité et la mortalité liées aux principales maladies - Renforcer l'équité, la qualité, l'efficacité et l'accessibilité durable aux soins essentiels - Développer un environnement favorable à la santé - Améliorer la prévention contre le VIH/SIDA - Améliorer l'état nutritionnel des populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'offre d'un paquet minimum de soins répondant aux principaux problèmes de santé, à tous les niveaux de la pyramide sanitaire • Mise en place d'un système efficace d'approvisionnement en médicaments de qualité • Améliorer l'accès des groupes les plus vulnérables aux activités de prévention du SIDA, de traitement des MST, du paludisme et des maladies du PEV • Renforcement des formations sanitaires périphériques pour les rendre capables d'assurer la prévention et la prise en charge des infections opportunistes, et développement du dépistage conseil pour le SIDA dans les Centres de santé de catégorie A • Prise en charge psycho-médico-social des personnes vivant avec le VIH/SIDA • Recherche d'une allocation optimale des ressources budgétaires • Généralisation du système de recouvrement des coûts à tous les niveaux • Mise en place d'un système de prise en charge des indigents • Implication des usagers et les communautés les plus pauvres dans les décisions de santé • Appui nutritionnel aux populations défavorisées • Mise en place d'un système de récupération des enfants mal nourris 	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture de 80% dans un rayon de 5km en 2004 - TMI de 70/1000 en 2004 - TMIJ de 104/1000 en 2004 - TMM de 740/100.000 en 2004 - Prévalence du VIH/SIDA de 1% en 2004 - Disponibilité à 100% des 4 molécules essentielles en 2004 - Part des soins dans le revenu des ménages à moins de 5% en 2004 - Consommation par habitant à 2.000 Kcal et 40 g de protéines par jour, en 2004

AXE 3 : L'EXPANSION DES SERVICES DE BASE (SUITE)

Domaine	Objectifs	Actions prioritaires	Repères
Autres services : eau potable, assainissement, télécommunications, poste, NTIC	- Améliorer l'accès à l'eau potable en zones urbaine et rurale	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des programmes de réalisations (AEP NKC, AEP Centres secondaires) et d'études (Aftout Essahli) et révision du cadre et de la tarification de l'eau • Amélioration de la connaissance des ressources (sondages de reconnaissance et cartographie) • Renforcement des capacités des nouveaux opérateurs (municipalités, concessionnaires,...) pour l'hydraulique rurale et semi-urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper tous les centres de plus de 5.000 habitants d'une AEP, d'ici 2004 - Porter le taux de desserte à 80% à NKC et 60% à NDB en 2004
	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les réseaux urbains d'évacuation des eaux usées - Développer des solutions viables pour la gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Révision du cadre d'intervention des Communes • Promotion de solutions communautaires pour la collecte des déchets 	-
	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître l'accès à l'électricité - Promouvoir les énergies alternatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude tarifaire sur les coûts de l'électricité • Opérationnalisation de l'ADER et des coopératives d'usagers 	<ul style="list-style-type: none"> - Porter le nombre de branchements à plus de 85.000 en 2004 - Electrifier 40 villages par an
	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le réseau postal - Développer les services micro-financiers de la poste 	<p>353. Mise en place de la réforme de la poste</p> <p>354. Conduite d'une étude sur les opportunités et les modalités de développement de services micro-financiers par la poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réforme mise en place
	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre institutionnel et légal - Professionnaliser les opérateurs - Développer la couverture des infrastructures - Promouvoir les technologies nouvelles 	<p>355. Mise en place un cadre incitatif pour les opérateurs</p> <p>356. Appui à la création de télé-centres urbains et ruraux</p> <p>357. Introduction des NTIC dans les programmes scolaires</p> <p>358. Mise en réseau l'Administration (Intranet)</p> <p>359. Promotion des contenus nationaux (WEB)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de télé-centres urbains et ruraux - NTIC présentes dans les programmes scolaires

AXE 4 : DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES RENFORCEES POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DE LA STRATEGIE

Domaine	Objectifs	Actions prioritaires	Repères
Administration publique	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les capacités de programmation et suivi - Améliorer l'information statistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de budgets-programmes pour les secteurs de l'éducation, de la santé et du développement rural • Renforcement des fonctions de programmation et suivi des dépenses publiques (MEN, MSAS, MDRE, MAED) • Constitution d'un dispositif de suivi physique des programmes prioritaires du CSLP • Réalisation du Programme d'enquêtes prioritaires (EPCV, EDS, 1-2-3, Enquête annuelle agricole) et amélioration des systèmes d'information et de prévision du MEN, du MSAS et du MDRE • Renforcement des structures d'analyse et d'évaluation des programmes au sein du CDHLCPI 	<ul style="list-style-type: none"> - Budgets-programmes disponibles pour les 3 secteurs à partir de 2002 - Rapports d'enquêtes diffusés - Bases de données opérationnelles (MEN, MSAS, ONS)
Collectivités locales	-	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale • Conception et mise en œuvre participative des programmes locaux et régionaux de développement et de lutte contre la pauvreté • Renforcement des capacités des communes dans la gestion et l'entretien des infrastructures collectives 	<ul style="list-style-type: none"> - Budgets des communes - Programmes mis en oeuvre
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les échanges sur les meilleures pratiques de lutte contre la pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la constitution et professionnalisation d'ONG nationales aux fonctions de maîtrise d'ouvrage pour les programmes locaux de développement • Renforcement des capacités des organisations communautaires de base des zones rurales et urbaines (micro-planification, évaluation, micro-finance,...) • Mise en fonctionnement et renforcement du Cyber-forum de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrats ONG – Etat et CL
Mise à jour du CSLP	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer périodiquement le CSLP 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan de mise à jour du CSLP (cf. annexe 5) 	<ul style="list-style-type: none"> - CSLP amélioré avant décembre 2002 et mis à jour tous les ans